** Année 1953. — N° 64 C. R. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 4 Décembre 1953. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE:
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 f
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 66e SEANCE

Séance du Jeudi 3 Décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2024).

2. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate de l'avis (p. 2024).

3. — Dépôt de rapports (p. 2024).

4. — Prolongation d'un délai constitutionnel (p. 2025).

5. — Renvois pour avis (p. 2025).

6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2025).

7. — Modalités d'élection du Président de la République. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2025).

Discussion générale: MM. Michel Debré, rapporteur de la commission du suffrage universel; Edmond Barrachin, ministre d'Etat chargé de la réforme constitutionnelle; Marcilhacy.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

8. — Budget des services des affaires étrangères pour 1954. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 2026).

Discussion générale: MM. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances; Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Ajournement de la suite de la discussion.

9. — Emission d'un emprunt à moyen terme — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2030).

Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Réveillaud, Georges Marrane, Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques; Alain Poher.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er et 2: adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

10. — Budget des services des affaires étrangères pour 1954. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 2032).

Suite de la discussion générale: MM. Ernest Pezet, Chaintron, Léo Hamon, Chazette.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

MM. Longchambon, Armengaud, Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Chazette.

Amendement de M. Ernest Pezet. — MM. Ernest Pezet, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. Longchambon, le secrétaire d'Etat, Léo Hamon, le président, Vanrullen.

Amendement de M. Longchambon. — MM. Longchambon, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. Armengaud, le secrétaire d'Etat, Ernest Pezet, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Brizard, Léo Hamon.

Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, MM. le secrétaire d'Etat, Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. le président, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Naveau, Abel-Durand, Vanrullen, Dutoit.

11. — Interversion de l'ordre du jour (p. 2048).

MM. Vanrullen, Dutoit, Léonetti, Naveau.

12. — Statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 2048).

Discussion générale: M. Vanrullen, rapporteur de la commission de la production industrielle.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

13. — Accord commercial franco-mexicain. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2048).

Discussion générale: MM. Naveau, rapporteur de la commission des affaires économiques; Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

14. — Convention franco-belge. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2049).

Discussion générale: MM. Naveau, rapporteur de la commission des affaires économiques; Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

15. — Budget des services des affaires étrangères pour 1954. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2049).

Art. 1er (suite):

MM. Chaintron, Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Léo Hamon.

Amendement de M. Le Basser. — MM. Coupigny, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

MM. Longchambon, le secrétaire d'Etat, Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2:

MM. Antoine Colonna, Longchambon, le rapporteur.

Adoption de l'article.

Art. 3:

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article modifié.

Sur l'ensemble: MM. Michel Debré, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

16. — Budget des services français en Sarre pour 1954. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2054).

Discussion générale: M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

17. — Traité franco-néerlandais. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2055).

18. — Donations aux collectivités publiques. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 2055).

Discussion générale: M. Rabouin, rapporteur de la commission de la justice.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

Amendement de M. Gilbert-Jules. — MM. Gilbert-Jules, Courrière, Paul Ribeyre, garde des sceaux, ministre de la justice; Abel-Durand, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2:

Amendement de M. Gilbert-Jules. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 3: adoption.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

Modification de l'intitulé.

19. — Reçu pour solde de tout compte en matière de contrat de travail. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 2057).

Discussion générale: M. Menu, rapporteur de la commission du travail.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

Amendement de Mme Girault. — Mme Girault, MM. le rapporteur, Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. — Retrait.

Amendement de M. Abel-Durand. — MM. Abel-Durand, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements de M. Delalande. — M. Gilbert-Jules, Mme Girault, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Abel-Durand. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2: adoption.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

Modification de l'intitulé.

20. — Convention internationale sur les congés payés dans l'agriculture. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2061).

Discussion générale: MM. Monsarrat, rapporteur de la commission de l'agriculture; Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

21. — Convention internationale sur les salaires minima dans l'agriculture. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2061).

22. — Création d'une carte de journaliste professionnel honoraire. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 2062).

Discussion générale: MM. Brizard, rapporteur de la commission de la presse; le président.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

23. — Dénombrement général de la population. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 2062).

Discussion générale: Mmes Marcelle Devaud, rapporteur de la commission de l'intérieur; Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Boudinot, Brizard, Georges Marrane.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

24. — Transmission de projets de loi (p. 2064).

25. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2064).

26. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2065).

27. — Dépôt d'un rapport (p. 2065).

28. — Renvoi pour avis (p. 2065).

29. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 2065).

30. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2065).

Amendement de M. Courrière. — M. Courrière. — Adoption.

31. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2065).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures cinquante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 1er décembre 1953 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE DE L'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'émission d'un emprunt à moyen terme.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 581, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, le Gouvernement demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lieutaud un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1954. (N° 546, année 1953.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 582, et distribué.

J'ai reçu de M. Walker un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, transports et tourisme pour l'exercice 1954 (II. — Aviation civile et commerciale). (N° 523, année 1953.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 583, et distribué.

— 4 —

PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante que l'Assemblée nationale a adoptée le 2 décembre 1953, comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger pour une durée d'un mois le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi n° 2525 du 26 juin 1941 » réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau et de l'acte dit « loi n° 2691 du 26 juin 1941 » instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat. »

Acte est donné de cette communication.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales demande que lui soient renvoyés pour avis:

1° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (III. — Affaires économiques) (n° 572, année 1953);

2° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (IV. — Commissariat général à la productivité) (n° 573, année 1953), dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, transports et tourisme pour l'exercice 1954 (II. — Aviation civile et commerciale) (n°s 523 et 583, année 1953), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Waldeck L'Huillier demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre pour permettre aux communes et aux départements de s'administrer conformément à la Constitution et répondre ainsi aux vœux votés à l'unanimité lors du récent congrès des maires de France. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 7 —

MODALITES D'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant les modalités d'élection du Président de la République. (N°s 569 et 578, année 1953.)

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du suffrage universel.

M. Michel Debré, *rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.* Mes chers collègues, le rapport que je suis chargé de vous faire sera bref et même d'une brièveté étonnante si l'on observe la gravité du sujet.

Le projet de loi qui vous est présenté, fixant les modalités d'élection du Président de la République, pourrait avoir le caractère constitutionnel que ce sujet mérite. Mais il s'agit d'un projet de loi ordinaire dont la raison d'être vous a été suffisamment indiquée le 20 octobre dernier pour que j'y revienne longuement.

A cette date, vous vous en souvenez, vous avez été saisis d'une proposition de résolution signée de M. Pernot et d'un certain nombre de nos collègues. Aux termes de cette proposition que vous avez acceptée à l'unanimité, le Gouvernement était invité à prendre position, en raison du silence de la Constitution, sur les modalités d'élection du Président de la République et, d'une manière plus particulière, sur les conditions de majorité requise pour être élu.

Juridiquement, la situation est la suivante — je vous la rappellerai en quelques mots: aux termes de l'article 2 de la loi du 25 février 1875, le Président de la République était élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des Députés. L'article 29 de la Constitution du 27 octobre 1946 est moins précis. Cet article est ainsi libellé: « Le Président de la République est élu par le Parlement. Il est élu pour sept ans. Il n'est rééligible qu'une fois. » Rien n'est prévu quant à la condition de majorité requise, disposition pourtant essentielle. Les raisons de ce silence, le procédé employé en 1947 pour y remédier — procédé qui ne pouvait pas être employé à nouveau en 1953 — ont été commentés assez longuement et de manière détaillée le 20 octobre dernier. Il n'est donc pas utile de rouvrir le débat. Vous avez alors voté à l'unanimité la proposition de résolution suivante:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai, sur le bureau de l'Assemblée nationale, un projet de loi tendant à déterminer les modalités de l'élection du Président de la République. »

Les explications qui ont été données aussi bien par votre rapporteur que par M. Pernot, l'auteur de la proposition de résolution, ont indiqué d'une manière très précise ce que le Conseil de la République entendait voir inscrire dans un texte relatif aux modalités d'élection du Président de la République. Saluons cette résolution de M. Pernot que vous avez votée à l'unanimité et marquons ce jour d'octobre, où vous l'avez adoptée, d'une pierre blanche. Vous avez, peut-être pour la première fois depuis que le Conseil de la République existe, été entendus aussi bien par le Gouvernement que par l'Assemblée nationale. Il est vrai qu'il était difficile de ne pas vous entendre, car il était impensable d'aller à Versailles, cette année, sans un texte précis.

Ce texte, vous l'avez sous les yeux. Que dit-il ? « Le Président de la République est élu sans débat au scrutin secret, par appel nominal, et à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

L'Assemblée nationale, consultée le 27 novembre dernier, a émis un vote favorable. Le président de la commission et son rapporteur, MM. Prélot et Defos du Rau, ont soutenu le projet. Une brève opposition s'est manifestée, celle de M. Bruyneel, qui a émis des doutes sur l'opportunité d'imposer la majorité absolue. Mais devant le refus opposé par la commission et le Gouvernement — représenté par M. le ministre d'Etat Barrachin — il a retiré son amendement et l'Assemblée nationale a voté le projet à main levée.

Votre commission vous demande, en donnant un avis favorable à ce texte, de confirmer le vote de l'Assemblée nationale et en même temps la thèse qui a été la vôtre le 20 octobre dernier. Non seulement vous avez satisfaction, mais, j'ose le dire, on vous a fait bonne mesure et d'un silence excessif on nous propose de passer à un texte beaucoup plus explicite que le texte voté par les constituants de 1875.

Sur le point essentiel, la condition de majorité, le nouveau texte exige, comme vous l'avez demandé, la majorité absolue et même apporte une précision: majorité absolue des suffrages exprimés. Le droit électoral, depuis quelques années, se complique. Ce qui était simple et simplement entendu devient aujourd'hui compliqué et difficile à entendre. L'intervention de scrutins à mécanismes multiples exige désormais une précision dans les termes. Je pense, avec votre commission, que l'idée de préciser que la majorité absolue doit être calculée sur les suffrages exprimés était opportune.

En second lieu le texte précise que l'élection a lieu au scrutin secret. Voilà qui était la tradition sous la III° République. A vrai dire, elle avait été contestée au moment de la première assemblée constituante et avait fait l'objet de la motion organisant la première élection présidentielle en 1947. Il y a, en effet, au moins en doctrine, une forte poussée vers l'élection au scrutin public. C'est là, vous le savez, une arme du système politique fondé sur la domination, disons peut-être l'encadrement des partis. Il ne fait pourtant pas de doute que, dans l'esprit du régime parlementaire, des élections présidentielles, et à plus forte raison des élections personnelles pour le chef de l'Etat, ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin secret. Certes votre commission — vous aurez l'occasion d'en juger lors des prochaines discussions constitutionnelles —

considère que nous sommes loin encore de l'organisation rationnelle et logique du régime parlementaire, mais au passage d'une disposition qui est inspirée du meilleur esprit, nous ne pouvons que saluer et approuver. Aussi votre commission vous demande-t-elle d'accepter également la disposition qui précise désormais que l'élection du Président de la République a lieu au scrutin secret.

Le texte va plus loin; il prévoit l'appel nominal. A vrai dire, cette disposition ne paraît pas indispensable. Il est difficile d'imaginer un scrutin secret autrement que la tradition l'organise, c'est-à-dire par appel nominal des votants. On peut certes envisager des procédures plus complètes, tout peut être inventé dans ce domaine. Dès lors, puisque nous sommes saisis d'un projet de loi qui veut être d'une parfaite précision, il est bon de dire ce qui paraît aller de soi, mais qui va encore mieux en le disant.

La même réflexion vaut pour la dernière précision du texte: sans débat est-il dit. En vérité, là encore la tradition est formelle; la réunion des députés et des sénateurs à Versailles pour l'élection du Président de la République, aux termes de la doctrine, n'est qu'un collège électoral. On peut, à la rigueur, prendre la parole pour une question de procédure ou pour une sorte de rappel au règlement, mais tout discours, tout débat sont écartés d'une assemblée qui n'est réunie que pour procéder à une élection. Voilà qui était clair. La précision apportée peut paraître inutile mais, je le répète, ce qui va sans dire va parfois mieux encore en le disant.

Je me permets, en terminant, de vous relire le texte du projet qui vous est présenté et qui, selon vos propres désirs, vient heureusement compléter, avec la valeur d'une loi ordinaire, les dispositions de l'article 39 de la Constitution du 27 octobre 1946:

« Le Président de la République est élu sans débat, au scrutin secret, par appel nominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

Au nom de votre commission, je vous demande, en approuvant ce texte, de renouveler votre vote du 20 octobre dernier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edmond Barrachin, *ministre d'Etat chargé de la réforme constitutionnelle.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme constitutionnelle.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, le Gouvernement se félicite de l'heureuse conclusion de ce débat, car le Conseil de la République, dans sa quasi-unanimité je pense, fera siennes tout à l'heure les conclusions qui viennent d'être présentées par M. le rapporteur.

Je voudrais, comme il l'a fait, rappeler que le Gouvernement, en déposant ce projet de loi, a été inspiré par les propositions qui ont été faites ici même le 20 octobre dernier, notamment par M. Georges Pernot. M. le rapporteur a indiqué les raisons pour lesquelles le Gouvernement a cru devoir préciser, en le complétant, le texte en discussion.

Tout d'abord, en ce qui concerne le scrutin secret, j'approuve pleinement les propos de M. Debré. Il ne s'agit pas, en accordant son suffrage à un homme, de faire triompher le candidat d'un parti, mais de choisir, au contraire, celui qui, par ses qualités personnelles, ses qualités d'indépendance, est capable de s'élever au-dessus des partis et de jouer un rôle d'arbitre. Tel est bien d'ailleurs l'esprit qui se dégage des travaux préparatoires de la Constitution et du rapport dont l'Assemblée nationale constituante devait adopter les conclusions.

Quant à l'appel nominal, cette modalité me semble opportune; l'élection présidentielle, en effet, exige en même temps que le vote soit personnel et qu'il soit assuré, sauf empêchement sérieux, de la participation du plus grand nombre des parlementaires.

Enfin, le Gouvernement a cru devoir ajouter les mots « sans débat «; il a semblé bon de rappeler en propres termes que cette élection ne doit donner lieu à aucun débat. Les membres du Parlement réunis en congrès constituent un simple collège électoral et non une assemblée délibérante. Le décret réglementaire du 2 février 1852 indiquait, dans son article 10: « Les collèges électoraux ne peuvent s'occuper que de l'élection pour laquelle ils sont réunis; toute discussion, toute délibération leur sont interdites ».

Enfin, me tournant vers M. le rapporteur, je voudrais lui dire qu'à la vérité je ne sais si je dois prendre pour moi l'hommage qu'il a décerné au Gouvernement en disant tout à l'heure que cette assemblée n'avait jamais été entendue de celui-ci; il exagérait, je crois.

M. le rapporteur. A peine! (*Sourires.*)

M. le ministre. Enfin, puisqu'il a bien voulu dire qu'elle l'était pour la première fois, permettez-moi de prendre une part de cet hommage; j'y suis d'autant plus sensible que c'est la deuxième fois que je viens devant le Conseil de la République. (*Applaudissements.*)

M. Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Je voudrais dire juste un mot pour manifester le souhait que la disposition législative que nous allons voter ait un caractère moins provisoire pour l'avenir.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait opportun, au cours des innombrables revisions constitutionnelles à nous promises, de l'inclure dans le texte constitutionnel ou, à tout le moins, dans une loi organique ?

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mon cher collègue, je prends note de votre proposition et, puisqu'en effet le Gouvernement est résolu à proposer à vos délibérations, non pas d'innombrables trains, mais en tout cas un second train, comportant des réformes profondes...

M. Lelant. Lesquelles ?

M. le ministre. .. d'où pourrait surgir la stabilité gouvernementale — j'espère qu'en cette occurrence vous voudrez bien aider le Gouvernement — il n'y a aucune raison pour qu'il ne soit pas tenu compte de la suggestion très intéressante que vous venez de faire; pour ma part, je m'y engage. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. le président. En fait, il s'agit, avec le présent texte, d'une loi organique.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Président de la République est élu sans débat, au scrutin secret, par appel nominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 8 —

BUDGET DES SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES POUR 1954

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954 (I. — Services des affaires étrangères). (N°s 491 et 567, année 1953.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

MM. Charles Merveilleux du Vignaux, conseiller technique au cabinet du ministre des affaires étrangères;

Guy Richard, secrétaire des affaires étrangères.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Serignan, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jean Maroger, *rapporteur de la commission des finances.* Mes chers collègues, le budget des affaires étrangères se présente cette année — c'est un fait assez rare pour mériter d'être souligné — en assez forte réduction, réduction évaluée à 500 millions de francs par rapport au crédit total voté l'an dernier et, si l'on tient compte des économies réalisées au cours de l'exercice 1953, à près de 800 millions, ce qui le ramène sensiblement au niveau du budget de 1952.

Cette réduction montre que cette administration a au moins largement déféré aux nécessités d'un équilibre budgétaire.

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Je vous remercie de cet hommage, monsieur le sénateur.

M. le rapporteur. Cette réduction ne se traduit pas par un abattement uniforme et quasi général de 3 ou 4 p. 100 sur tous les chapitres du budget. Certains sont en augmentation; d'autres sont en large diminution.

Dans le rapport qui vous a été distribué, j'ai essayé de démonter le mécanisme suivant lequel ce résultat a été atteint. En gros, on peut dire que ce budget se caractérise par un renforcement, plus exactement par une consolidation des moyens de l'administration centrale, ce qui est la conséquence et, dans

une certaine mesure, la consécration des tâches sans cesse plus lourdes qui incombent à cette administration, puisque, vous le savez, le nombre des conférences internationales s'accroît sans cesse, conférences qui évoquent les problèmes les plus importants et qui doivent être préparées de Paris et à Paris.

En revanche ce budget traduit une réduction importante de nos dépenses à l'étranger, réduction qui porte sur à peu près toutes nos activités hors de France. Vous y trouverez d'abord le reversement, en nombre égal, à l'administration centrale des emplois budgétaires qui ont été supprimés à l'étranger. Vous y verrez la disparition d'un certain nombre de postes consulaires — exactement huit — ainsi qu'une réduction importante des crédits dont dispose la direction des affaires culturelles pour les œuvres françaises à l'étranger.

Ces réductions ne sont-elles pas excessives, dangereuses même ? La commission a examiné cet aspect du problème. Votre rapporteur a notamment posé la question au directeur des affaires culturelles qui lui a répondu : « Je ne crois pas, même avec ces chiffres réduits, mettre en danger aucune de nos activités, mais je sais qu'il serait utile d'entreprendre beaucoup d'activités supplémentaires, que, faute de moyens et malgré tout mon désir, je n'entreprendrai pas. » Dans le même ordre d'idée la réduction des postes consulaires, si justifiée soit-elle par la diminution des affaires à traiter, est regrettable, car elle correspond chaque fois à une diminution de nos moyens d'action à l'étranger.

En ce qui concerne nos participations à des dépenses internationales, vous constaterez également d'assez grandes variations. Je ne vise pas ici nos participations obligatoires résultant d'accords internationaux antérieurs comme celles de l'Organisation des nations unies et des organismes annexes — je vous en dirai un mot tout à l'heure — mais je vise les dépenses non obligatoires. Certaines ont été largement accrues, comme l'aide à la Libye, la subvention au centre de l'enfance et notre participation au centre d'études nucléaires de Genève. Nous aurons l'occasion, au cours de la discussion des articles, de vous indiquer pourquoi la commission des finances vous demande de bloquer ces crédits jusqu'au vote de la convention internationale qui doit régir la construction de ce centre.

En compensation, d'autres dotations sont largement réduites. Je vous signale en particulier notre contribution à l'œuvre de secours aux réfugiés de Palestine. Vous savez que dans cette affaire, ni notre responsabilité, ni nos intérêts directs ne sont en cause. Nous ne méconnaissons pas, pour autant, l'importance des besoins de ces réfugiés dans la situation malheureuse où ils se trouvent. La France a tenu à être représentée au sein de l'organisation correspondante de l'U. N. R. R. A. Cependant, eu égard aux autres tâches qui, par ailleurs, requièrent notre concours, une réduction de notre participation a paru justifiée.

C'est pourquoi votre commission, sous réserve de quelques réductions indicatives, vous demande d'accepter ce budget.

En ce qui concerne les relations culturelles, et sans nier les conséquences graves des réductions de dépenses, votre commission estime — c'est une réaction assez normale pour une commission des finances — qu'il n'est pas mauvais de porter quelquefois, dans un domaine aussi touffu, je ne dirai pas la hache, mais au moins la serpette. (*Sourires.*) Mais, en acceptant ce budget, nous savons qu'il comporte des augmentations latentes. La dotation de certains chapitres, comme le chapitre de l'assistance à la Libye, devra être accrue dans l'avenir. Nous savons aussi que des tâches restent à accomplir et que, si nous voulons les remplir, elles nécessiteront des augmentations de crédits.

Où peut-on se procurer, à l'intérieur même de ce budget, les ressources nécessaires ? C'est là où je voulais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous dire un mot de l'Organisation des Nations unies. L'année dernière, à peu près à cette époque, j'ai eu l'occasion de rendre compte à cette Assemblée de mes impressions sur l'O. N. U., à l'assemblée générale de laquelle je venais d'assister. Je n'y reviendrai pas. J'estime toujours que nous devons maintenir notre participation à cet organisme, mais je le considère comme infiniment trop lourd, trop pesant. Il y a là un problème qui doit faire l'objet d'une étude d'ensemble, étant entendu qu'il ne s'agit pas simplement de l'O. N. U. elle-même, mais aussi d'un certain nombre d'organismes qui en dépendent.

Je vous rappelle que, dans ces organismes, notre participation est de l'ordre de 6 p. 100, celle de l'Angleterre de 10 p. 100, celle des Etats-Unis dépasse 33 p. 100, si bien que les trois pays ensemble représentent la moitié des contributions qui sont versées à l'O. N. U. C'est donc en accord avec les gouvernements des Etats-Unis et de l'Angleterre que le problème doit être évoqué; ce n'est certainement pas au cours d'une assemblée générale où, comme cette année encore, la France peut se trouver sur la sellette. C'est d'ailleurs parce que je pensais qu'il n'y avait pas lieu d'évoquer ce problème à l'assemblée générale que je ne me suis pas rendu à New-York au mois d'août, bien que le Gouvernement m'ait fait l'honneur de m'inscrire sur la liste des délégués à l'O. N. U.

Il me semble qu'on peut dégager ici des économies importantes, qui seraient mieux employées dans certaines de nos autres activités à l'étranger.

Je veux dire un mot, sans y insister longuement — j'ai traité la question dans mon rapport — d'une discussion qui s'est instaurée au Palais Bourbon quant au rôle du Quai d'Orsay dans les négociations économiques. M. Georges Bidault a défendu la thèse de l'unité nécessaire des négociations, de l'impossibilité de séparer les négociations politiques des négociations économiques; il a revendiqué pour le Quai d'Orsay la tâche de mener l'ensemble de ces négociations.

Je pense qu'il a raison. Mais la direction des affaires commerciales qui a été l'objet de ce débat n'est pas seule en cause. Votre commission pense qu'il faut aussi que nos agents diplomatiques et consulaires à l'étranger prennent conscience qu'ils doivent être polyvalents, qu'ils sachent s'occuper de questions économiques, commerciales, financières, aussi bien que politiques. Il ne devrait pas être partout — je ne parle pas de quelques grands postes — systématiquement nécessaire de les doubler par d'autres fonctionnaires, en général issus de la même école et simplement rattachés à d'autres ministères. Il appartient à nos diplomates de prendre en main l'ensemble des négociations qui intéressent le pays. Je sais que je ne dois pas ici m'adresser seulement au ministère des affaires étrangères, que la question dépend aussi et notamment du ministère des affaires économiques. Encore voudrais-je être sûr que le Quai d'Orsay est prêt à revendiquer une telle extension des attributions de ses agents.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais simplement vous dire sur le budget que nous avons pris, depuis quelques années, l'habitude d'examiner ensemble.

La nouvelle présentation de ce budget comporte maintenant des catégories de dépenses qui dépendaient autrefois du budget de la reconstruction et de l'équipement des services civils et du budget des investissements. C'est ainsi que vous voyez apparaître dans ce budget les dépenses en capital intéressant le Quai d'Orsay et relatives, partie aux acquisitions immobilières et partie aux constructions d'immeubles pour les relations culturelles.

A vrai dire, ce n'est pas encore tout et un chapitre important des dépenses en capital à l'étranger intéressant le Quai d'Orsay se trouve au budget des Beaux-Arts. C'est là que se trouvent les crédits qui servent à la construction de nos immeubles diplomatiques à l'étranger. Si je groupe ces différentes dépenses — sans vouloir anticiper sur le rapport de notre collègue M. Debû-Bridel — je constate que 206 millions sont affectés aux constructions d'immeubles relevant des relations culturelles — dont la plus grosse part est absorbée par l'achèvement d'un nouveau lycée français à Vienne — 32 millions à des acquisitions de terrains et 114 millions à la construction des ambassades.

Votre commission souhaite que le ministère puisse mener une politique immobilière beaucoup plus active. Cette construction d'immeubles diplomatiques traîne et s'étire dans des conditions qui sont certainement dommageables. Qu'il s'agisse de l'ambassade de Tokio, de l'ambassade de Varsovie, de l'ambassade de Camberra, on répand chaque année quelques crédits et cela dure ! Cela n'est pas très raisonnable. On a consacré des sommes importantes à la construction de l'ambassade de Madrid; puis les travaux ont été interrompus et les constructions se dégradent. Je crois qu'il faudrait aller plus vite.

D'autre part, nous aurions intérêt à acheter des immeubles en plus grand nombre, non seulement pour abriter nos missions diplomatiques, les chefs de poste ou les services diplomatiques, mais aussi pour entrer résolument dans la voie d'une politique du logement dont bénéficieraient nos agents en service à l'étranger. A l'étranger, la part qu'un agent doit consacrer à son logement représente une proportion considérable de son traitement. J'ai pu me rendre compte que la rémunération de nos agents est loin d'être excessive, mais il ne faut pas oublier que, sur cette rémunération, c'est 20 p. 100, parfois 25 p. 100 qu'ils doivent consacrer au loyer.

Nous avons également constaté que les dépenses de déménagement de mobiliers atteignent des sommes considérables. Evidemment, ces mobiliers qu'on déménage à travers le monde, à charge d'être placés dans des emballages spéciaux, représentent finalement pour le budget un poids extrêmement lourd.

Il y aurait intérêt à ce que le Gouvernement pût plus largement acheter des immeubles, faire construire des immeubles et même les meubler. En disant cela, je ne souhaite pas une augmentation de crédits; il n'est d'ailleurs pas dans la tradition de la commission des finances de le faire. On pourrait, je ne dis pas partout, mais dans la plupart des cas, trouver sur place les capitaux nécessaires. Il n'est tout de même pas logique que ces dépenses soient prises sur le budget ordinaire et je suis convaincu que, dans la plupart des pays étrangers, on pourrait, auprès des établissements financiers qui ont la pratique de

ces opérations trouver les quelques dizaines de millions qui seraient ici ou là nécessaires.

Après tout, c'est ce que nous faisons dans tous nos conseils généraux quand nous avons des installations à créer. Il ne viendrait à l'esprit de personne de les financer par les recettes ordinaires du budget. C'est aussi ce qu'a fait l'Organisation des Nations-Unies elle-même quand elle a construit son palais de New-York. Il n'est pas entré un instant dans la pensée des dirigeants de l'Organisation des Nations-Unies de demander aux 63 pays participants de verser en capital, dans leur monnaie nationale, leur quote-part correspondant à la construction de cet immeuble. Un emprunt a été conclu pour financer la construction de cet édifice — bien ou mal conçu, ce n'est pas la question — et l'Organisation des Nations-Unies inscrit chaque année dans son budget l'annuité correspondante. En fait, il paraît que l'Organisation des Nations-Unies a fait une excellente opération. C'est pourquoi la commission des finances a marqué le désir de voir le Gouvernement se pencher sur ce problème et pouvoir ainsi pratiquer, par emprunt et non par dotations budgétaires, une politique immobilière beaucoup plus large, suivant des programmes qui devraient, bien entendu, être soumis à l'approbation du Parlement. Et c'est à cet effet que nous avons pratiqué une légère réduction indicative sur les crédits correspondants.

Je dois enfin vous dire un mot des investissements relatifs au Maroc et à la Tunisie, car nous trouvons maintenant dans ce budget des crédits qui, autrefois, étaient compris dans le budget des investissements et qui cette année sont répartis dans tous les ministères.

Ce n'est pas à moi — je pense que notre rapporteur général le fera avec plus d'autorité — de dire que, si cette présentation par tranches successives a un intérêt certain parce qu'elle permet de grouper toutes les dépenses ressortissant à la même administration, elle empêche de prendre une vue d'ensemble du problème des investissements.

Si je prends le cas particulier qui nous occupe, je vois ici les investissements pour le Maroc et la Tunisie, mais rien pour l'Algérie. Il est difficile tout de même de ne pas considérer dans une certaine mesure que ces investissements en Afrique du Nord forment un tout et qu'il serait intéressant de les comparer les uns avec les autres.

Quelle serait la procédure à adopter pour arriver à regrouper dans un examen d'ensemble ces différents investissements qui sont examinés, en détail, dans chaque budget particulier ? C'est une question pour laquelle la commission des finances aura vraisemblablement des propositions à vous faire.

Je prends donc les crédits comme ils sont et je vous rappelle que cette année ils sont de 16 milliards pour le Maroc et de 12 milliards pour la Tunisie. Il s'agit de prêts et non de subventions à fonds perdus.

Que ces sommes soient encore insuffisantes, c'est certain. Le Maroc avait demandé davantage; il aurait voulu, sinon obtenir 20 milliards, du moins que le crédit soit fixé à 18 milliard et demi au lieu de 16 milliards.

L'Assemblée nationale ne s'est pas laissée fléchir et a maintenu le chiffre du Gouvernement. Elle a pensé, en effet, que si justifiés qu'étaient les besoins du Maroc en investissements, il ne lui apparaissait pas que cet Etat ait fait sur le plan fiscal tout l'effort qu'il pourrait réaliser dès maintenant. Nous savons bien que le Maroc a des charges de plus en plus lourdes au fur et à mesure, précisément, qu'est mis en œuvre tout son équipement économique et social et qu'il cherche à réserver pour lui-même les ressources fiscales dont il pourra disposer dans l'avenir. Quoi qu'il en soit, il semble qu'il aurait pu faire un effort plus grand; c'est pourquoi l'Assemblée nationale a maintenu le chiffre de 16 milliards.

Par contre, la Tunisie a trouvé un meilleur accueil à l'Assemblée nationale qui, par une réduction indicative d'un million, a manifesté son désir de voir les investissements en Tunisie poursuivis à un rythme plus rapide. La métropole est obligée de combler le déficit du budget local tunisien. Et il a paru à l'Assemblée nationale qu'en raison précisément de la situation difficile de ce pays, la métropole lui devait une aide aussi large que possible.

Le Gouvernement, je crois, n'a pas fait d'observation à l'Assemblée nationale sur cette réduction indicative et votre commission vous propose d'accepter les chiffres tels qu'ils sont sortis des délibérations de l'Assemblée nationale.

Voilà, mesdames, messieurs, le bref exposé que je vous devais. J'aurai l'occasion, d'ailleurs, durant la discussion des articles, de répondre aux questions que vous voudrez bien poser à votre commission. Je ne veux pas abuser de vos instants; aussi vais-je simplement conclure en quelques mots.

C'est un fait, monsieur le secrétaire d'Etat, que la majorité de cette assemblée n'a pas toujours été d'accord avec les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir ces dernières années sur des points importants de notre politique étrangère. Je voudrais aujourd'hui, à propos de ce budget, insister davantage sur les accords que sur les désaccords. C'est ici, dans cette enceinte, il y a dix-huit mois, que s'est, je ne dis pas élaborée, mais précisée et concrétisée, la position de la France quant au problème de la Sarre. Vous avez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a quelques jours, réaffirmé le pacte intervenu entre cette assemblée et le Gouvernement, le Gouvernement avec une majuscule et sans nom de personne.

Le Conseil de la République tout entier a certainement été sensible à ce rappel opportun, et votre rapporteur tout particulièrement, eu égard aux termes dont vous vous êtes servi à son égard.

Il y a quelques semaines, cette même assemblée a marqué sa réticence — c'est, je crois, le moins que l'on puisse dire — à l'égard du traité de communauté de défense actuellement soumis au Parlement, mais elle a écouté, avec toute l'attention et la déférence qu'elles méritaient, les explications si détaillées que nous a données M. Georges Bidault. Et si nous sommes nombreux ici à vouloir que soit cherchée une autre solution au problème du réarmement allemand et de la défense de l'Europe, dans le sens défini par l'ordre du jour qui a clos ces débats, il ne s'agit, dans notre esprit, que d'une solution de remplacement et non pas, je vous prie de le croire, d'une politique de rechange.

C'est pourquoi je souhaite, mes chers collègues, que le présent budget soit voté à une majorité aussi large que possible. Nous le prenons et nous l'acceptons à peu près tel que le Gouvernement l'a présenté. Nous en avons marqué, nous en connaissons les lacunes et les insuffisances. Vous les connaissez aussi bien que nous, monsieur le secrétaire d'Etat. Il vous appartiendra, dans l'année qui vient, de l'améliorer. Mais, en l'acceptant, nous avons conscience de vous donner les moyens nécessaires à la poursuite de toutes les actions qui relèvent de votre ministère et je souhaite que le vote que nous allons émettre soit le signe de notre union sur les objectifs généraux d'une politique constructive et non celui de nos divisions quant aux moyens de la réaliser. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Mes chers collègues, j'ai le devoir de monter immédiatement à la tribune, non pas seulement pour remercier M. le rapporteur de la commission des finances des questions qu'il a bien voulu me poser, mais aussi pour prendre acte du sens général de son rapport.

Il est exact, monsieur le rapporteur, comme vous l'avez souligné il y a un instant, que les dépenses du ministère des affaires étrangères accusent, pour 1954, une diminution de 500 millions de francs, en chiffres ronds, par rapport à 1953. Il est exact qu'elles accusent une réduction proportionnelle de 4,3 p. 100 des crédits par rapport à l'année dernière. Je n'ai pas besoin de vous dire que je ne suis pas le dernier à le déplorer, tout en étant fort sensible à l'hommage que vous avez rendu à mon département, et tout en vous remerciant d'avoir bien voulu reconnaître que nous avions montré l'exemple sur la voie des économies que le Conseil de la République nous a si souvent recommandée.

Je tiens à préciser que pour ce qui concerne l'administration centrale, le nombre des agents travaillant au quai d'Orsay, s'il n'a pas augmenté d'une seule unité, n'a cependant pas diminué. Il en va tout autrement pour les agents à l'étranger dont le nombre a diminué dans des proportions très sérieuses — trop sérieuses, hélas! — puisque 65 emplois, du grade de conseiller à celui d'attaché de consulat, et de très nombreux auxiliaires ont été purement et simplement supprimés.

Que cela soit déplorable, vous l'avez souligné, cher monsieur Maroger, fort de votre expérience et des nombreuses missions que vous avez effectuées à l'étranger. Des voyages fréquents que, pour mon compte, j'ai eu l'occasion d'entreprendre, se dégagent des conclusions analogues à celles que vous avez articulées.

Vous avez été frappé par l'état squelettique de notre représentation diplomatique et consulaire dans certains pays. Cela est vrai. Que sera-ce, je vous le demande, à partir du 1er janvier 1954, lorsque les conséquences des décrets et des suppressions d'emplois à l'étranger se seront fait sentir ?

Mais votre grand mérite, monsieur le rapporteur, c'est de ne pas vous être contenté de poser la question, c'est d'avoir tenté d'apporter un commencement de réponse. Vous avez bien voulu signaler, il y a un instant, que votre attention avait été attirée, dans certaines représentations françaises à l'étranger, par la trop faible proportion de diplomates et de consuls par rapport à celle des attachés techniques.

Tout en rendant hommage au travail des attachés techniques, au dévouement dont ils font preuve, et aux résultats dont, bien souvent, nous leur sommes redevables, je tiens, pour illustrer et confirmer vos indications, à donner très rapidement à l'Assemblée quelques chiffres particulièrement éloquents.

A l'ambassade de France à Stockholm, par exemple, on compte 4 agents titulaires de mon département pour 9 attachés techniques. A l'ambassade de France à Buenos-Aires, 6 agents du département pour un nombre équivalent d'attachés techniques. A l'ambassade de France à Beyrouth, 6 agents titulaires de mon département pour 7 attachés techniques.

Encore une fois, ces attachés techniques eux-mêmes ne sont pas en cause, mais le fait est que nous constatons, comme vous l'avez constaté vous-même, une réduction de nos moyens à l'étranger, soit qu'il s'agisse de l'effectif de nos missions diplomatiques, ou bien du nombre de nos consulats, soit qu'il s'agisse peut-être et surtout — nous y reviendrons au cours de la discussion des articles proprement dite — de nos dépenses d'ordre culturel..

Vous ajoutez: « Je voudrais que, dans nos missions à l'étranger, nos agents diplomatiques et consulaires se considèrent comme chargés des questions économiques et financières aussi bien que des questions politiques et que l'étude de ces questions ne soit pas systématiquement confiée à d'autres fonctionnaires détachés d'autres ministères. Nos agents, dites-vous, doivent être polyvalents. »

Cela est difficile à obtenir présentement, mais il n'en reste pas moins que je ne puis qu'être favorable à votre suggestion tendant à charger nos consuls, dans la plus large mesure possible, de fonctions commerciales.

Toutefois, en vue de remédier à l'insuffisance du nombre de ces consuls, aggravée encore d'ailleurs par les suppressions de postes qui nous sont imposées au titre des décrets, je crois que le meilleur moyen serait d'engager des négociations avec mon collègue des affaires économiques afin d'obtenir de sa part et de celle de notre collègue du budget le transfert d'un certain nombre d'emplois d'attachés commerciaux, fonctionnant dans des postes d'importance moyenne où nos intérêts économiques ne sont pas de premier plan, qui passeraient avec leurs titulaires sous le contrôle des affaires étrangères. Ces agents, d'ailleurs, en même temps que leurs fonctions commerciales, pourraient exercer des fonctions d'ordre consulaire. Comme vous le dites très justement, nos agents à l'étranger devraient parfois se suffire à eux-mêmes et n'avoir pas à tout instant besoin de mentors ou de spécialistes.

En matière de traitements, je ne peux que m'associer encore aux indications que vous avez fournies, monsieur le rapporteur, et suivant lesquelles les rémunérations de nos agents à l'étranger ne sont pas excessives, bien au contraire. Je rappelle qu'après les sacrifices importants consentis cette année par mon département ministériel et qui ont abouti à réduire de 8,40 p. cent à 15. p. 100 l'ensemble des traitements de la plupart de nos postes à l'étranger, nous ne disposons plus — c'est cela qui est grave — de crédits suffisants pour procéder à des majorations en faveur de tel ou tel poste sans diminuer du même montant en francs la rémunération de tel ou tel autre.

Pour tout dire, nous souffrons d'une absence totale de marge dans le budget des affaires étrangères. Il serait évidemment indispensable qu'un crédit spécial fût prévu à partir de 1955, chaque année, au budget, de façon à permettre de faire face aux éventualités qui peuvent se produire, par exemple par suite de la hausse du prix de la vie ou de circonstances spéciales qui peuvent surgir en tel ou tel pays. Pour 1954, il n'a malheureusement pas été possible de prévoir ce crédit additionnel spécial. Vous savez pourquoi ? C'est parce que l'année 1953 a été marquée par des économies sous forme de décrets et que les circonstances n'étaient pas favorables à cette disposition, en soi parfaitement justifiée et même indispensable.

Je me propose d'intervenir, pour le budget de 1955, auprès du ministère des finances en vue d'obtenir une telle mesure et je souhaiterais que le Sénat voulût bien manifester, à la suite de M. le rapporteur de la commission des finances, son assentiment à cette disposition.

J'en arrive maintenant à la troisième question que vous m'avez posée et qui porte sur les dépenses internationales. Il n'est pas contestable que des abattements importants ont pu être réalisés sur un chapitre, sous forme de la réduction de plus de la moitié de notre contribution à ce que je n'ose, en présence de mon collègue et ami M. Pezet, appeler l'U. N. W. R. A., c'est-à-dire (pardonnez-moi) la *United Nations Welfare and Relief Administration*...

M. Primet. C'est plus clair ! *(Rires.)*

M. le secrétaire d'Etat. ...ce qui veut dire, en bon français, laissez-moi terminer ma phrase: organisation d'assistance et d'aide aux réfugiés de Palestine, traduction libre mais fidèle ! *(Nouveaux rires.)*

En revanche, des majorations importantes ont dû intervenir sur d'autres postes des interventions publiques, notamment en ce qui concerne le laboratoire européen de physique nucléaire, le centre international de l'enfance, etc. Sur tous ces chapitres, je sais que les augmentations consenties répondent au vœu du Sénat, dans son immense majorité. Cependant, j'ai prescrit à nos représentants au comité budgétaire de l'Organisation des Nations Unies — que connaît bien notre collègue M. Maroger — et à nos représentant aux organisations spécialisées, d'intervenir très énergiquement, comme vous le souhaitez d'ailleurs, monsieur le rapporteur, en faveur de la diminution des dépenses de fonctionnement des organisations internationales, afin d'entraîner une diminution corrélative de notre participation.

Malheureusement, mes chers collègues, il ne faut pas que nous le dissimulions, dans ce domaine la France n'est pas seule, et il est souvent fort difficile d'établir un front commun, notamment avec les Etats-Unis, dont les ressources financières sont infiniment plus vastes. Dans certains cas, le gouvernement britannique lui-même se montre assez peu enclin à nous suivre dans cette voie. Or, il est bien certain que si les grandes puissances libres de l'Organisation des Nations Unies et des organisations spécialisées, ne peuvent pas présenter un front commun d'économies, la voix de la France ne comptant pas plus que celle d'un petit Etat, il est difficile d'obtenir une majorité, soit à l'assemblée générale, soit dans les organisations spécialisées, en faveur de la réduction des dépenses, et par conséquent des contributions.

Je ne vous cite qu'un exemple. Le gouvernement américain, qui paye 35 p. 100 — ne l'oublions jamais ! — des contributions à l'Organisation des Nations Unies, a fait voter une résolution, aux termes de laquelle la contribution maximum ne devra pas dépasser 33 p. 100. C'est parfaitement légitime; mais ces 2 p. 100 économisés par les Etats-Unis devront être fournis par les autres Etats membres dont la part sera augmentée proportionnellement.

Encore une brève allusion au laboratoire de physique nucléaire et j'en aurai terminé avec cette question. J'accepte la proposition de la commission des finances relative au blocage des crédits, et je prends les dispositions nécessaires en vue de soumettre à la ratification du Parlement le texte de la convention.

J'estime que cette convention pourrait être ratifiée dans un délai de trois ou quatre mois. Dans ces conditions, étant donné cet engagement, je préférerais que M. le rapporteur de la commission des finances consentît à autoriser le déblocage automatique de la totalité des crédits aussitôt après la ratification, sans qu'intervienne un décret à cet effet.

M. le rapporteur. Je suis d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Vous avez bien voulu, en outre, monsieur Maroger, signaler à la suite de notre ami, M. Ernest Pezet, l'insuffisance de certains crédits intéressant les Français de l'étranger. Nous y reviendrons lorsque nous aborderons la dotation des chapitres 31-11 et 46-91. Je pense, à la fois, aux crédits qui concernent les déplacements des membres du conseil supérieur des Français de l'étranger et les frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale. Je réponds très simplement à M. Maroger, que la dotation de l'article 5 concernant les frais de déplacement des membres du conseil supérieur des Français de l'étranger était la même en 1954 qu'en 1953. Il est évident — tout le monde ici le comprendra — qu'il m'a été impossible, en année d'économies, et en raison des décrets d'économies, d'obtenir du ministre du budget une majoration des crédits y afférents. Toutefois, je prends bonne note de la demande du rapporteur. Il conviendrait cependant — je le signale en particulier à M. Pezet — que je fusse saisi directement par le conseil supérieur des Français à l'étranger, avec chiffres à l'appui, d'une demande précise à cet effet, ce qui faciliterait ma tâche ultérieure.

M. Ernest Pezet. J'avais l'impression que cela avait été fait.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'en assurerai. S'il en est bien ainsi, nos efforts communs en seront facilités.

M. Ernest Pezet. J'ai l'étude dans mon dossier.

M. le secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la réduction portant sur le chapitre 46-91 « Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale », le ministère des affaires étrangères a dû payer un très lourd, un trop lourd tribut — je le reconnais — aux décrets-lois. En effet, le montant du chapitre qui était, en 1953, de 115 millions, a été réduit en 1954 à 78 millions. J'ajoute que le chapitre 46-91 est doté, fort heureusement, d'un crédit évaluatif. Je m'engage donc, s'il apparaît en cours d'année que le montant de ce chapitre est insuffisant, à obtenir du ministère des finances, puisqu'il s'agit encore une fois d'un crédit évaluatif, les compléments budgétaires qui seront jugés nécessaires au titre du rapatriement.

Je demande donc au rapporteur de la commission des finances de bien vouloir retirer les deux réductions indicatives de 1.000 francs, prévues sur les chapitres 31-11 et 46-91.

Il demeure, mes chers collègues, un dernier problème, celui de la politique immobilière du Quai d'Orsay, qui a provoqué deux observations parfaitement justifiées du rapporteur de la commission des finances. J'ai été en particulier très impressionné par les deux précédents qu'il a invoqués, celui de nos conseils généraux et celui de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

Que souhaite M. Maroger ? Il souhaite que notre politique immobilière soit d'abord plus active et ensuite concentrée au Quai d'Orsay. Il préconise que, conformément à la politique du Gouvernement qui consiste, — n'est-ce pas, monsieur le ministre des finances ? — à « débudgétiser » les crédits d'investissement, le ministère des affaires étrangères soit autorisé à contracter des emprunts, non seulement en France, mais à l'étranger — surtout à l'étranger — en vue de la construction ou de l'achat d'immeubles.

Vous souhaitez, monsieur Maroger, que cette politique s'étende au département pour loger des agents, qu'ils soient chefs de bureau ou subordonnés aux chefs de bureau.

Je ne puis que me déclarer entièrement d'accord avec là politique préconisée par M. Maroger.

Cette politique va d'ailleurs tout à fait dans le sens de celle, que, depuis plusieurs années, mes services ont demandé au ministère des finances d'adopter. Je dois reconnaître que, sur ce point, tout au moins en ce qui concerne le logement des agents, le ministère du budget ne s'est montré nullement défavorable.

Mes chers collègues, je ne pourrai mieux faire, pour montrer à quel point mon département est désireux de voir appliquer cette politique, que de vous signaler le programme que je compte soumettre au ministère des finances. L'adoption en serait certainement facilitée si le Conseil de la République voulait bien, comme je le lui demande respectueusement, voter l'amendement proposé par la commission des finances sur le chapitre 54-01, et que j'accepte bien volontiers. Je compte proposer à la rue de Rivoli un programme quinquennal d'achat, de constructions immobilières et de logements des agents. Il représente en capital un milliard et demi de francs, par tranches annuelles de 300 millions, réalisables sous forme d'emprunts lancés localement suivant les meilleures conditions du marché, et dont l'intérêt et l'amortissement sur trente ans, en admettant par exemple un taux de 5 p. 100 par annuité moyenne d'intérêts d'amortissement représentant environ 88 millions de francs. C'est cette somme dérisoire qui figurerait au budget au titre de l'amortissement du capital et des intérêts des emprunts. Le programme de mon département à ce titre serait échelonné sur cinq années et comporterait, en particulier, les travaux que M. Maroger a, tout à l'heure, fort opportunément énumérés.

Faut-il, mes chers collègues, puisque M. Maroger, en conclusion, a abordé ce problème, vous dire quelques mots de l'Afrique du Nord ?

Il est parfaitement exact, monsieur le rapporteur, que l'Assemblée nationale a statué en sens divers et même opposés pour ce qui concerne, d'une part, le Maroc et, d'autre part, la Tunisie.

Quelle en est la raison ? L'Assemblée nationale a estimé que le marché marocain offrait des ressources supérieures à celles du marché tunisien.

Il est clair que, pour la Tunisie, l'écart qui existe entre les prévisions et le chiffre inscrit au budget, c'est-à-dire 12 milliards, est assez notable. M. le ministre des affaires étrangères a souligné, devant l'Assemblée nationale, son espoir d'obtenir, à l'occasion d'un projet collectif éventuel, un relèvement des crédits d'équipement pour ce qui concerne la Tunisie.

J'en arrive au Maroc. L'an dernier, les crédits d'investissement s'élevaient à 17.300 millions. Cette année, nous sommes à 16 milliards. Je me félicite que M. Georges Bidault se soit cru fondé à espérer, devant l'Assemblée nationale, l'obtention hors budget de la garantie du Trésor pour un emprunt de l'ordre de 1.300 millions, qui pourrait être émis par les entreprises marocaines désireuses de parfaire leur équipement et de moderniser leur outillage.

Comme vous le voyez, le problème est le même en Tunisie et au Maroc, mais il appelle des solutions différentes dans les deux pays. De toutes manières, tout le monde sera d'accord ici pour estimer que l'avenir de notre politique tunisienne et marocaine est dans une très large mesure commandée par les options que nous aurons consenties, en matière sociale. Or, nulle part, et surtout en Afrique du Nord, il n'y a de politique sociale sans politique d'investissement.

En résumé, mes chers collègues, je suis avant tout monté à cette tribune pour enregistrer mon accord avec M. le rapporteur de la commission des finances. Je ne veux pas en descendre sans l'avoir remercié des paroles qu'il a bien voulu prononcer tant à mon adresse, en ce qui concerne la Sarre, qu'à l'adresse de M. le ministre des affaires étrangères en ce qui concerne les perspectives générales de la politique de défense européenne.

Il me paraît d'une importance capitale que le jour même où s'ouvre la conférence des Bermudes, un porte-parole qualifié du Sénat de la République souligne que l'immense majorité du Parlement français répudie toute idée d'une politique de rechange et souligne ainsi que ce qui nous sépare est moins fort, malgré tout, que ce qui nous unit. Mon devoir est enfin — et ce dernier est fort agréable à accomplir — d'exprimer en conclusion au Sénat et à son rapporteur, la gratitude de mon département, qu'ils aident considérablement par leurs suggestions et même par leurs protestations — je pense, en particulier, au problème des relations culturelles sur lequel nous reviendrons tout à l'heure — à défendre partout le rayonnement français. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

M. le président. La commission des finances demande au Conseil de la République de bien vouloir interrompre, pour quelques instants seulement, le débat en cours pour permettre l'examen, selon la procédure de discussion immédiate, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'émission d'un emprunt à moyen terme. (*Assentiment.*)

— 8 —

EMISSION D'UN EMPRUNT A MOYEN TERME

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'émission d'un emprunt à moyen terme.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Mesdames, mes chers collègues, vous savez que, chaque année, une disposition désormais traditionnelle de la loi budgétaire, autorise le ministre des finances à émettre tous emprunts nécessaires à la couverture des dépenses publiques. Ce n'est donc pas sur l'émission elle-même, envisagée par le Gouvernement pour les prochains jours, que nous avons aujourd'hui à nous prononcer. L'autorisation de l'émission, le Gouvernement la possède déjà.

Mais à partir du moment où le titre doit comporter certaines exonérations fiscales non prévues dans le code général des impôts, l'intervention législative est nécessaire: de là le texte qui vous est soumis.

Les avantages fiscaux réservés aux souscripteurs se présentent sous un double aspect. Tout d'abord, outre l'exonération traditionnelle — revenus payés nets de tous impôts sur les valeurs mobilières — le produit du titre, comme pour l'emprunt de 1952 émis par le président Pinay, sera soustrait à la surtaxe progressive.

L'article 1er du projet tend en effet à rendre applicables à la nouvelle émission les dispositions du paragraphe 2 de l'article 157 du code général des impôts aux termes duquel les intérêts des bons émis par le Trésor à l'échéance de 5 ans au plus n'entrent pas en compte pour la détermination du revenu global, autrement dit sont exonérés de la surtaxe progressive. Le texte qui nous est proposé apparaît donc comme une simple extension à des bons à 10 ans des dispositions normalement applicables aux bons du Trésor.

Quant à l'article 2, sa portée est à la fois plus vague et plus générale. Il ne s'agit plus, en effet, d'un avantage particulier attaché au titre lui-même, avantage d'ores et déjà mesurable, mais d'une possibilité offerte pour l'avenir. Il est dit, dans le texte que vous avez sous les yeux, que cette émission bénéficiera des mesures prévues dans le projet de réforme fiscale en faveur des investissements en valeurs mobilières.

Le projet de loi portant réforme fiscale contient en effet un article 47, dont l'objet serait d'alléger l'imposition à la surtaxe progressive pour la partie du revenu épargnée par le contribuable. C'est là une initiative dont l'intérêt est évident dans les circonstances présentes mais qui n'est encore qu'une proposition. Même si le principe doit en être retenu, il convient de noter que les modalités de son application ne sont encore qu'ébauchées et qu'elles seront d'ailleurs des plus délicates à établir.

C'est assez dire que nous sommes en pleine incertitude. Il n'en reste pas moins que demeure la possibilité — voire la probabilité — de certains allégements fiscaux en faveur de l'épargne qui s'investira l'an prochain.

Dès lors, il a justement paru qu'il ne serait pas équitable qu'un emprunt, lancé par l'Etat à la veille de la nouvelle année, apportât aux souscripteurs des avantages moindres que si cette même opération avait eu lieu quelques semaines plus tard.

En bref, la disposition qu'on nous propose d'adopter revient à dire que, pour l'application des avantages éventuellement accordés aux épargnants à compter du 1er janvier prochain, l'emprunt aujourd'hui en cause sera considéré comme ayant été émis en 1954.

Telle est, mes chers collègues, la teneur du projet qui vous est soumis. D'une part, une exonération de la surtaxe progressive, spéciale à l'emprunt envisagé et portant sur les revenus que celui-ci est appelé à produire, d'autre part, un allégement éventuel d'ordre général et afférent aux sommes apportées en souscription.

Mes chers collègues, il n'a pas semblé à votre commission des finances qu'à l'occasion d'une opération qui n'est tout de même qu'une opération limitée il y avait lieu d'engager un débat de fond qui, tout naturellement, trouvera sa place quand nous aurons à examiner le projet de réforme fiscale ou les grandes opérations financières envisagées pour l'an prochain.

Il n'en demeure pas moins que les dispositions contenues dans ce texte, relativement à l'exonération de la surtaxe progressive, marquent la confirmation d'une tendance de très grande portée. D'une manière oblique et sans doute nécessaire, on cherche à corriger les excès de la surtaxe progressive, contre lesquels chacun, en fait, se trouve, au fond de lui-même, d'accord.

Cependant, il faut prendre conscience que l'on avance dans une voie qui entraînera inévitablement des modifications profondes dans l'assiette de nos impôts directs. Votre commission des finances ne manque pas d'être très attentive à une telle évolution qui s'est amorcée en 1952 et qui se confirme aujourd'hui. Les conséquences n'en seront pas forcément nuisibles. Elles seront même favorables si elles conduisent à modifier le système de la surtaxe progressive dans un sens tel qu'elle ne pénalisera plus l'effort et le contribuable honnête et si l'Etat sait retrouver, par des prélèvements équitablement assis, les ressources qui vont s'évader, à un rythme sans doute accéléré, au fur et à mesure que se multiplieront les exonérations de la surtaxe progressive.

Il serait intéressant de suivre le développement de la prochaine émission qui, par bien des côtés, aura la valeur d'un test. Il sera intéressant notamment de connaître la nature des fonds qui viendront couvrir les souscriptions. C'est ce que ne manquera pas de faire votre commission des finances pour être en mesure, à l'heure utile, de vous en informer. Aujourd'hui, mes chers collègues, sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission vous demande simplement de bien vouloir accueillir favorablement le texte qui vous est soumis. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Réveillaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Réveillaud.

M. Reveillaud. Je viens d'entendre avec beaucoup d'intérêt les propositions qui sont faites par le ministère des finances en ce qui concerne le futur emprunt. Inutile de dire que je suis absolument d'accord avec ces propositions, qui sont d'ailleurs appuyées par notre commission des finances; mais je me préoccupe de savoir si cet avantage qui sera accordé au nouvel emprunt d'Etat ne risque pas de mettre dans une situation secondaire et difficile les collectivités départementales et communales.

Je voudrais demander à M. le ministre des finances, qui a certainement songé à la question, s'il peut donner, dès maintenant, l'assurance que l'avantage qui sera donné au futur emprunt d'Etat pour l'année 1954 sera accordé de même aux collectivités dont je viens de parler. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, ce projet de loi représente l'aspect financier d'une politique générale que nous jugeons contraire aux intérêts du peuple de France. C'est une politique que le groupe communiste n'a cessé de dénoncer. La réalisation de cet emprunt permettra au Gouvernement de dissimuler provisoirement les difficultés financières résultant de l'aggravation constante des dépenses militaires et de police, qui aboutissent à ce qui est pudiquement baptisé « impasse », mais qui n'est en réalité qu'un déficit sans cesse plus important.

Les dépenses civiles les plus urgentes sont de plus en plus sacrifiées. Les revendications des travailleurs, des paysans, des victimes de la guerre, sont toujours repoussées. Malgré cela, le déficit du budget ne fait que croître depuis sept années.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Ce n'est pas exact!

M. Georges Marrane. Il est prévu, pour 1953, un déficit minimum de 700 milliards, mais il est très vraisemblable qu'il dépassera largement ce chiffre, pourtant considérable, et ce n'est pas un emprunt qui permettra de le résoudre.

Si les maires géraient leurs communes comme le Gouvernement gère les affaires de l'Etat, les sanctions les plus graves seraient prises contre eux. Si l'on veut assainir les finances de l'Etat, il faut changer de politique; d'abord, faire la paix en Indochine et s'associer à toutes les mesures capables d'assurer une détente internationale. Il faudrait également cesser d'accorder des privilèges fiscaux scandaleux aux trusts et aux grosses firmes capitalistes. Ce n'est pas le Gouvernement actuel qui s'engagera dans cette voie.

Evidemment, à cette époque de l'année, personne ne peut supposer qu'il s'agit d'affecter cet emprunt à des investissements. Les mal logés resteront dans leurs taudis, les paysans attendront leurs adductions d'eau, les communes et les départements ne pourront réaliser leurs emprunts, même lorsque les projets seront approuvés par les autorités de tutelle. Depuis l'emprunt à garantie de M. Pinay, la circulation monétaire s'est accrue de 200 milliards.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est normal!

M. Georges Marrane. La situation financière continuera à s'aggraver. Les petits épargnants n'ont plus confiance et c'est pourquoi le nouveau projet d'emprunt favorise le grand capital. Ce projet de loi s'insère donc dans une politique de classe destinée à accabler les masses laborieuses et dans une politique internationale dictée par les impérialistes américains, politique qui sacrifie notre indépendance nationale et constitue une grave menace pour la paix. Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre ce projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais simplement indiquer à M. le sénateur Reveillaud que le Gouvernement ne perd pas de vue la question des émissions des collectivités locales. Dans cet esprit, le 9 août, un décret a été pris qui permet de centraliser et de rationaliser ces émissions. En ce qui concerne l'émission actuelle, je voudrais préciser qu'il s'agit non d'un grand emprunt mais d'une émission du Trésor comme il en est fait tous les ans à la même époque. Quelle est la caractéristique déterminante de cette modalité pour laquelle je demande une autorisation législative ? C'est une question de durée, cette autorisation doit nous permettre d'émettre des bons à dix ans au lieu de bons à cinq ans. Les caractéristiques des bons à dix ans seront les mêmes que celles des bons à cinq ans. Si je demande qu'on leur étende l'exonération de l'impôt sur le revenu pour les coupons, c'est parce qu'il est évidemment impossible de penser que les gens souscriraient des bons à dix ans alors que depuis longtemps, d'après le code des impôts, les intérêts des bons à cinq ans sont exonérés d'impôts.

Cela est un reflet de la conception des problèmes du moyen terme. A l'origine, les bons du Trésor, ce que l'on appelle la dette flottante, étaient destinés à donner un peu de roulement pour les dépenses de l'Etat. Mais depuis quelque temps, les bons du Trésor constituent un procédé de financement des investissements. Or, le terme de cinq ans est un terme un peu court en matière d'investissement, tous les spécialistes sont d'accord là dessus, c'est une notion d'ordre général. Il faut créer un moyen terme un peu plus prolongé. C'est pourquoi j'ai pensé faire l'expérience d'un moyen terme de dix ans avec une émission du Trésor qui a les avantages dont on vient de parler mais aucun caractère d'innovation. Il s'agit simplement du changement de la durée du bon à l'intérieur du régime assigné par le code général des impôts.

Pour répondre à M. Marrane, qui prétend que la situation ne cesse d'empirer, malgré les efforts qu'il fait sans doute pour équilibrer le budget en votant les différentes recettes qui lui sont soumises (*Sourires*), je voudrais indiquer que tout de même, s'il y a des signes fâcheux, des situations désagréables, comme la guerre d'Indochine, dont il parle, mais dont la responsabilité ne nous incombe nullement — et à ce point de vue, monsieur Marrane, vos conseils seraient certainement très utilement reçus par nos adversaires plutôt que par nos amis — il y a tout de même certains signes favorables dans la situation financière, notamment l'aisance actuelle de la trésorerie, qui fait que l'émission que je me propose de faire n'est pas destinée à boucher immédiatement un trou mais à nous donner des possibilités de crédit d'investissements.

Je profite de cette occasion pour donner au Conseil de la République confirmation d'une promesse que j'avais faite dans votre assemblée à l'occasion de la discussion sur le Crédit mutuel du bâtiment. J'avais indiqué que je m'engageais à augmenter encore les crédits destinés aux habitations à loyer modéré.

J'ai tenu cette promesse hier à l'Assemblée nationale en augmentant de 10 milliards les crédits d'engagement. C'est une politique dont M. Marrane lui-même, qui est de bonne foi, reconnaîtra qu'elle est favorable à la construction et à l'intérêt national. Je compte donc sur lui pour voter le texte qui lui est présenté. (*Rires et applaudissements.*)

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alain Poher pour répondre à M. le ministre.

M. Alain Poher. Monsieur le ministre, vous venez de nous dire il y a quelques instants que vous n'aviez pas perdu de vue la question des emprunts des collectivités locales et vous avez reconnu implicitement que les emprunts d'Etat gênent pendant le temps de leur émission les emprunts des collectivités locales. Il me serait agréable que vous puissiez me préciser votre sentiment envers un projet qu'un de vos prédécesseurs avait mis à l'étude: la caisse des prêts et d'équipement pour les collectivités locales.

Vous vous souvenez sans doute qu'il y a un an ou un an et demi une commission avait été créée ou avait été envisagée, je crois, pour étudier cette caisse, qui est demandée tant à l'Association des présidents des conseils généraux que par l'Association des maires de France. Il semble en effet, à un certain nombre de parlementaires, des deux assemblées, que cette formule d'une caisse pour les emprunts départementaux et communaux permettrait aux collectivités d'avoir plus de certitude pour leurs fonds d'emprunt. Elle pourrait créer un crédit spécial des collectivités locales différent du crédit de l'Etat.

Chacun y trouverait son compte et, à mon sens, les disponibilités pour les deux parties seraient plus grandes, elles ne proviendraient pas tout à fait des mêmes sources.

En m'excusant de cette intervention faite à l'occasion d'un texte sur un emprunt d'Etat, il me serait agréable, monsieur le ministre, que vous puissiez me confirmer que vous n'avez pas perdu de vue la question et, que vous êtes favorable à cette caisse d'équipement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais promettre à M. Poher d'examiner personnellement ce dossier dont, je dois le dire très franchement, je n'ai pas encore entrepris l'étude, mais à l'égard duquel je n'ai aucun préjugé défavorable.

Je veux préciser que la méthode que nous avons adoptée depuis quelque mois, et qui consiste à ne pas placer le Trésor continuellement sur le marché, m'a permis d'émettre des emprunts de collectivités locales. Il y a un emprunt de 2 milliards qui est actuellement en cours pour le département du Nord. Il sera suivi d'un emprunt de la ville de Rennes, et, d'une façon générale, je fais un effort pour libérer le marché, d'une part, pour les collectivités locales et, d'autre part, pour les émissions privées, ce qui a permis d'arriver, cette année, à 24 milliards d'émissions privées, au lieu de 6 milliards l'année dernière.

Je veux continuer dans cette voie, car l'Etat ne doit pas être la seule partie prenante.

M. Alain Poher. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. En ce qui concerne la guerre d'Indochine, les choses ne se sont pas passées comme l'indique M. le ministre et mon collègue Jean Chaintron a exposé, lors d'une dernière intervention, exactement la vérité.

En ce qui concerne les crédits pour les habitations à loyer modéré, je me réserve de donner le point de vue du groupe communiste lorsque nous discuterons, dans quelques jours, le budget du ministère de la reconstruction.

Enfin, je dirai à M. le ministre qu'en ce qui concerne les faveurs qu'il accorde aux collectivités locales il a pu juger lui-même, lors du dernier congrès des maires de France, la sympathie qu'ils éprouvaient pour sa politique lors de la manifestation qu'ils ont unanimement organisée devant le ministère des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Primet. Sous ses fenêtres !

M. le ministre. Comme je me trouvais au Conseil de la République, je ne pouvais pas être en même temps rue de Rivoli.

M. Marrane, qui est sénateur en même temps que maire et auquel je me permets de rappeler que j'ai eu le plaisir de le recevoir personnellement dans mon bureau, ainsi d'ailleurs que M. Poher, M. Réveillaud et d'autres — ce qui indique qu'il est faux que je n'accorde pas d'audience — ne peut me reprocher d'avoir donné la préférence au Conseil de la République qui m'avait invité à assister à ses débats ce jour-là. (*Rires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article premier:

« Art. 1er. — Les dispositions du troisième alinéa (paragraphe 2°) de l'article 157 du code général des impôts seront, à titre exceptionnel, étendues à l'émission, avant le 31 décembre 1953, d'un emprunt du Trésor d'une durée de dix ans. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les titres de l'emprunt visé à l'article premier de la présente loi bénéficieront de plein droit, en 1954, de toute mesure ayant pour effet d'accorder des avantages en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques aux placements en valeurs mobilières effectués au cours de ladite année. » (*Adopté.*)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public par le groupe communiste, mais j'indique tout de suite qu'en vertu de l'article 72 du règlement, le scrutin est obligatoire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	313
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	241
Contre	72

Le Conseil de la République a adopté.

— 10 —

BUDGET DES AFFAIRES ETRANGERES POUR 1954

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954 (I. — Services des affaires étrangères).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention — soyez tout de suite rassurés — de développer, à propos de la discussion générale du budget des affaires étrangères, des idées et considérations sur la politique étrangère de la France.

Je veux seulement présenter des observations et commentaires sur la politique française, mais à l'égard de ces prolongements de la France dans le monde que sont ses colonies. Mes collègues MM. Armengaud et Longchambon et moi-même, communiant dans le même sentiment, ayant la même préoccupation, avons pensé le moment venu de présenter au Conseil de la République et, à travers lui, à l'Assemblée nationale, ainsi qu'à l'opinion, l'état, à ce jour, de la question des colonies françaises à l'étranger.

A cette même tribune, il y a cinq ans, je m'étais permis de faire semblable intervention, car il apparaissait non seulement utile, mais nécessaire, d'éclairer nos collègues — à qui leur mandat très lourd cause d'autres soucis que celui de suivre les problèmes extérieurs concernant les Français de l'étranger — de les éclairer, dis-je, sur ce que sont nos colonies françaises: quels sont leurs besoins, quel peut être leur rôle, quel intérêt a la France à l'existence de ces colonies, à leur sauvegarde, j'oserai même dire à leur développement.

Voilà bientôt sept ans, une représentation parlementaire au Conseil de la République a été donnée aux Français de l'étranger. Voici cinq ans qu'un conseil supérieur élu, je dis bien élu, dans les cinq parties du monde, a été institué, grâce à la compréhension de MM. les ministres Georges Bidault et Robert Schuman.

Ce conseil se réunit tous les ans. Il est assorti d'un bureau permanent qui travaille régulièrement tous les mois, d'une façon fort sérieuse.

Par ailleurs, il vous arrive fréquemment d'entendre vos trois sénateurs représentant les Français de l'étranger vous entretenir de leurs problèmes, c'est-à-dire les problèmes de ceux qu'ils ont la charge d'étudier, de connaître et de protéger, pour remplir leur devoir envers nos compatriotes dispersés dans les cinq continents.

Il nous a donc paru que nous vous devions certaines explications, que c'était un devoir pour nous de vous les donner, explications qui sont toutes centrées sur l'objet suivant: maintien de la présence de la France et prolongement de ses intérêts et de ses activités dans les colonies françaises de l'étranger.

Quel est l'intérêt de ce maintien, quelle est l'importance de ces prolongements ? Mais, d'abord, que représentent, numériquement et que sont, organiquement, les Français de l'étranger ? Le ministère des affaires étrangères, par sa direction de la chancellerie et du contentieux, s'est justement préoccupé, il y a deux ans, de procéder à une enquête méthodique auprès de nos postes diplomatiques, ambassades et consulats, pour connaître la consistance et la vitalité de la présence française à l'étranger. Elle se chiffrait, avant 1914, par 800.000 concitoyens expatriés; l'effectif de plus d'une division de combattants français venus de tous les coins de l'univers tomba au champ d'hon-

neur; plus de 10.000 de ceux qui tombèrent avaient foulé pour la première fois le sol de la patrie en débarquant du bateau pour rejoindre leurs unités.

Donc, 800.000 avant 1914. La Grande Guerre et ses suites amenèrent ce chiffre à 500.000 en 1939. Depuis lors, la dernière guerre, les révolutions, les crises économiques et, j'y insiste, en face du transnationalisme et de leuropéisme, le développement paradoxal des nationalismes internes de plus en plus exacerbés, virulents, sourcilleux, ont provoqué une diminution extrêmement grave de nos colonies françaises à l'étranger.

C'est précisément ce qui décidera le ministère des affaires étrangères à procéder à cette enquête.

Il convenait de connaître ce qui restait de nos ressources en hommes et en moyens à l'étranger. L'enquête porta sur les points suivants: importance numérique des colonies françaises, publications de nos colonies, établissements laïques d'enseignement, établissements religieux d'enseignement, établissements religieux non enseignants, groupements culturels et amicaux, sportifs et scientifiques, chambres de commerce, établissements hospitaliers, institutions de bienfaisance et de prévoyance.

Soixante-dix pays répondirent à l'enquête. On peut donc dire qu'elle fut faite sérieusement quant au nombre. Elle le fut aussi quant au concours apporté par les postes diplomatiques, qui prirent très au sérieux, comme c'était leur devoir, les demandes de renseignements du département.

Quels chiffres furent totalisés ? Le chiffre que je vais citer en face de ceux d'autrefois — 800.000 avant la guerre de 1914-1918, 500.000 avant 1939 — va vous paraître extraordinaire et singulièrement fâcheux. Je le commenterai, car nous ne pouvons pas en rester à la matérialité et aux apparences brutales de ce chiffre. Dans 70 pays, il n'y aurait que 209.620 Français, j'entends des Français immatriculés à cette époque à leur consulat. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que le Français est toujours fidèle à lui-même: léger, individualiste, rebelle à la discipline civique: c'est pour cela qu'il ne se fait pas immatriculer. Et nous mettons là le doigt sur une plaie: oui, il y a là une carence très fâcheuse des Français qui s'expatrient, une lacune administrative qu'il faudrait s'ingénier avec le concours de tous à combler. Ce sera difficile: il existe, c'est un fait, une certaine psychologie personnelle, un certain égotisme, un quant à soi méfiant, un déplorable individualisme, une désarmante inaptitude à la vie collective. Il est commode d'invoquer ces traits de caractère pour en tirer excuse: le caractère typiquement français a bon dos et ne mérite pas toujours créance et excuse. A preuve que la nécessité l'assouplit: lorsque lesdits expatriés rebelles à l'immatriculation ont besoin des consulats ou de notre Union des Français de l'étranger, des chambres de commerce, de la fédération des anciens combattants, de la fédération des professeurs, oh! alors, il s'avère tout de suite que l'on se découvre discipliné et... rouspéteur... A ce moment, il s'avère qu'il y a en réalité un plus grand nombre de Français à l'étranger que l'enquête ne l'a révélé. Mais voilà: ils ne se font pas tous immatriculer. L'enquête le faisait d'ailleurs ressortir et déclarait ce chiffre fort incomplet quant à nos effectifs réels. Aux Etats-Unis, par exemple, s'étaient fait immatriculer 12.669 Français, alors que les services officiels de l'immigration américaine considéraient que plus de 50.000 de nos compatriotes, de nos concitoyens étaient aux Etats-Unis.

Quoi qu'il en soit, mesdames, messieurs, voilà le fait: 800.000 avant 1914; 500.000, avant 1939; environ 300.000 à 350.000 à l'heure actuelle, si j'en crois les évaluations en cours à l'institut de la statistique sur lesquelles j'ai eu quelques renseignements, pas plus tard qu'hier au soir. Voilà pour les effectifs.

Et les activités ? Publications françaises: on en a dénombré 61, en considérable régression sur le nombre d'avant 1914, et même d'avant 1939. Celles qui survivent, après les avoir bien jugées et jaugées, si elles répondent vraiment à une utilité certaine, mériteraient d'être encouragées.

L'enquête portait ensuite sur les établissements d'enseignement qui sont évidemment les pièces maîtresses de notre influence à l'étranger. Les établissements laïques, en y comprenant instituts, lycées, écoles primaires et même cours du soir, étaient, au nombre de 118, les établissements religieux, 463. A la vérité, si l'enquête avait été faite en décembre 1944, les chiffres auraient été supérieurs; s'y seraient ajoutés tous les instituts, lycées, collèges, écoles, cours de toute nature, qui existaient en Pologne, en Hongrie, en Roumanie, en Yougoslavie, en Tchécoslovaquie, en Bulgarie, en Chine. Hélas! le déchet a été considérable — j'en ai fait le dénombrement il y a quatre ans à cette tribune. Nous avons perdu des positions majeures notamment, en Chine, la célèbre université « Aurore » et le célèbre institut d'études politiques de Tien-Tsin, et en Europe, entre autres, l'institut de Bucarest.

Les établissements religieux non enseignants sont au nombre de 196 et là, je dois souligner, comme on l'a fait dans l'enquête, le rôle des églises: elles sont le centre de ralliement de toute la colonie française. Croyants et incroyants, aux grandes fêtes nationales, lors des commémorations de nos gloires ou de nos deuils, 14 juillet, armistices et victoires, toute la colonie française sans distinction de croyances va à l'église qui est bien le monument le plus visible, après l'ambassade et la légation, de notre présence dans un pays. *(Applaudissements.)*

Si vous voulez connaître par un trait l'intérêt que prête une colonie française à son église, sachez, par exemple, qu'à Londres, l'église ayant été sinistrée et devant être reconstruite, la colonie française a recueilli près de 35 millions pour cette reconstruction.

Passons aux groupements: 336 groupements culturels tels que l'Alliance française, les associations de professeurs, les associations d'anciens élèves, les groupes sportifs, auxquels s'ajoutent 133 groupements civiques, en majorité, groupements d'anciens combattants, amicales régimentaires et groupes de résistants.

Nous avions, avant la dernière guerre quelque 50 chambres de commerce françaises à l'étranger; nous n'en avons plus que 37.

Quant aux hôpitaux, dispensaires et asiles, il y en a encore 79, généralement tenus par des religieuses, malgré la disparition de nombreux établissements situés au delà du rideau de fer.

J'arrive aux sociétés de bienfaisance et de prévoyance. Les sociétés de bienfaisance jouent, dans chaque pays, un rôle essentiel, un rôle capital, pour nos colonies. Je voudrais pouvoir vous dire en termes chiffrés — et pas seulement en termes émus — l'effort considérable des membres de nos colonies pour alimenter les sociétés de bienfaisance; qui, par ailleurs, reçoivent des subsides non négligeables, certes, mais toujours insuffisants du département.

Ces sociétés de bienfaisance sont généralement les plus anciens groupements de chaque colonie, les premiers qui se fondent; c'est en leur sein que s'exprime le plus profondément et effectivement cette solidarité et cette fidélité nationales par toutes leurs institutions sociales et culturelles que nos concitoyens dispersés s'efforcent de maintenir et de développer. Nous comptons actuellement 147 sociétés de bienfaisance et 26 sociétés de prévoyance.

J'étais, il y a quelques jours, avec mon collègue et ami M. Longchambon, dans une petite ville du Borinage, entre Charleroi et Mons, à la Louvière. S'il existe une colonie prolétarienne française à l'étranger, c'est bien celle-là; elle n'est composée que de mineurs et ouvriers d'industrie. Nous avons appris avec beaucoup d'émotion, je ne vous le cache pas, que chaque année cette colonie prolétarienne trouvait le moyen de collecter aux environs de 1.200.000 francs pour venir en aide aux misères familiales qui existent dans son sein. J'ai appris aussi avec gêne que la subvention qui lui était attribuée avait été fort réduite — de près de 40 p. 100 — alors qu'on aurait dû l'augmenter, si on voulait bien considérer les besoins de cette société par rapport aux besoins moins lourds d'autres sociétés de bienfaisance, dans d'autres pays, peut-être même en Belgique; il se serait agi, non d'une augmentation spéciale à cette société, mais d'une meilleure répartition entre les sociétés de bienfaisance existantes.

Voilà l'inventaire très bref, rapide et sommaire par lequel je voulais éclairer, si j'ose dire, votre religion, sur la réalité de l'émigration nationale, et, par là, expliquer et justifier la nécessité d'une représentation parlementaire des Français de l'étranger. Cette représentation peut parfois vous paraître un peu importune; mais ne se doit-elle pas de signaler à votre attention, fatalement dispersée sur tant et tant de problèmes qui vous accaparent plus particulièrement, l'importance qu'il y a à considérer ce problème extérieur français avec sérieux.

En ce qui nous concerne, nous avons la bonne fortune de ne pas subir les servitudes du plan proprement électoral. Ce ne sont pas les membres très lointains dispersés sur les cinq continents qui ont à choisir directement leurs sénateurs; par un système indirect d'élection, un peu analogue à celui du Sénat métropolitain; ce sont leurs représentants, par eux mis à la tête des organisations centrales, qui ont à décider de cette représentation avec l'Assemblée nationale. Cela nous donne une plus grande liberté d'esprit. Si donc nous nous acharnons, mes collègues et moi, à nous occuper d'eux dans notre Assemblée, c'est pour de hautes raisons nationales; c'est parce que, comme je vous l'ai dit en commençant, ils étaient 800.000, 500.00 et aujourd'hui 200.000 immatriculés, et au total, quelque 350.000!

Jusqu'à quel chiffre résiduel descendrons-nous, si nous n'y parons ? *(Applaudissements.)*

Ma conclusion portera, vous le verrez, sur ce point et posera une question précise qui devrait, à mon sens, être la question centrale pour savoir si, oui ou non, les autorités responsables prendront au sérieux leurs propres déclarations, quand elles assurent que les Français de l'étranger sont un des éléments

essentiels de l'expansion française; ou si, au contraire, leurs propos sont des propos euphoriques et de circonstance, auxquels on n'ajoute aucune importance concrète!

Ne croyez pas que les Français de l'étranger, comme tant d'autres groupes de citoyens, se contentent de se tourner vers les pouvoirs publics et de leur dire: « Aidez-nous, protégez-nous, exaucez-nous, sauvez-nous ! (*Sourires.*) Non, pas du tout! Ils travaillent eux-mêmes à se sauver.

Pour vous le montrer, je vais, en quelques mots — toujours pour votre information exacte — vous dire ce qu'est le service autonome des Français à l'étranger, leur « auto-service », en quelque sorte; je dirai ensuite quels sont les services officiels qui s'occupent d'eux, car il y a une action officielle. J'en parlerai avec faveur et satisfaction.

Au lendemain de la première guerre mondiale, les Français de l'étranger étaient un peu abandonnés. C'étaient en quelque sorte des enfants perdus, des chevaliers de l'aventure. Ils étaient tout au moins considérés comme tels, et le plus souvent à tort d'ailleurs. Il n'y avait en effet aucun organisme privé ni public, si ce n'est le service consulaire qui eut la charge de s'occuper du sort des malchanceux.

En 1927, la Ligue maritime et coloniale, au cours d'un de ses congrès, émit un vœu en faveur de la création d'une union des Français de l'étranger. Celle-ci fut organisée par un Français qui avait passé toute sa vie à l'étranger et qui se consacra ardemment et tenacement à son œuvre: M. Gabriel Wernlé. MM. les sénateurs et ambassadeurs Henry de Jouvenel et Henry Bérenger, présidèrent cette Union qui donna bientôt naissance à la Fédération des professeurs français de l'étranger. Presque en même temps se créait la Fédération des anciens combattants; préexistait à ces deux dernières l'Union des chambres de commerce françaises à l'étranger.

J'ajoute que de la Fédération des Français de l'étranger est née cette œuvre de solidarité professionnelle et d'assistance qu'est le Foyer du professeur français à l'étranger. Je vous en parlerai tout à l'heure: en ayant la charge et le souci, il me sera bien permis de vous associer à cette charge et à ce souci.

Telle était, jusqu'en 1939, l'architecture, la structure de l'organisation autonome des Français pour leur propre cause. Au lendemain de la dernière guerre, il me fut demandé de prendre la charge, après mes deux éminents prédécesseurs, de l'Union des Français de l'étranger. A ce moment-là, je m'assignai un ensemble d'objectifs que j'appelai notre plan d'avenir, avec un esprit et des buts précis.

Les objectifs assignés à notre union étaient les suivants: servir la patrie en servant les colonies françaises, servir les colonies françaises pour les garder fidèles à la patrie; maintenir et sauvegarder ces colonies et, si possible, en accroître le nombre et la vitalité.

Les moyens envisagés ? D'abord réorganiser les institutions centrales fort éprouvées par la guerre; informer et intéresser l'opinion; obtenir une représentation parlementaire; articuler étroitement les colonies françaises à la métropole, à travers leur ministère de tutelle, les affaires étrangères; améliorer les liaisons métropolitaines avec les colonies françaises, développer les institutions d'entr'aide et de solidarité, spécialement pour les victimes des révolutions et des exils.

Où en est la réalisation de ce plan ? La voici brièvement résumée: les quatre institutions que je viens de nommer tout à l'heure ont développé leur activité en étroite coopération avec le conseil supérieur, avec le département des affaires étrangères et avec la représentation parlementaire. Malheureusement nous n'avons pas réussi encore — et j'attire votre attention là-dessus — à intéresser vraiment l'opinion publique française, et en particulier la presse. Oh! il y a de multiples explications à ce repliement de la métropole sur soi-même, à ce bandeau qu'elle a sur les yeux quand il s'agit de voir comment se comportent les Français dispersés dans le monde, enfants de la même patrie. J'en trouve une raison — je ne donnerai que celle-là — dans la faiblesse relative de notre émigration et dans le fait que nous exportons à l'étranger beaucoup moins de muscle — la quantité — que de matière grise et de cerveaux — l'élite.

Pour une population de 4.666.000 habitants, 200.000 Suisses vivent à l'étranger, soit 4,4 p. 100. Pour 45 millions d'habitants, 10 millions d'Italiens vivent à l'étranger, soit 22 p. 100. Quant à la France, sur 40 millions d'habitants, en tablant sur 350.000 expatriés, cela ne fait pas un Français sur 100: 0,87 p. 100 seulement.

Dès lors, il devient compréhensible que les Suisses métropolitains, avec leurs 4,4 p. 100 d'émigrants, les Italiens de la péninsule, *a fortiori*, portent un plus vif et attentif intérêt à leurs concitoyens émigrés. Cela n'est pas surprenant. Peu de familles françaises ont des raisons personnelles de s'intéresser à nos expatriés, si peu ont vu émigrer l'un des leurs. Au contraire, on peut mettre en principe que, en Italie, il n'existe presque pas de familles, surtout dans l'Italie du centre et dans l'Italie du Sud, qui n'aient un représentant à l'étranger. Les familles italiennes et, à travers elles, l'opinion publique en général et aussi la presse portent un intérêt tout spécial à leur émigration. (*Très bien!*)

La liaison officielle de nos colonies avec la métropole est assurée, de la façon la plus sérieuse, par leur conseil supérieur élu, dont le bureau permanent se réunit tous les mois.

Par conséquent, quant à cette liaison, je dois louer le ministère des affaires étrangères et les deux ministres des affaires étrangères qui ont donné le jour au conseil supérieur. Ils voulurent bien comprendre, ainsi que MM. les hauts fonctionnaires du département, qu'il ne s'agissait pas de substituer une assemblée et des délégués aux ambassadeurs, aux consuls ou à leur personnel, mais de prendre plus directement conscience de la réalité des besoins, des intérêts des diverses communautés de Français de l'étranger et des dangers qu'elles courent du fait des nationalismes assimilateurs, dangers qui les menacent dans leur existence même, et de leur rôle dans l'expansion et le service de la nation.

Au Parlement, trois sénateurs représentent ces colonies.

Quant aux liaisons matérielles entre les Français de l'étranger et la métropole, elles sont établies de la façon suivante: nous avons fait instituer des émissions radiophoniques bi-mensuelles; depuis trois ans, les Français de l'étranger sont à l'écoute de tous les grands postes; des pays les plus lointains, nous recevons des communications qui attestent l'intérêt pris à ces émissions. Il existe en outre un journal mensuel: *La Voix de France*, organe de notre union; il atteint chaque mois six mille cinq cents Français de l'étranger, des chefs de file particulièrement agissants et représentatifs. En outre, un annuaire est édité, véritable instrument de travail tant pour le monde diplomatique que pour le monde des affaires. Je dois signaler enfin ce que j'appellerai les voyages collectifs, pour nos visites... pastorales.

Je dois vous le confesser, en effet, nous voyageons, mesdames, messieurs, mais beaucoup moins que d'autres, et moins onéreusement pour les finances publiques. Nous avons effectué divers déplacements collectifs pour visiter les colonies françaises les plus proches; y participent, outre les trois sénateurs, les présidents et directeurs des quatre associations centrales et le bureau du conseil supérieur des Français à l'étranger.

Après ce périple oratoire dont je m'excuse — mais nous avions, mes deux collègues et moi-même, le sentiment qu'il était de notre devoir de vous éclairer, en ce moment, sur les problèmes réels et concrets de l'ensemble des Français de l'étranger — j'arrive à la discussion de la contribution budgétaire affectée au service de nos communautés françaises.

Ayant eu la bonne fortune d'entendre, d'une part M. le rapporteur qui a bien voulu me suivre et m'appuyer à la commission des finances, d'autre part mon ami M. Maurice Schumann qui a donné satisfaction, en principe, au vœu exprimé par notre rapporteur, qui est aussi le mien, mon intervention ne tendra pas à morigéner, à critiquer, à me plaindre par trop. Elle tendra, au contraire, à vous permettre, monsieur le ministre, ainsi qu'à vos collaborateurs, de persister dans vos bons sentiments à l'égard des causes que nous servons et des intérêts que nous défendons. Je vous donnerai même, tout à l'heure, un sujet d'émulation qui étonnera sûrement l'Assemblée.

Je dis cela, par avance, me sentant obligé de prendre déjà quelques précautions afin qu'on me prenne au sérieux tout à l'heure, tellement je crains, par une comparaison chiffrée, de provoquer l'effarement. Mais je n'anticiperai pas. Je dois d'abord examiner la contribution budgétaire aux besoins des Français de l'étranger; elle se trouve aux chapitres 33-92 — Colonies de vacances, sociétés de secours mutuels (subventions, etc.) — 34-11 — Frais de déplacement des membres du conseil supérieur des Français à l'étranger — 46-91 — Rapatriement, assistance et action sociale.

Je dois présenter des observations qui m'amèneront à faire un édifiant rapprochement entre notre effort de solidarité nationale envers nos concitoyens et notre effort de solidarité humaine envers les étrangers. Je le déclare tout de suite: loin de ma pensée de critiquer et regretter notre effort de solidarité humaine; ce n'est pas de cet effort que je me plains; je me plains seulement de la disproportion entre l'un et l'autre.

Dans le présent budget le chapitre 46-91, qui était l'année dernière doté de 115 millions, a été ramené à 78 millions, soit une réduction de 35 p. 100. C'est de beaucoup la plus importante de tout le budget, sauf pour les crédits concernant le sigle U. N. W. R. A. dont parlait tout à l'heure M. le ministre. Ce sigle hermétique et barbare s'applique aux réfugiés arabes chassés par Israël.

Cette réduction globale se décompose comme suit: réduction de 25 p. 100 sur le poste « Rapatriement et transport des Français nécessiteux »; réduction de 41 p. 100 sur l' « Assistance des Français nécessiteux à l'étranger »; réduction de 40 p. 100 sur le poste « Comité d'entr'aide aux Français rapatriés ».

Voilà pour l'effort de solidarité nationale envers nos concitoyens.

Et pour la solidarité humaine envers les étrangers ? Si j'additionne les crédits de l'office des réfugiés, de l'assistance aux réfugiés étrangers en France, des secours aux réfugiés au titre de l'organisation des Nations Unies, du concours à l'organisation de la migration en Europe, du concours à la Croix-Rouge internationale, je trouve une dépense totale de 426 millions.

Si à ce volume de crédits de solidarité j'ajoute l'aide financière à la Libye, la participation au programme d'assistance aux réfugiés arabes de Palestine, soit une dépense de 779 millions, j'arrive à un total général de 1.205 millions au titre de notre solidarité humaine.

Mais pour ma comparaison, je ne veux même pas retenir tous les chiffres, parmi ceux qui touchent de près ou de loin aux « migrants », aux réfugiés, soit 426 millions. J'exclus tous les autres postes que celui propre aux réfugiés étrangers en France; il est doté de 325 millions de crédits. Sur ces 325 millions, savez-vous quelle réduction a été opérée ? Oh! il y en a une, je le reconnais: mais elle est de 3 p. 100, alors qu'une réduction de 35 p. 100 a été imposée aux crédits de la solidarité nationale de la France envers ses enfants.

Voyez-vous, mesdames, messieurs, le moins que les représentants des Français de l'étranger au Sénat puissent demander, c'est qu'on leur précise sur quelles bases certaines, sur quels éléments contrôlés, sur quelles prévisions raisonnées on s'est fondé pour décider une réduction si considérable d'un côté, si faible de l'autre.

En attendant de sûres informations sur les prévisions de besoins, nous devons, mes collègues et moi-même, nous étonner et rappeler que, justement, le comité d'entr'aide si défavorisé, a créé une première maison de retraite au château de Baillys, maison autorisée, avec une centaine de lits, tous occupés.

Ici, je veux rendre un hommage public à celui qui a eu la charge de sa création et de son administration générale, M. Richard, ministre plénipotentiaire, et tout particulièrement louer le dévouement, le grand cœur, l'esprit d'humanité de M. Barjon, secrétaire général. Je sais les prodiges qu'ils ont dû faire pour arriver à ce résultat qui n'est d'ailleurs pas le seul. En effet, dans une ancienne caserne, à la Fère, a été installée aussi une maison de repos, une autre à Villebois; un accord a été conclu avec l'hospice départemental de Montereau, où l'on soigne des rapatriés. Les installations de ces maisons d'accueil de soins et de retraites requièrent encore des fonds, de la peine et imposent des soucis. Oui, c'est sur les crédits de ces créations, monsieur le ministre, qu'on a fait un abattement de 40 p. 100. Ce comité d'entr'aide serait-il donc devenu tellement riche ? J'en serais bien aise. Il a un conseil d'administration peuplé presque exclusivement d'ambassadeurs. Ces membres du comité d'entr'aide si honorables, si élevés dans la promotion sociale, si véritablement autorisés à parler au nom des Français de l'étranger, dont ils ont partagé la vie pendant toute leur carrière, ces hommes, mesdames, messieurs, tendent la main! Pas aujourd'hui, peut-être, mais il y a quelque deux ou trois ans, un tract — le mot « tract » est même trop somptueux — une circulaire était envoyée à travers la France et le monde, sous la signature de ce brillant conseil, pour solliciter des oboles en vue de venir en aide aux Français rapatriés chassés par les révolutions, les crises, la malchance, la maladie ou la vieillesse.

Le contraste n'est-il pas frappant: d'une part, récemment encore, le comité d'entr'aide tendait la main, ce qui n'était pas très glorieux pour la mère patrie; d'autre part, ce même comité voit diminuer de 40 p. 100, cette année, sa dotation par le ministère de tutelle au sein et au nom duquel il accomplit son œuvre de solidarité ? Cela ne vous paraît-il pas étrange, mesdames, messieurs ? Il y a peut-être de bonnes explications, monsieur le ministre, nous serions heureux de les connaître. Et le foyer des professeurs français à l'étranger, messieurs ? Vous devez savoir avec quelle munificence il est doté: 3.366.000 francs. Je vous rappelle qu'il s'agit de secourir de vieux maîtres des deux sexes, la plupart contraints à quitter les lieux où, toute une vie pour la plupart, ils se vouèrent à l'expansion linguistique et culturelle de leur patrie; mais sur ce crédit il m'est interdit de venir en aide à ceux et celles qui n'auraient pas été rétribués, à un moment quelconque de leur carrière, par les services des affaires étrangères.

Car, j'ai aussi d'autres malheureux « clients », si je puis les désigner ainsi, eux aussi, anciens professeurs, instituteurs, institutrices, gouvernantes; mais à ceux-là, plus malchanceux encore, n'ayant pas été « subsidiés » par les postes diplomatiques à l'étranger, je n'ai pas le droit, je le répète, d'attribuer la moindre parcelle de la dotation de 3.366.000 francs destinée à adoucir les dernières années de leurs collègues agréés par les affaires étrangères. Le foyer parvient cependant à les aider, médiocrement il est vrai, grâce à l'esprit social de bienfaiteurs et à l'esprit confraternel de leurs collègues en poste à l'étranger. Je veux, et je dois ici, aujourd'hui, rendre hommage à tous, notamment aux associations de professeurs, dont le sentiment de solidarité est, en maints postes, exemplaire, mais aussi à des institutions et groupements français de l'extérieur, par exemple aux « camarades de combat de Chicago » que présidait un patriote passionné et généreux, M. le comte de Lattre, qui l'an dernier, nous dotèrent d'une façon exceptionnelle.

C'est grâce à ces concours que nous pouvons trouver annuellement les quelques 2 millions nécessaires pour secourir ces malheureux, suppléant ainsi à la carence des pouvoirs publics, si généreux par ailleurs — de gré ou de force — quand il s'agit de solidarité humaine envers les étrangers. Quant au Conseil supérieur, présidé de droit par M. le ministre des affaires étrangères et qui tient session annuelle, il est animé par un bureau permanent élu, qui travaille sans relâche. Or, j'ai le regret de vous dire que cet organisme officiel ne reçoit pas, à suffisance, les crédits de fonctionnement, étant précisé qu'il s'agit uniquement des frais de transport des délégués élus, qui ont à leur charge tous autres frais occasionnés par leur assistance à la session. Il lui faudrait environ 3 millions de plus qu'il ne reçoit. Monsieur le ministre, vous avez demandé des explications à ce sujet; elles sont à portée de votre main; on vous les donnera aisément à la direction de la chancellerie; notre secrétariat y a son siège et c'est lui qui a dressé les comptes. Consultez-le.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie d'avance.

M. Ernest Pezet. Reconnaissez-le, il est assez irrationnel pour les pouvoirs publics d'avoir pris la responsabilité d'instituer un conseil supérieur des Français de l'étranger et de ne pas lui donner le minimum vital de crédits de fonctionnement. Ce n'est pas peu, que ce conseil; nous sommes le seul pays au monde qui ait créé une institution de ce genre. Je sais que plusieurs Etats envisagent d'en créer chez eux une semblable. Or, on semble se fier pour assurer la présence des délégués élus, venant des plus lointains pays, à leur fortune et à leur désintéressement généreux. En telle sorte, que bientôt ne pourraient accepter de faire partie de ce conseil que des notables et des favorisés de la fortune. Là encore, monsieur le ministre, il y a des points sur lesquels, sans vous faire reproche ni me plaindre exagérément, il est tout de même de mon devoir d'attirer l'attention de votre département.

Je vous ai promis, tout à l'heure, de vous inciter à l'émulation. Ceci veut dire d'abord que j'apprécie hautement la générosité des sentiments que vous avez exprimés il y a un instant. Mais, cette générosité étant encore insuffisante, il est naturel que je souhaite qu'elle grandisse. Et pour cela, je viens vous dire: voyez ce que fait, pour ses ressortissants étrangers, un petit Etat voisin, neuf fois moins peuplé que la France: la Suisse.

C'est ici que s'explique la précaution que je vous ai annoncée tout à l'heure pour qu'on veuille bien me prendre au sérieux. Je serai bientôt obligé, en effet, de vous citer un chiffre tellement énorme, comparé à nos crédits budgétaires concernant les Français de l'étranger, que j'ai dû prendre souffle, si j'ose dire, avant de me décider à vous en faire part. La Suisse comprend 4.466.000 habitants; vous allez voir ce que ce petit pays fait pour ses ressortissants à l'étranger.

Dès après la dernière guerre, le conseil fédéral suisse établit des principes, pour fixer son attitude à l'égard des Suisses à l'étranger. Il nomma, le 20 août 1945, une commission d'experts chargés d'étudier les questions les concernant. Quelle directive fondamentale fut donnée à cette commission pour diriger ses recherches et orienter ses réflexions ? La voici:

« Le problème des Suisses à l'étranger a un caractère général et une portée nationale. Les problèmes concernant les Suisses à l'étranger, nés de la politique mondiale générale ou par elle aggravés doivent être traités dans le cadre de la politique générale de la Suisse. »

Voici, entre autres problèmes concrets, ceux que la commission recense et examine: dommages de guerre; assurance-vieillesse; formation scolaire et professionnelle des jeunes à l'étranger; reconstitution des colonies suisses décroissantes; meilleure information de l'opinion publique; aide aux écoles suisses à l'étranger; préparation d'une nouvelle loi sur la nationalité.

J'observe, en passant, que ce sont les mêmes problèmes que nous avons à traiter pour les Français de l'étranger. Aussi ai-je à cœur de vous lire un passage du texte même de l'arrêté fédéral soumis aux chambres, texte qui tend à expliquer pour quelles hautes et pratiques raisons la Suisse — mais il en est de même de la France, et pour les mêmes fins — doit prendre souci et soin de ses expatriés.

« Le Suisse à l'étranger, dit l'arrêté, joue un rôle utile en développant nos relations économiques, en servant d'intermédiaire entre les autres pays, sur le plan culturel. Nous devons considérer cette « quatrième Suisse » comme un bien précieux

d'ordre moral et matériel; mais nous devons aussi nous sentir obligés, aujourd'hui et demain, d'accorder au sort des Suisses à l'étranger tout l'intérêt qu'il mérite, plus que nous ne l'avons parfois fait jusqu'ici.

« Nos collectivités à l'étranger jouent, dans les domaines culturel, politique et économique, un rôle si important qu'elles ont le droit d'exiger l'appui de la mère-patrie. Bien que la dernière guerre ait causé de graves dommages à nos compatriotes à l'étranger, nous pourrons continuer de compter sur la « quatrième Suisse », entreprenante et fidèle, si nous sommes décidés à faire un gros effort pour accorder une aide efficace aux Suisses de l'étranger. »

Mesdames, messieurs, c'est exactement la définition de l'activité des institutions françaises à l'étranger et cela devrait être aussi l'exposé des motifs d'une politique française d'ensemble, cohérente et continue, à l'égard de nos concitoyens répandus à travers le monde.

Et me voici parvenu à ma révélation, sensationnelle vous allez le voir: pour l'application de cette doctrine, voici les chiffres budgétaires de la Suisse; je m'excuse de vous avoir fait languir. Je précise tout de suite que je les ai puisés dans la magnifique revue que voici, *Echo* — je dis magnifique, le mot n'est pas trop fort — organe officiel des Suisses résidant à l'étranger. Quand je lui compare notre *Voix de France*, pleine de substance, certes, mais aussi de modestie, j'avoue que je n'en suis pas pour autant réjoui et que j'en suis même un peu jaloux.

L'arrêté fédéral du 17 octobre 1946 accordait une aide immédiate aux Suisses de l'étranger de 75 millions de francs suisses — je dis bien: 75 millions de francs suisses —. Traduisez en francs français; cela fait 6 milliards.

L'arrêté fédéral du 27 mars 1953 a accordé, pour une aide extraordinaire — dans l'esprit du conseil fédéral, elle doit correspondre à ce que seraient éventuellement, lorsqu'on les attribuera, les dommages de guerre des sinistrés français de l'étranger; ils n'atteindront pas, à beaucoup près, un chiffre pareil — cet arrêté récent, dis-je, a accordé une somme de 121.500.000 francs suisses, soit 9.720 millions de francs français. A quoi s'ajoutent des crédits supplémentaires envisagés pour 55 millions de francs suisses environ. Au total, cela fera 16 milliards de crédits engagés d'une part, et plus de 4 milliards de l'autre. Total général: 20 milliards de francs français en sept ans! (*Marques d'étonnement.*)

En regard de cette munificence, pour la même période, voici les chiffres totalisés dans tous les budgets des affaires étrangères aux chapitres qui concernent les Français de l'étranger, entre 1946 inclus et 1953 inclus:

Frais d'assistance aux Français nécessiteux à l'étranger: 256 millions; assistance aux Français rapatriés: 49 millions de francs; avances remboursables aux Français d'Extrême-Orient: 1.305.000 francs; frais de rapatriement, transports gratuits (y compris, hors budget, 20 millions attribués il y a deux ans, sur notre demande, aux Français à rapatrier de Chine): 309 millions; conseil supérieur, frais de fonctionnement: environ 13 millions.

J'ajoute discrètement, monsieur le ministre, que, grâce à la haute compréhension du ministère de l'éducation nationale, il y a, cette année, au budget de l'éducation nationale et non à celui des affaires étrangères, un crédit de 15 millions, grâce à quoi un nombre important de petits Français de l'étranger pourront, dans quelques pays, commencer par le moyen de bourses à recevoir enfin, gratuitement, l'enseignement de leur langue nationale.

Au total donc, mesdames, messieurs, en regard d'un crédit de 20 milliards pour la Suisse, 644 millions pour la France. Je vous laisse le soin de méditer le rapprochement!

N'avons-nous pas le droit de dire, tout de même, que la France n'a pas fait en ce qui concerne ses concitoyens du dehors un effort exceptionnel et d'une générosité exemplaire? La dotation du chapitre 46-91 représente un pourcentage de 0,019 p. 100 de l'ensemble du budget de cette année! 0,019 p. 100! On ne saurait tomber plus bas, à moins de nier complètement, en fait, la solidarité nationale proclamée si volontiers et si fréquemment en droit.

Pour terminer, il convient que je fasse parler quelques personnalités éminentes, parmi les autorités les plus hautes et les plus hautement responsables pour qu'elles vous disent ce que sont, à leur jugement, les Français de l'étranger. Si je le disais moi-même, on me reprocherait d'être partial et irresponsable: car ce n'est pas moi qui ai à trouver et donner les crédits. (*Sourires.*)

En 1938, déjà, le président du conseil de l'époque s'exprimait ainsi: « Le problème des Français de l'étranger est un problème de gouvernement. Défendre les Français de l'étranger, c'est, en somme, défendre les positions que la France occupe au dehors, dans tous les domaines, et qui ont une importance capitale pour la prospérité, le rayonnement et l'avenir du pays ».

Je sais qu'il n'est pas d'usage de mettre en cause, dans nos Assemblées, la haute personnalité de M. le Président de la République. Je suis trop vieux parlementaire pour ignorer que cela ne se fait pas! Mais, quand il s'agit de le louer, je présume que c'est chose permise.

Or, à la clôture du premier congrès d'après guerre de l'Union des Français de l'étranger, que je préside, improvisant un discours qu'il avait tenu à prononcer malgré le protocole, M. le Président de la République parla ainsi:

« Nous voulons maintenir sur la voie droite de la liberté humaine, de l'indépendance nationale et de la discipline internationale, la France. Au nom de la France, je vous convie, Français de l'étranger, à la défense de cette liberté... Je vous prie d'apporter à vos compatriotes l'expression de la gratitude nationale ».

M. Maurice Schumann — que je suis heureux de remercier d'avoir exprimé semblables sentiments, il y a seulement deux mois et demi, à l'ouverture du Conseil supérieur des Français de l'étranger — n'employait pas d'autres formules.

Il parlait, lui aussi, de gratitude: « On dit très souvent que chaque Français de l'étranger est un diplomate. » (Soyons modestes! Passons!) « Nous vivons dans un temps où les diplomates sont aussi exposés que les combattants. » (Fort heureusement non! Mais passons!).

« Les succès que rencontrent nombre de nos compatriotes à l'étranger nous aident à supporter nos épreuves, démontrent que le rayonnement de notre pensée, de notre culture, de notre civilisation est toujours éclatant. Votre présence — il s'agissait des délégués au conseil supérieur — vos travaux, les résultats que vous avez obtenus, l'aide efficace que vous apportez, non seulement au département, mais encore à la France, constituent un témoignage. Je tiens, en cette fin de session, à vous exprimer la gratitude du Gouvernement ».

La France, c'est certain, s'en acquitte; mais à bon marché. Budget de 1954: 3.397 milliards; part des Français de l'étranger: 644 millions: Proportion: 0,019 p. 100! 16 francs par an et par tête d'habitant métropolitain. C'est quelque chose, évidemment, mais c'est aussi peu de chose, avouons-le. (*Sourires.*)

Toutefois, je veux être juste. En réalité, un bon bout de chemin a été parcouru; beaucoup de travail a été accompli; les Français de l'étranger sont mieux pris en considération que naguère. Je puis l'affirmer en témoin.

N'ai-je pas assisté à la naissance de notre Union? Depuis un quart de siècle, en parlementaire appliqué, n'ai-je pas, chaque année, étudié le budget des affaires étrangères? Sans me flatter exagérément, il me semble que je suis donc à même de faire des comparaisons.

Or, ces comparaisons sont tout de même à l'avantage du Gouvernement français, surtout depuis la dernière guerre. Ce qui ne veut pas dire qu'il ait complètement rempli, ni même totalement compris sa tâche.

En somme, mesdames, messieurs, tout, en cette affaire, se ramène à la question suivante: La France a-t-elle, ou non, intérêt à conserver des colonies françaises à l'étranger? Dans l'affirmative, par quels moyens? En un mot, par quelle politique?

Et voilà le grand mot lâché! Comme je l'ai indiqué, mon grand souci fut d'articuler le plus étroitement possible à leurs frères métropolitains, et à nos pouvoirs publics, nos citoyens du dehors, tourmentés par des cas de conscience et des contraintes matérielles graves, pressés par des nationalismes internes assimilateurs, parfois sans ménagement, d'autres fois tentés par facilité de vie d'abandonner la nationalité française. Or, cette articulation a été réalisée; il la faut perfectionner. Et il est, notamment, grand temps, monsieur le ministre, que le projet de loi gouvernemental sur la double nationalité, en souffrance au Parlement, voie enfin le jour du débat public et du vote. Voilà plusieurs années que nous l'attendons. Prenez-en soin rapidement, monsieur le ministre. Il faut que les Français, quoique hors de la métropole, se sentent véritablement chez eux, dans la communauté nationale française. (*Applaudissements.*)

Je terminerai, si vous le voulez bien, par une anecdote. Au grand congrès de 1934 des Français de l'étranger, un assistant dit à M. le président Barthou, qui devait périr tragiquement quelques jours plus tard: « Il y a loin, très loin, monsieur le ministre, pour les Français de l'étranger, de chez eux au ministère des affaires étrangères! » Le regretté président Barthou venait d'être retardé — déjà — par un embouteillage; il répondit par une boutade: « A qui le dites-vous? » (*Sourires.*)

On ne peut plus dire cela aujourd'hui. Tous les ans, le conseil supérieur des Français de l'étranger siège au ministère des affaires étrangères, au salon de l'Horloge; son bureau permanent, tous les mois, et son secrétariat, tous les jours, dans les locaux mêmes du ministère. Son président est, de droit, le ministre des affaires étrangères. De cela, nos compatriotes se sentent, certes, très honorés. En cela, ils voient une garantie et une promesse d'avenir. Mais, pour cela même, ne

sont-ils pas d'autant plus fondés à se plaindre si le ministre des affaires étrangères, en quelque sorte leur père de famille, ne les traite pas toujours en père suffisamment attentif et généreux ? La faute en est, j'en conviens, pour une grande part à l'oncle, traditionnellement avare, de la rue de Rivoli. Mais, tout de même, 0,019 p. 100 du budget, ce n'est pas une avarice avouable; c'est une faute contre l'intérêt de la France extérieure. (*Applaudissements.*) Alors, ce sera ma conclusion, daigne le père de famille des Français de l'étranger fléchir « l'oncle Rivoli » et, à l'avenir, les mieux traiter, ainsi que leurs institutions.

Le 22 novembre, j'étais à la Louvière, vous ai-je dit, avec M. Longchambon, devant un auditoire de près de 500 personnes, des ouvriers pour la plupart. Je voulais les persuader qu'au delà de leurs intérêts personnels, à travers leur défense légitime, ils devraient élever leurs esprits, leurs cœurs et leurs yeux vers quelque chose de plus haut, qui le dépasse tout en les embrassant et confondant, vers une haute fidélité, vers une flamme d'idéal qui, comme une étoile, guide leurs pas dans leur rude vie.

Je ne pus m'empêcher, à cet effet, de leur rappeler une idée — et une image — qui peuvent paraître un peu romantiques, un peu dépassées, mais qui, tout tranquillement, me revinrent à l'esprit, du fonds de ma jeunesse, une phrase de Lamartine: Amis ouvriers, leur dis-je, femmes et hommes qui m'écoutez, lorsque vous menez votre action solidaire au sein de votre société de bienfaisance, lorsque vous travaillez pour vivre et que, sans fortune, vous cotisez pour votre union des Français du Centre et ses œuvres d'assistance, lorsque vous prenez la peine, quoique las et soucieux, d'assister à vos réunions entre Français, dites-vous bien que, sans y penser, peut-être, vous servez une cause qui vous dépasse: la fidélité à la terre natale, la fidélité à la patrie et à son drapeau; à ce drapeau dont Lamartine a pu dire: « Partout où flotte le drapeau de la France, c'est une grande idée qui le précède et un grand peuple qui le suit. »

Voilà, mesdames, messieurs, dans quel esprit nos associations de Français de l'étranger et nous-mêmes, leurs dirigeants ou leurs représentants, nous nous employons au bon service de la France extérieure. A travers nos Français dispersés, c'est la France que nous voyons et que nous voulons servir. (*Vifs applaudissements.*) — (*L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, je veux, au nom du groupe communiste, présenter très brièvements quelques observations critiques sur le budget des affaires étrangères. Je me dispenserai naturellement de rappeler les considérations générales sur notre politique étrangère, qui pourraient être évoquées à cette occasion, parce que, au cours des récents débats qui se sont déroulés devant les Assemblées, nous avons, de façon assez directe, exprimé notre position pour qu'il soit inutile d'y revenir. Qu'il me suffise de répéter que c'est, avant tout, parce que ce ministère n'est pas orienté vers la paix que nous voterons contre l'ensemble de son budget.

J'exposerai aussi nos raisons d'opposition à certains chapitres ou articles de ce budget, ce qui me dispensera de donner des explications de vote dans le cours de la discussion.

Notre première observation, c'est que dans cette politique de restriction des crédits, on sacrifie au mythe européen des institutions plus réalistes et plus réelles. On pourrait dire que la hache de l'émondeur ne s'est pas abattue sur les branches les moins fructueuses.

Nous déplorons, comme tant d'autres, que pour grossir les ressources d'administration centrale consacrées à des organismes supranationaux plus ou moins *ad hoc*, on réduise certaines dépenses de nos services à l'étranger jusqu'à amputer des consulats ou des établissements d'enseignement français dans divers pays. Le supranational s'échafaude au détriment des intérêts et du prestige de la nation. C'est d'autant plus déplorable que d'autres pays — l'Allemagne réactionnaire de Bonn, notamment — tendent à nous surclasser sur ce plan de la représentation, comme sur d'autres, hélas!

Je remarquerai que, parmi ces dépenses supranationales, figurent, au chapitre 34-95, des frais de mission et de représentation de parlementaires délégués au Conseil de l'Europe à Strasbourg et à la communauté européenne du charbon et de l'acier. On octroie à ces délégués, dont les émoluments sont, par ailleurs, assez substantiels, une indemnité journalière de 3.000 francs pour rémunérer leur dévouement à l'idéal européen! Nous pensons que ces crédits pourraient être affectés à de plus impérieux besoins, par exemple au secours à certains émigrés républicains, au lieu de les maltraiter et de les déporter, comme on le fait pour les républicains espagnols.

Nous protestons aussi contre le fait que les revendications légitimes des fonctionnaires de ce ministère restent insatisfaites et que leur condition est loin d'être celle qui est prévue par le statut des fonctionnaires. On pourrait les satisfaire avec certains crédits consacrés à ces organismes supranationaux.

Enfin, quand les dépenses sont augmentées pour ces coalitions supranationales qui divisent les nations en blocs hostiles, on serait mal venu de parler d'économies à propos de l'organisation des Nations Unies, dont le dessein originel, auquel il faut d'ailleurs qu'elle revienne, est tout au contraire de travailler à une entente de toutes les nations et à une coopération au bien-être et à la paix universels. Quand on dépense allègrement des centaines de milliards pour les œuvres de guerre, il serait en effet déplorable de lésiner sur le petit milliard consacré à cette institution de paix.

Enfin, ma dernière objection porte sur le chapitre 42-31, comprenant, notamment, cette dépense de 285 millions pour un laboratoire européen de physique nucléaire.

Nous observerons d'abord qu'il s'agit là d'une dépense qui résulte d'un accord passé entre les dix gouvernements du pacte Atlantique en juillet 1952 et d'une convention internationale signée en juillet 1953 qui, on l'a dit, n'est pas encore ratifiée par le Parlement. Affecter dans ces conditions un tel crédit dans ce budget est une procédure contraire à l'article 27 de la Constitution; de ce fait, le chapitre en question doit être disjoint.

Outre cette objection formelle, nous formulerons des objections essentielles. Cette dépense qui n'est qu'un début, d'après ce que j'apprends, annonce, selon les engagements pris, 7 milliards dans les années à venir. Or, elle n'est conforme ni à une politique de paix, ni à un désir de coopération internationale pacifique, ni aux intérêts et à la dignité de la France.

Nous n'avons aucune garantie que les recherches de ce laboratoire, réservé aux seules puissances du dispositif de guerre qu'est le pacte de l'Atlantique, seront orientées vers des fins pacifiques. Dans ce domaine, par la force des choses, la mise en commun par un groupe de nations de tels moyens tend à les opposer aux autres nations.

C'est d'une tout autre façon qu'il faut organiser les échanges intellectuels entre les nations dans un but de bien-être et de paix universels. Il faut pour cela créer un climat favorable et l'Organisation des Nations Unies peut y aider.

Ce qui nous inquiète c'est que précisément l'initiative d'un tel laboratoire européen semble être, comme pour beaucoup d'autres institutions du même ordre, d'origine américaine. La conception de ce centre était en effet l'objet d'une publication du département américain en mai 1950.

Un tel laboratoire qui collectera les découvertes européennes dans le domaine nucléaire pourrait fournir aux Américains, qui ont les moyens de les mettre en œuvre plus rapidement que nous, un avantage incontestable renforçant leur suprématie.

J'observerai au passage que dans cette institution européenne les savants français sont placés en position d'infériorité, pour ne pas dire à un rang subalterne. Nous pensons que les ressources de la France seraient beaucoup mieux utilisées, si on les mettait à la disposition des chercheurs et techniciens français pour le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en France.

Dans la difficile compétition, si décisive, qui se déroule entre toutes les nations avancées pour cette nouvelle source d'énergie et de richesse, la France, grâce à ses savants et à ses techniciens, tient encore une place honorable, malgré ses faibles moyens; mais nous risquons, faute des quelques millions distraits pour ce laboratoire européen, de voir retardés de quelques années nos progrès et réalisations dans le domaine de l'équipement en énergie atomique dont peut dépendre le sort de la France comme grande nation.

C'est pour toutes ces raisons d'orientation générale que nous voterons contre le budget du ministère des affaires étrangères ainsi que pour marquer notre volonté de voir menée une véritable politique de paix et d'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les récents débats de politique étrangère qui ont eu lieu dans les assemblées parlementaires nous permettent, cette fois, je pense, de nous conformer aux règles d'une bonne méthode et de ne parler, à propos de budget, que de l'administration, des dépenses et du fonctionnement des services ministériels.

Considérant donc ces seules questions, je noterai, après vous, monsieur le ministre, avec une orthodoxie et une docilité qui me sont agréables, que ce budget comporte, par rapport à celui de l'exercice précédent, une réduction de 500 millions, soit 4 p. 100, et mon émoi s'accroît en pensant que si le budget du ministère des affaires étrangères décroît de 4 p. 100 environ, le total des dépenses budgétaires s'est, d'une année à l'autre, accru de 5 p. 100, en sorte que la part relative du budget de votre département, dans l'ensemble du budget de la France, va sans cesse en décroissant.

Vous avez vous-même évoqué tout à l'heure, monsieur le ministre, les sacrifices qu'avaient comportés les dernières économies réalisées. J'espère ne pas vous heurter en vous disant

que je m'alarme de ces sacrifices, quand je compare le nombre des agents diplomatiques de la France, non seulement avec ceux des Etats-Unis — 1.453 en regard de 4.500 — mais encore avec le nombre des agents de la Grande-Bretagne, qui sont 3.970. Il est courant de remarquer en France l'efficacité, la rapidité et l'ingéniosité de la diplomatie anglaise. Peut-être est-ce que, parfois, elle a d'autres moyens que la nôtre.

Vous avez renforcé l'administration centrale, et c'était nécessaire — et pas pour les raisons que vous a prêtées tout à l'heure M. Chaintron, car je ne vois pas très bien pourquoi l'administration centrale serait synonyme d'organisation supranationale, alors qu'une loi de l'histoire commande le renforcement de cette administration centrale — face à la méditation nécessaire sur des problèmes internationaux de plus en plus nombreux.

Mais cette loi qui multiplie les relations internationales, ne pensez-vous pas que, tout comme elle recommande le renforcement des administrations centrales, elle déconseille très fortement la réduction des représentations extérieures ? On raisonne parfois comme si le progrès des moyens de communication, le progrès de l'aviation notamment, avait fait d'un certain nombre de postes diplomatiques, je ne sais quelles survivances parasitaires. C'est profondément inexact. Dans le temps où, dans les postes extérieurs, le *Foreign Office* compte 2.200 agents diplomatiques en service extérieur, il faut s'alarmer de penser que, même avant les réductions rapportées aujourd'hui, la République française n'était représentée que par 729 agents diplomatiques.

Nous avons 73 missions diplomatiques dans des pays étrangers, au lieu de 59 avant guerre, conséquence de l'apparition d'un certain nombre d'Etats nouveaux. Mais dans le temps même où le nombre des représentations auprès des gouvernements étrangers augmentait, parce que nous ne pouvions pas faire autrement, le nombre de nos consulats, lui, dès l'année dernière, était descendu de 171 en 1938 à 142. Par conséquent il est aujourd'hui, avec les nouvelles réductions, inférieur à 140 alors que — je continue de retenir le même terme de comparaison — la Grande-Bretagne a 376 consulats à l'étranger.

M. le rapporteur dans un passage de son rapport avec lequel je suis parfaitement d'accord, n'avait pas tort de dire qu'un consulat français qui se ferme c'est une maison de France qui disparaît, c'est dans une ville étrangère souvent importante, une occasion de penser à la France, d'éprouver l'appel de ses paysages, sa représentation culturelle, toute sa présence qui disparaissent; c'est quelque chose de notre influence qui se racornit. C'est grave, monsieur le ministre, comme il est grave aussi de penser que cette insuffisance de votre personnel fait que là même où nous avons des représentations diplomatiques, elles sont moins complètes que les représentations étrangères.

Vous aboutissez, en effet, pour le total des postes que j'ai évoqués tout à l'heure, à une moyenne de trois agents et demi par poste dans le temps où les représentations étrangères sont beaucoup plus étoffées et où, par conséquent, — il faut bien le dire — une information et une représentation plus fortes sont assurées pour d'autres puissances.

M. le rapporteur faisait part, dans ses excellentes et pertinentes explications, de la sympathie que nous portons à la Norvège dont la politique extérieure est, paraît-il, fort bien administrée. J'accorde à la politique extérieure de la Norvège tous les éloges que lui faisait M. le rapporteur et j'ajoute, s'il le veut bien, le souvenir que je garde de son attitude héroïque pendant les années sombres.

Mais nous serons d'accord, je crois, pour reconnaître, sans aucune acrimonie à l'égard des pays scandinaves, que les tâches, le rôle, les charges et l'information de la République française doivent nécessairement être d'une autre amplitude et d'une autre force que ceux de la Norvège.

Si je devais, monsieur le secrétaire d'Etat, céder au penchant d'esprit de contradiction qui m'afflige parfois... (*Sourires.*)

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Souvent !

M. Léo Hamon. ... j'en renouvellerais les méfaits une fois encore en ne vous louant pas de ces réductions et en vous reprochant presque de les avoir acceptées. Mais comme je veux, pour une fois, me défendre de ce mauvais génie, je vous demande de trouver, dans l'évocation de ces chiffres que vous connaissez mieux que moi, dans ces réflexions et dans leur expression à la tribune du Parlement, de trouver, dis-je, une force accrue pour vous opposer, dans les années suivantes, à toute autre réduction et pour assurer de meilleurs moyens à l'influence française par une restauration progressive de la fonction diplomatique dans le nombre et la qualité des agents et la variété des postes. (*Applaudissements.*)

Vous ayant parlé de l'organisation même de votre ministère, vous me permettrez à présent, monsieur le secrétaire d'Etat, d'aborder une autre question, celle des relations culturelles.

J'ai lu à deux reprises, et très attentivement, le rapport de M. Maroger pour m'assurer qu'il n'avait pas écrit que ce qui se passe était acceptable, car véritablement cela ne l'est pas. M. Maroger indique, dans son rapport « qu'il lui a été assuré que l'essentiel de l'action culturelle poursuivie avait été sauvegardé ».

S'il s'agit de faire compliment aux distingués fonctionnaires des relations culturelles de la manière dont ils ont réparti au moindre mal une amputation venant après tant d'autres, je m'associerai à cet éloge. Mais qu'il me soit permis de déclarer que l'essentiel qui a été, paraît-il, sauvegardé, est lui-même d'une insuffisance notoire.

Vous avez indiqué, monsieur le rapporteur, qu'il était bon parfois de se promener dans une végétation trop touffue avec une hache ou avec une serpette.

Puisque nous en sommes aux comparaisons horticoles, je pense qu'il est aussi nécessaire d'apporter à une végétation l'alimentation nécessaire en eau et en terre. Or, cette alimentation fait défaut.

Cette année encore après l'autre, je voudrais revenir sur la regrettable, la scandaleuse insuffisance de la dotation des relations culturelles.

Sans doute pourra-t-on me dire, s'étonnant cette fois de mon absence d'esprit de contradiction, que je me précipite contre une porte ouverte et que je ne risque guère de trouver contradiction en cette matière.

Mais je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, que le renouvellement des interventions convergentes des parlementaires exprimant ce que devrait être ici l'angoisse de l'opinion publique vous donne plus de force pour sauvegarder les exigences de l'avenir au regard des calculs à court terme du présent.

Car ce service des relations culturelles a des besoins immenses. Des Etats nouveaux, des nations nouvelles se sont créées, et parmi les nations plus anciennes, je pense notamment à l'Amérique du Sud, un continent tout entier accède à l'importance mondiale. Pour que la France soit présente partout où se manifeste une réalité humaine importante, il faut créer des représentations culturelles nouvelles. J'évoquais tout à l'heure nos représentations diplomatiques auprès d'Etats nouveaux, mais ne pensez-vous pas que Karachi, Lahore, Peshawar, New-Delhi, Singapour et tant d'autres villes qui croissent par exemple en Amérique du Sud commanderaient aussi les représentations nouvelles et, ce qui nous est le plus cher, je veux dire la civilisation française.

Ces besoins purement géographiques d'une extension de notre action sont-ils les seuls ? Certes pas, car à côté de l'extension à des territoires nouveaux, il y a l'utilisation de techniques nouvelles. Il n'est ici possible de s'adapter à la concurrence des cultures et des langues qu'en utilisant les techniques nouvelles aussi rapidement que d'autres Etats peuvent le faire. Déjà les disques transmis par les relations culturelles et quelques émissions de la radiodiffusion nationale alimentent à travers le monde une durée mensuelle de 600 heures d'émissions françaises sur les postes étrangers, et vous savez, monsieur le ministre, que si nous donnions davantage, si nous répondions mieux aux sollicitations dont nous sommes dès à présent l'objet, les auditeurs de tous les pays du monde entendraient pendant un nombre plus grand d'heures encore leurs propres radiodiffusions nationales parler de la France et parler français.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Très bien !

M. Léo Hamon. C'est là une chance qui passe.

Faut-il parler du film français ? Faut-il parler de ces pays — et je vois des collègues qui pourraient en témoigner, ayant dans leurs voyages joint la clairvoyance au charme — où la projection du film français, de règle avant la deuxième guerre mondiale a pratiquement disparu aujourd'hui, simplement parce qu'il manque une salle de projection pour faire connaître le film français et pour rendre le goût de notre cinéma au public étranger, simplement parce que pour les modalités de leurs contrats, leur block-system, certains exportateurs cinématographiques pensent davantage à favoriser leurs films nationaux que les nôtres ? Nous n'avons sans doute pas à leur en faire grief, mais à en tirer les conséquences en vue d'une action plus énergique pour la manifestation du film français à l'étranger; car, à côté du livre qui peut ne porter témoignage que d'une époque révolue, à côté des visions de nos musées et de nos grandeurs historiques, le film montre que la France n'est pas seulement un grand passé mais encore un présent aux activités et aux richesses multiples.

Dans la discussion budgétaire de l'année dernière, M. Pezet disait très justement: « Il faut éviter que le français n'apparaisse au monde comme un latin supplémentaire, comme je ne sais quelle langue très belle dans laquelle écrivaient parfaitement les hommes du dix-septième siècle. Notre tâche c'est, au contraire, de montrer qu'il est la langue d'une civilisation vivante. »

Cela implique une autre conception nouvelle du choix de nos conférenciers, de ceux qui portent, au delà de nos fron-

tières, le message de la culture française, un choix plus large de techniciens. Il ne faut plus seulement de ces hommes qui jadis, dans des sociétés plus heureuses, aux loisirs plus nombreux, pouvaient faire l'enchantement des auditrices en racontant nos écrivains anciens ou modernes, il faut aussi à présent des hommes à même de montrer que ce pays, s'il a derrière lui une longue histoire, sait aussi détenir la maîtrise des techniques du présent. Cela aussi requiert tout un réseau de moyens de présence et d'influence.

Faut-il encore vous parler, monsieur le ministre — sans abuser des instants de cette Assemblée — faut-il vous parler encore de l'instrument de propagande admirable que constituent pour la France les expositions d'art moderne français ? Vous connaissez le moyen; c'est la plaie d'argent qui réduit ici votre action.

Dans tous les pays où je suis passé l'exposition des cinquante chefs-d'œuvre d'art français était annoncée ou avait eu lieu, c'était chez tous les amis de la France comme une grande rumeur de joie, non seulement parce qu'ils retrouvaient les tableaux qu'ils connaissaient, mais encore, et de façon plus intime, parce qu'on leur avait donné une raison d'être, vis-à-vis de leurs compatriotes, fiers de la nation étrangère qu'ils aimaient.

Ajouterai-je que les progrès des techniques de la reproduction nous fournissent des moyens nouveaux et qu'il est concevable, en utilisant ces moyens de reproduction que l'organisation des Nations-Unies a déjà su employer pour des expositions internationales, de créer en de nombreux exemplaires, des expositions circulantes de l'art français qui montreront par exemple qu'avec ce qu'on appelle « l'Ecole de Paris », ce n'est pas la France qui s'efface devant le monde moderne, mais le monde entier qui vient à Paris chercher la consécration de son paysage, de sa lumière.

Tout cela est possible et exige seulement plus d'argent que vous n'en avouez à votre budget. Mais c'est peu par rapport aux grands budgets étrangers par rapport à l'ensemble du budget français lui-même.

Je citais l'année dernière — excusez-moi de le rappeler pour notre honte — la disproportion entre le nombre des bourses offertes par la France aux étudiants étrangers et celles qui sont consenties par d'autres pays. Quand, au Japon, les Etats-Unis offrent 716 bourses, dans le moment où la France n'en offre que 6; quand à Cuba on en offre 300 dans le moment où la France n'en offre que 2, me répondrez-vous que nous n'allons pas courir les aventures de pays lointains...

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai.

M. Léo Hamon. ...alors je noterai que dans cette Italie à laquelle tant de choses nous relient, il y a 150 bourses américaines en regard de 28 bourses françaises. Une telle disproportion n'est pas à l'échelle des moyens en présence.

Et si, après avoir reconnu cette insuffisance criante du budget des relations culturelles, cette impossibilité où vous êtes, faute d'argent, d'utiliser les techniques modernes qui devraient permettre le retour de la culture française et de répondre aux besoins essentiels, si j'observe la courbe de ce budget des relations culturelles, alors laissez-moi vous dire toute mon amertume.

M. Robert Lacoste, dans son intéressant rapport sur le budget des affaires étrangères, tout en mentionnant un certain nombre de ces techniques nouvelles des relations culturelles, rappelle l'augmentation continue du nombre des élèves des lycées français.

Mais sera-t-il permis de préciser que les lycées français augmentent, en effet, le nombre de leurs élèves là... où ils existent. M. de La Palice ne parlerait pas autrement dirait-on, mais c'est précisément que dans de nombreux cas où nous pourrions avoir des élèves nouveaux, où toute une jeunesse ne demande qu'à venir vers nous, où des parents demandent à nous confier des enfants, nous sommes absents faute de crédits.

Cette situation s'améliore-t-elle ? J'ai le regret de répondre négativement, car le chapitre 44-23, livres et échanges artistiques, a subi une réduction de près de 107 millions, et si vous voulez considérer, monsieur le ministre, la part des relations culturelles comparée à l'ensemble du budget national, vous pourrez constater qu'en 1949 le crédit des relations culturelles représentait environ 0,24 p. 100, c'est-à-dire près de deux millièmes et demi des dépenses nationales, alors qu'aujourd'hui, s'élevant à 0,09 p. 100, il ne représente même plus un millième entier, le chiffre absolu demeurant fixe, l'importance relative de ce budget va en diminuant.

Dans le même temps, le budget des relations culturelles de l'Italie s'est élevé de 10 p. 100 de 1950-1951 à 1951-1952. En 1952-1953, il a augmenté à nouveau de 30 p. 100. L'Italie ne nous a pas encore rattrapés pour ce qui est du chiffre absolu, mais je constate cependant que l'importance spécifique de son budget augmente sans cesse alors que le nôtre, qui restait supérieur quant au chiffre, recule quant à l'importance relative.

Faudra-t-il donc penser — ce seront mes dernières observations — que nous livrons à l'étranger un combat sans espoir ? Faudra-t-il donc penser que le monde n'est plus intéressé par le message français ? Monsieur le ministre, vous avez appris, au cours de vos voyages, ce que vous aviez naturellement déjà suggéré et fait pressentir: votre attachement passionné au message de la civilisation française.

Vous savez qu'à travers le monde, des hommes, des femmes, des millions d'hommes et de femmes, des continents entiers, sont à l'écoute du message qui peut leur venir d'ici; mieux que nous, vous savez qu'hier encore, dans ce lointain Japon, où ni les mouvements de population, ni les échanges commerciaux ne devaient par eux-mêmes recommander avec une curiosité particulière, une attention supplémentaire à la France, c'est vers nous qu'on se tourne de plus en plus.

Vous savez que dans des nations nouvelles, où un anglais, d'autant plus parlé sans doute qu'il est aussi l'américain; dans des nations, dis-je, où l'anglo-américain avait paru prévaloir définitivement sur notre culture française reléguée au second plan, celle-ci connait aujourd'hui comme un retour d'attention, parce que ces nations, soucieuses, bien sûr, d'avoir avec la grande et généreuse Amérique les relations nécessaires et les commodités pratiques, veulent aussi garder un autre moyen de communication avec le monde extérieur, en sorte que la langue française devient, par un curieux destin, comme une manière de langue internationale de la personnalité nationale préservée. C'est là une chance à laquelle nous n'avons pas le droit de bouder. Nous avons d'autant moins le droit de la négliger qu'elle commande pour nous bien des ressources matérielles. L'édition, le livre, cette grande industrie nationale française, que deviendrait-elle pour nos enfants si, demain, la connaissance du français était perdue à l'étranger et s'il n'y avait plus que des ressortissants français pour lire les livres français ?

Une moindre attention à la culture française, une moindre connaissance de notre civilisation, ce seraient des courants touristiques qui s'affaiblissent. On vient moins dans un pays qu'on n'a pas appris à connaître pendant ses jeunes années. Si les rêves des écoliers et les voyages des touristes ne prennent plus le chemin de la France, craignons que demain la coquetterie des femmes et la curiosité des industriels s'intéressent moins à un pays dont on n'aura plus reçu ni la formation professionnelle ni le goût de l'élégance.

Le budget dont nous nous entretenons n'est donc pas seulement celui de l'orgueil français — et, après tout, pourquoi cet orgueil ne serait-il pas légitime ? — Il n'est pas seulement le budget de notre message spirituel à travers le monde, il est aussi l'affaire de l'équilibre commercial futur, de la force économique et de l'aisance de nos enfants. Pourquoi ne pas dire qu'ici nous sommes tous — vous êtes, permettez-moi de vous le dire — au-dessous de notre tâche.

Pas un instant je n'oublie, monsieur le ministre, les difficultés du présent. J'ai parfaitement conscience de l'extrême peine que doit avoir le ministre des affaires étrangères à défendre ses crédits — un peu d'imagination me suffit en cette matière pour corriger mon inexpérience — mais je voudrais que dans nos enceintes parlementaires nous contribuions à créer le sentiment public, à ancrer la conviction qu'il faut faire davantage, chez les membres du Gouvernement — et pas seulement chez vous, mais aussi chez les arbitres des besoins des différents départements ministériels que sont M. le président du conseil et M. le ministre des finances.

Il faut, dis-je, faire davantage: Pouvez-vous obtenir un relèvement des crédits budgétaires ? C'est votre affaire de le voir, mais, si vous ne pouvez pas l'obtenir, vous ne pouvez pas vous résigner au dénuement actuel. Ne pouvez-vous faire, en une certaine manière, appel à l'initiative privée, faire appel au concours des industriels, des producteurs, des commerçants qui, eux aussi, d'une façon ou d'une autre, vivent du rayonnement de la culture française, c'est de leur avenir, c'est de leur entreprise qu'il s'agit. Il faut trouver le moyen, volontaire ou obligatoire, spontané ou légal, de leur faire traduire, par leur contribution, l'intérêt et le profit qu'ils retirent de l'œuvre internationale des relations culturelles.

Versailles — nous le devons à l'action d'un membre de cette Assemblée — Versailles a été sauvé du délabrement par le sursaut des concours français qui n'ont pas voulu que la première des demeures historiques s'effondre. Mais la survie de notre culture au delà des frontières devrait nous être aussi chère que la sauvegarde de nos pierres, si glorieuses soient-elles. Auriez-vous moins d'initiative pour elle ?

En descendant de cette tribune, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne point penser que, conformiste pour une fois, j'ai soutenu une thèse sur laquelle je ne trouverai pas de contradicteur, je vous demande de ne pas penser que vous êtes dépourvu de moyens d'action, mais d'envisager, sur le budget public ou dans toutes autres directions, les initiatives nécessaires pour défendre, dès aujourd'hui, le rayonnement de la civilisa-

tion française à travers le monde, pour répondre dès à présent aux appels qui nous sont adressés. Faudrait-il que la France manque à tous ceux qui voudraient la connaître davantage ? Je vous demande de ne pas vous résigner, mais d'inventer et d'entreprendre, parce que, quand l'avenir est en cause, personne n'a le droit d'accepter la détresse et le déclin. Vous avez le devoir de trouver les moyens de ce que d'autres appelleraient l'aisance, mais qui ici n'est que la prévoyance pour l'avenir de nos enfants et de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de vous retenir longtemps à cette heure tardive. Je voudrais cependant présenter quelques observations sur le budget qui nous est soumis.

Nous constatons que l'augmentation des crédits et la création de postes est une chose précise, puisque 52 millions sont retenus, mais on a le soin de nous indiquer qu'il s'agit de créations de postes au centre, en raison des conférences internationales. Par contre, nous notons des compressions sur les services à l'étranger et nous voyons, notamment, 65 emplois supprimés, ainsi que 8 consulats.

Je ne reviendrai pas sur ce qui vous a déjà été dit. Je note au passage que les effectifs français sont bien inférieurs aux effectifs anglais et américains. Mais voici ce qui préoccupe le groupe socialiste:

En réalité, vous supprimez plus de 8 consulats ou consulats généraux et le sort de celui de Han-Kéou n'est pas connu. Il y a déjà moins de postes qu'avant-guerre et, par ailleurs, voilà qu'on licencie plus de cent auxiliaires des consulats et ambassades. Le ministre des finances a décidé, nous a-t-on dit, la suppression de 45 agents de carrière. Le ministère des affaires étrangères, nous a-t-on annoncé, va s'efforcer de conserver les meilleurs parmi les auxiliaires, en les rétribuant sur ses crédits. Une centaine d'entre eux vont tout de même disparaître de nos consulats et, parmi ceux-là, des étrangers qui, depuis plus d'un quart de siècle pour certains, ont apporté un concours loyal et profitable pour la France. Ce n'est pas l'intérêt du pays de se priver de leur dévouement et, vraiment, je dois m'élever contre cette suppression de ces postes, dans l'intérêt de notre pays.

En Grèce, notamment, le consulat de Patras est supprimé déjà, il ne reste que Salonique et le Pirée, mais de nombreux auxiliaires vont partir. Ce n'est pas l'intérêt de la France. Pendant que nous désorganisons nos consulats, monsieur le secrétaire d'Etat, l'Allemagne crée 200 postes à l'étranger et le Gouvernement ne paraît pas attacher une importance suffisante à cette situation. Mais il y a plus, ce qui nous préoccupe, c'est la question de la Chine. Certes, l'ambassade de Pékin a été saisie par le gouvernement de la Chine populaire et transformée en palace pour les hôtes étrangers. Je ne veux pas vraiment, monsieur le secrétaire d'Etat, vous le reprocher à cette tribune, ce serait de mauvais goût. Mais le consulat de Pékin n'a plus de titulaire depuis près de deux mois. Son titulaire est rentré en France. Le successeur n'a pas obtenu d'autorisation. Le consulat de Changhaï est également fermé pour des raisons identiques. Mais ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat ne subsisteront pas toujours.

L'Angleterre a reconnu la Chine nouvelle, et fait du commerce avec elle. Il est bien évident qu'on nous dit qu'elle n'exporte pas des produits stratégiques. Nous le voulons bien ! Nous n'y sommes pas allés voir, bien entendu.

Les Etats-Unis sont dans une situation curieuse: on connaît leur position à l'égard de la Chine nationaliste, mais, malgré cela, ils ont aidé leurs grandes firmes à commercer avec Pékin. Les voitures américaines — alors que les Etats-Unis n'ont pas reconnu, bien entendu, la Chine nouvelle et qu'ils se contentent de subventionner Formose — les voitures américaines roulent dans les villes chinoises. Situation curieuse !

Alors se pose pour nous la question de savoir si nous allons être absents lorsqu'il faudra enfin organiser la conférence à cinq, lorsqu'il faudra enfin que le règlement des affaires de Corée amène le règlement du conflit d'Indochine ? Allons-nous plus longtemps nous laisser interdire d'apporter notre aide économique à un Gouvernement qui n'est plus discuté maintenant qu'il a réalisé l'unité politique de la Chine ? Allons-nous plus longtemps négliger les chances de paix dans l'Est asiatique en refusant à la Chine nouvelle d'être présente dans les conversations indispensables entre les grandes puissances ? Allons-nous enfin plus longtemps gêner la libération d'un peuple de 450 millions d'âmes qu'on ne peut concevoir comme le satellite d'un peuple de 180 millions ?

Nous demandons au Gouvernement des précisions sur le sort des crédits affectés aux consulats et agences consulaires. Nous posons ainsi la question des relations avec la Chine nouvelle. Nous souhaiterions que ces crédits ne soient pas répartis sur d'autres postes mais maintenus, même s'ils ne sont pas utilisés dans le temps présent. Le maintien de ces crédits serait pour nous la preuve que la France conserve à l'égard de la Chine sa liberté d'appréciation et manifeste sa volonté d'apaisement dans l'Etat asiatique. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des article du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 14.075.487.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 6.510.386.000 francs, au titre III: « Moyens des services »;

« Et à concurrence de 7.565.101.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état:

ETAT A

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGÈRES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 403.066.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 31-01 ?

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 31-01 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 65.073.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités, 2.318.401.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Monsieur le ministre, au nom de mes deux collègues et de moi-même, représentant les Français résidant à l'étranger, j'avais demandé la parole sur ce chapitre pour vous parler des conséquences très graves qui résultent des abattements de crédit effectués, et spécialement de la fermeture des consulats à laquelle vous avez été conduit par ces abattements.

Mais, mon collègue M. Hamon et, tout à l'heure, M. Chazette, en ce qui concerne les consulats d'Extrême-Orient, ont déjà présenté des observations avec tant de pertinence et de clarté et si bien posé le problème que, pour ma part, j'y renonce. Je me contenterai donc, sur ce chapitre, de vous poser une question sur un point de détail, mais qui a son importance. Il est prévu la création de 50 emplois de contractuels pour nos postes extérieurs. C'est là, je crois, un cadre nouveau dans le personnel de nos postes diplomatiques à l'étranger et je souhaiterais connaître quelles dispositions en ce qui concerne la sécurité sociale et la retraite sont attachées à cette fonction de contractuel.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets d'attirer votre attention, à l'occasion de ce chapitre, sur l'effort qui a été fait par vos différents services à l'étranger pour mettre au point et discuter un certain nombre de questions concernant la situation des Français à l'étranger.

Vous savez à quel point nous avons tenu, mes deux collègues et moi-même, à ce que les Français de l'étranger soient traités comme les étrangers chez eux, le mieux possible, et que, dans nos rapports avec les pays étrangers, la réciprocité de traitement soit la règle. Nous avons à cet effet — et vous le savez — déposé deux propositions de loi. L'une concerne le service militaire des étrangers en France, dans la mesure où les pays étrangers feraient faire à des Français leur service militaire. La loi a été votée; nous espérons que votre département pourra très rapidement donner au ministère de la défense nationale des indications utiles pour que les ressortissants étrangers habitant en France soient soumis effectivement aux mêmes règles que celles qui nous sont imposées à l'étranger.

En ce qui concerne le problème du permis de travail, du permis d'établissement, du permis de séjour, nous avons discuté, avec vos services, de la proposition de loi, que nous avons déposée pour obtenir une égalité de traitement. Depuis que nous avons déposé cette proposition de loi, la Suisse et la Bel-

gique ont modifié les obligations qu'elles imposaient aux Français résidant dans ces pays. Nous souhaiterions que le plus rapidement possible, en liaison avec nos collègues de l'Assemblée nationale chargés de cette question et en liaison avec le ministère du travail, vous puissiez faire aboutir ce texte, qui nous parait nécessaire dans vos négociations avec les pays étrangers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mes chers collègues, je réponds aux questions que m'a posées M. Longchambon à propos de ce chapitre 31-11.

Les contractuels à titre général bénéficient, comme le sait M. Longchambon, de dispositions réglementaires qui leur assurent un traitement fixe, assimilé aux indices hiérarchiques de la fonction publique, ainsi que les avantages de la sécurité sociale.

Les contractuels de l'étranger prévus pour 1954 bénéficieront d'un statut particulier, analogue à celui des administrations centrales, mais adapté au caractère particulier de leurs fonctions à l'étranger. Le régime indiciaire n'a pas encore été fixé et fait l'objet d'une discussion actuellement en cours avec le ministère des finances.

En second lieu, M. Longchambon m'a interrogé au sujet des postes consulaires qui ont été supprimés. En lui répondant, je répondrai du même coup à M. Chazette.

Les postes de Chine supprimés ont été transférés dans d'autres régions du monde et c'est ainsi que ceux de Han-Kéou et de Pékin ont permis l'ouverture de ceux de Détroit et de Houston. J'ai visité moi-même ces deux consulats, dont la nécessité se faisait sentir, étant donné que tous les autres grands pays du monde sont très largement et très dignement représentés.

Il va de soi que le jour où la question de la présence de la diplomatie et des consulats français se posera en Chine, il faudra obtenir, et je m'y engage, de nouveaux crédits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11.

(*Le chapitre* 31-11 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Services à l'étranger. — Frais de représentation et divers, 293.232.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-13. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires, 711.686.000 francs. »

La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je reprends la parole sur ce chapitre qui va me donner l'occasion, puisqu'il intéresse le cadre des auxiliaires, de vous poser à nouveau la question que j'ai formulée précédemment et à laquelle vous avez répondu d'une façon qui m'a paru peu claire. C'est probablement que j'ai mal compris vos explications. Je m'en excuse et je vous demanderai de bien vouloir les renouveler.

Ce chapitre 31-13 concerne la rétribution des auxiliaires dans les postes diplomatiques à l'étranger. Il y a une politique qui a tendu, en 1952 et en 1953, à titulariser une partie de ces auxiliaires: 240 au total.

M. le secrétaire d'Etat. C'est exact.

M. Longchambon. En 1954, on va nommer cinquante contractuels pris parmi les auxiliaires restants.

J'ai demandé tout à l'heure quelle serait la différence de statut entre ces cinquante contractuels, nommés en 1954, et les deux cent quarante titulaires, nommés en 1952 et 1953, spécialement en ce qui concerne la sécurité sociale et la retraite.

Pour notre part, nous sommes peu partisans d'une titularisation totale des auxiliaires de nos postes diplomatiques à l'étranger. A notre sens, il est bon que les postes diplomatiques puissent recruter librement sur place, notamment au sein de la colonie française vivant dans chaque pays, des agents qui, connaissent bien les possibilités du pays, sa langue, sa population, peuvent rendre à ces postes des services beaucoup plus grands que ne le pourrait un fonctionnaire venu de Paris, de la métropole, pour occuper le même emploi.

Nous sommes donc partisans du maintien des possibilités d'auxiliariat, parce qu'elles sont moins coûteuses pour le budget, parce qu'elles fournissent des éléments plus efficaces pour les postes qui les emploient, parce que ce sont des possibilités d'emploi pour les membres des colonies françaises résidant à l'étranger.

Mais il y a un problème à résoudre, pour le cadre auxiliaire. Quel est-il ? Il est celui de la sécurité sociale et de la retraite. Il est normal que l'Etat français emploie des auxiliaires, mais encore leur doit-il, au minimum, ce que dans la législation française du travail nous avons entendu assurer à tout salarié, à tout employé, quel que soit son employeur, c'est-à-dire une sécurité sociale et un régime de retraite.

Or, les auxiliaires de l'Etat employés actuellement dans les postes diplomatiques à l'étranger n'ont ni l'une ni l'autre, et c'est cela qu'il faut redresser. Lorsque je vous ai demandé, parlant sur l'article 31-11, si vous aviez pu régler les questions d'une sécurité sociale et d'une retraite convenables pour ce cadre nouveau des contractuels des postes extérieurs, c'était avec l'espoir que vous me répondriez affirmativement. Dans ce cas, j'aurais pu vous dire maintenant: étendez à tous vos auxiliaires ce régime de sécurité sociale et ce régime de retraite et conservez la liberté et la souplesse que vous donne l'auxiliariat. Mais votre réponse m'a laissé très incertain.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je comprends très bien le sens de la question de M. Longchambon. Il vient de le préciser. Je peux, par conséquent, préciser ma réponse. Je donne tout à fait raison à M. Longchambon et il a satisfaction puisque, sur le total, il y a 250 titulaires, 60 contractuels et 700 auxiliaires. Par conséquent, nous ne nous privons d'aucune des facilités que nous donne ce que vous avez appelé, à bon droit, la souplesse de l'auxiliariat. Vous avez entière satisfaction.

M. Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Pour autant, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas réglé le problème de fond qu'il faut régler et que vous pouvez régler — j'aurai l'occasion d'y revenir une troisième fois d'ailleurs — à savoir de donner à ces auxiliaires, que vous maintenez en tant qu'auxiliaires, une sécurité sociale et un régime de retraite. Cela est indispensable.

Vous avez résolu le problème pour 240 d'entre eux en les titularisant, soit. Mais vous ne pouvez pas le résoudre pour les 800 qui vous restent en les titularisant. Il faut le résoudre par une autre voie. J'espère que la voie des contractuels vous permettra de le résoudre, mais je n'en suis pas sûr. Vous n'en êtes pas sûr non plus.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai très bien compris, monsieur Longchambon, non seulement le sens de votre intervention, mais encore le sens de votre geste, dont je regrette que le *Journal officiel* ne puisse porter mention. En effet, ce moyen, vous le comprenez très bien, c'est de transformer, progressivement et au fur et à mesure des possibilités budgétaires, ces auxiliaires en contractuels. C'est le sens précis des négociations que, dans ma première réponse, je vous ai promis d'engager au ministère des finances.

M. Chazette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Monsieur le ministre, je m'excuse de vous importuner après les explications que vous venez de donner à mon collègue M. Longchambon. Mais je n'ai pas encore satisfaction. Le chiffre qui est prévu pour les auxiliaires est supérieur au chiffre de l'an dernier, c'est entendu. Mais on se demande si le nombre de parties prenantes n'est pas inférieur, en raison peut-être de traitements plus importants. Mon collègue M. Longchambon vous a incité, ce qui est important, à recruter les auxiliaires sur place. Vous lui répondez: mais nous avons déjà transformé des postes; il y a 700 auxiliaires. J'ai l'impression qu'on est en train de supprimer cent auxiliaires qui, précisément, ont été recrutés sur place, dans les pays mêmes où se trouvent les consulats qui les emploient, qui, par conséquent, sont pour nous des étrangers, mais qui sont devenus, depuis 25 ans qu'ils travaillent à nos côtés, des amis de la France, des amis vraiment dévoués.

M. Longchambon. Ce sont souvent des Français, d'ailleurs !

M. Chazette. Il y a de toute manière des étrangers, et vous pensez bien, mes chers collègues, qu'il m'a été donné de connaître le cas d'étrangers qui sont des amis de la France, puisqu'ils sont à nos côtés depuis 25 ans, et qu'on va remercier. Nous ne comprenons plus du tout qu'aujourd'hui vous vous priviez des services de ce personnel particulièrement qualifié, alors que vous avez encore 700 auxiliaires que vous vous proposez de titulariser.

Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, de nous donner quelques apaisements sur ces gens dont la France — il faut le dire — a encore besoin et à qui elle doit être reconnaissante de ce que jusqu'ici ils ont fait pour elle et de ce qu'ils sont prêts à continuer à faire pour elle.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis, je l'avoue, assez gêné pour répondre à la question de M. Chazette. En premier lieu, ainsi que M. Longchambon l'a dit tout à l'heure, il s'agit d'un détail, mais d'un détail qui a son importance. Comme M. Chazette ne l'ignore pas, on ne peut titulariser que les ressortissants français et pas les étrangers.

En ce qui concerne les auxiliaires, je m'associe à l'hommage qui vient de leur être rendu et je vous assure, ainsi que je l'ai indiqué précédemment à la tribune, que nous nous sommes efforcés de limiter les licenciements dans toute la mesure compatible avec les exigences budgétaires, auxquelles nous avons dû nous conformer jusqu'à un certain point.

On ne peut pas à la fois, comme le Conseil de la République n'a cessé de le faire à bon droit, nous engager sur la voie des économies et nous reprocher les efforts, fort désagréables je vous l'assure, et parfois surhumains, que nous déployons pour procéder à certaines économies.

Voilà la contradiction dans laquelle on s'enfermerait si on me faisait grief des mesures auxquelles nous avons été acculés, la mort dans l'âme, que nous avons limitées dans toute la mesure du possible, mais auxquelles nous n'avons pas pu entièrement échapper.

Quant au reste, que M. Chazette n'oublie pas qu'un grand nombre des auxiliaires que nous employons ont été transformés, les uns en titulaires, d'autres en contractuels. La proportion, je le répète, est à peu près de 700 auxiliaires pour 250 titulaires et 60 contractuels.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 31-13 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 31-13 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 110.280.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 62.558.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 12.252.000 francs. »

Par amendement (n° 3), MM. Pezet, Longchambon et Armengaud proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Nous avons déposé, mes collègues et moi-même, cet amendement pour faire apparaître le caractère ridiculement modique de la subvention accordée aux colonies de vacances qui sont, pour la plupart, je le suppose, et même sans doute pour la totalité, destinées à permettre aux jeunes Français de l'étranger de connaître, généralement pour la première fois, la France, patrie de leurs pères.

Le crédit de ce chapitre s'élève à 316.000 francs. Quand je vous aurai dit que nous avons pu, cette année, à l'Union des Français de l'étranger, faire venir environ 150 jeunes Français de Belgique, de Suisse, d'Egypte, d'Allemagne, je n'aurai pas besoin d'ajouter que ce n'est pas la subvention que nous avons reçue du ministère des affaires étrangères qui a pu nous permettre de faire les frais de l'organisation de cette colonie de vacances.

Pourquoi devons-nous, messieurs, porter un intérêt tout spécial à ces colonies de vacances de jeunes Français de l'étranger ? Pour les garder à la France, pour les maintenir dans notre allégeance nationale.

Mes chers collègues, on cherche à les éloigner de nous en de nombreux pays; une action assimilatrice s'exerce sur eux et se développe avec une rapidité et une efficacité inquiétantes.

Si européens, si internationaux que nous soyons — je suis, certes, européen et international — il faut penser qu'il restra toujours une France dans l'Europe et dans le monde. Les jeunes Français qui, naissant à l'étranger, ne peuvent connaître la France qu'à travers les propos tenus par leurs maîtres ou au foyer natal; ce n'est pas suffisant. S'ils ne peuvent venir visiter la France, elle restera pour eux une abstraction. Si nous nous bornons à les appeler pour leur service militaire, nous risquons des défections. Nous voulons certes — et très généralement les Français de l'étranger veulent — que les jeunes du dehors fassent leur service militaire en France. Mais c'est mal les y préparer que de leur laisser ignorer le visage de la France.

Lorsque nous prenons la peine d'organiser des colonies de vacance pour les jeunes Français de l'étranger qui appartiennent pour la plupart à des familles modestes et parfois pauvres — je n'en veux pour preuve que ceux que nous avons recrutés en Allemagne et en Belgique — nous voudrions trouver plus d'intérêt, d'appui moral et de crédits; des crédits ouvertement et largement inscrits au budget: il n'y faudrait pas des millions. Or, il s'agit là précisément, messieurs, d'une œuvre éminemment sociale, nationale et patriotique. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me dire, mon cher collègue, à quel chapitre s'applique votre observation ?

M. Ernest Pezet. Au chapitre 33-92, qui porte: Colonies de vacances, 316.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat. Je crois qu'il y a confusion, mon cher collègue. Il ne s'agit pas du tout des colonies de vacances intéressant les Français de l'étranger, mais des colonies de vacances intéressant les agents du ministère des affaires étrangères.

M. Ernest Pezet. Je suis heureux de votre explication.

M. le secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les colonies de vacances des agents du département, les crédits votés sont suffisants pour faire face aux besoins.

M. Ernest Pezet. Je suis d'accord sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais il n'en reste pas moins que vous avez amputé de 35 p. 100 les crédits inscrits au chapitre 46-91.

M. le secrétaire d'Etat. Dans ce cas, le tout est de s'entendre. Vos observations portent sur le chapitre 46-91, frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale. Je suis prêt à vous répondre sur ce point.

M. le président. Pour l'instant, nous sommes sur le chapitre 33-92.

M. le secrétaire d'Etat. Je demanderai alors la parole sur le chapitre 46-91, car l'observation de M. Pezet s'applique à ce chapitre et non au chapitre 33-92.

M. le président. Sur le chapitre 33-92, l'amendement est-il maintenu ?...

M. Ernest Pezet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 33-92 est adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

M. le président. « Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 15.514.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 91 millions 225.000 francs. »

La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Le chapitre 33-02, article 13 (nouveau), traite du secrétariat du conseil supériuer des Français de l'étranger et prévoit un crédit de 100.000 francs. C'est très peu. Les frais matériels de secrétariat, ne serait-ce que pour l'expédition des documents, l'expédition des procès-verbaux de séance du conseil supérieur des Français à l'étranger et des séances du bureau permanent de ce même conseil, qui se tiennent tous les mois, sont importants. Chaque année cet organisme officiel, créé auprès du Gouvernement français et dont le président est M. le ministre des affaires étrangères, a des frais de secrétariat élevés. Pour les payer, il a dû faire appel à des concours privés, à la « poche », si je puis dire, de certains membres du bureau permanent du conseil supérieur des Français de l'étranger. Voilà la situation, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Longchambon, je comprends mal votre intervention. En effet, si les crédits s'élèvent à quelque chose comme 100.000 francs, ni en 1952 ni en 1953, les engagements n'ont atteint le montant des crédits. C'est si vrai que j'ai reçu une lettre du secrétaire du conseil supérieur des Français à l'étranger nous remerciant d'avoir couvert rapidement et intégralement tous les frais engagés. Je ne vois donc pas la nécessité d'inscrire au budget un crédit supérieur aux besoins.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 34-02 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 34-02 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-03. — Administration centrale. — Frais de réception de personnages étrangers et présents diplomatiques, 16.880.000 francs. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Le chapitre 34-03 concerne les frais de réception des personnages étrangers. Je rapproche ce crédit de la subvention à l'union interparlementaire, inscrite au chapitre 42-32. Je me hâte d'ajouter que mon observation aurait été mieux venue sur les lèvres de M. Marius Moutet, président de notre groupe interparlementaire. En son absence, je la fais en notre nom commun.

Monsieur le ministre, ceux de nos collègues qui ont eu l'occasion d'assister à des rencontres interparlementaires et de participer à des voyages à l'étranger — on en faisait hier encore l'observation à notre commission — ont été frappés de la disproportion entre les moyens employés là-bas pour la réception des parlementaires français et les faibles moyens que nous avons pour rendre à nos collègues étrangers l'hospitalité que nous avons reçue.

Je pense que, dans cette Assemblée, nous avons assez conscience du rang de la France pour comprendre qu'il ne s'agit pas de simple politesse, mais de la possibilité de montrer à ceux qui informent l'opinion étrangère et le traduisent ce que sont la vie, le travail et les ressources de la France.

Nous avons ici l'expérience d'une insuffisance de crédits. Or, si je me réfère au fascicule bleu, je vois qu'un abattement a été opéré sur la subvention à l'union interparlementaire.

Je vous demande donc si les parlementaires étrangers sont des « personnages », au sens de l'intitulé du chapitre 34-03 — ce qui serait agréable pour nous, car cela nous laisserait l'espoir de le devenir nous-même et nous permettrait d'user des crédits ouverts à ce chapitre pour accueillir nos collègues étrangers — si, au contraire, les parlementaires étrangers ne

sont pas des « personnages », c'est, pour nous, une leçon de modestie. Mais laissez-nous tout de même, au chapitre 42-32, le moyen d'agir vis-à-vis de nos hôtes, d'une manière qui soit digne de la France.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Les crédits qui figurent au chapitre 34-03 couvrent les frais de réception des personnages étrangers quand ils sont les invités du ministère des affaires étrangères. (*Mouvements.*)

Je m'en excuse, mais c'est ainsi; j'explique la signification des crédits.

Je suis, moi aussi, parlementaire, et je ne l'oublie pas, mes chers collègues. J'estime — et je l'ai dit à diverses reprises, avant même d'accéder au poste que j'occupe — que pour la réception de parlementaires étrangers, en tant qu'ils sont nos invités à nous parlementaires, des crédits devraient être prévus aux budgets des Assemblées.

M. le président. C'est rigoureusement exact!

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie de cette précision, monsieur le président.

M. Vanrullen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Cette lacune va être comblée, en ce qui concerne le Conseil de la République, puisque des crédits sont prévus au prochain budget pour la réception des groupes parlementaires étrangers. (*Applaudissements.*)

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Très bien!

M. le président. Vous voyez que le bureau a essayé de tout prévoir.

M. Ernest Pezet. Il a eu beaucoup de sagesse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 34-03.

(*Le chapitre 34-03 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-11. — Services à l'étranger. — Remboursement de frais, 344.229.000 francs. »

Par amendement (n° 4), MM. Longchambon, Armengaud et Pezet proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 500.000 francs.

La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Je ne me donnerai pas le ridicule d'apprendre à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui présidait effectivement, il y a quelques mois, les réunions plénières du conseil supérieur des Français de l'étranger, ce qu'est cet organisme, quelle est son importance, quelle est sa signification. Je rappelle simplement à mes collègues qu'il s'agit d'un conseil comprenant 45 délégués élus par les colonies françaises à l'étranger, colonies réparties dans soixante-dix pays différents.

Ces hommes possèdent la confiance de leurs compatriotes. Ils occupent en général des positions leur permettant d'apporter au Gouvernement, en l'espèce au ministre des affaires étrangères, des avis extrêmement précieux, concernant non seulement les intérêts de ces colonies françaises à l'étranger, mais également les intérêts de la France dans ces pays: intérêts commerciaux, moraux et politiques. Il s'agit donc d'un organisme dont on ne peut sous-estimer l'importance.

Or, les délégués élus à ce conseil, qui doivent venir siéger en France chaque année, comme vous les y conviez, monsieur le ministre, ne peuvent être tous indemnisés de leurs frais de transport, par insuffisance de crédits.

En réponse à l'observation faite à ce sujet par mon collègue M. Pezet dans sa remarquable intervention dans la discussion générale de ce budget, vous avez demandé, monsieur le ministre, que l'on vous fournisse des précisions. Les voici, provenant de l'un de vos services, celui des chancelleries et du contentieux.

On calcule que si les 45 délégués élus venaient tous siéger et demandaient, en conséquence, que leur soit remboursés leurs frais de transports, il faudrait prévoir un crédit de 7.816.609 francs, alors qu'il est inscrit au budget une somme de 4.200.000 francs.

Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'aviez aucune raison, surtout en période d'économies, d'augmenter un crédit qui, depuis deux ans, avait suffi. Je vais vous exposer dans quelles conditions il a suffi. Considérons seulement l'année 1953. En 1953, cinq délégués ne sont pas venus, ce qui a fait une économie de 1.282.822 francs de frais de transport. En outre, onze d'entre eux ont, à la demande du bureau permanent, renoncé au remboursement de leurs frais de transport. Cette demande leur a été faite en raison de l'insuffisance du crédit. Il a fallu négocier cela auprès des membres dont la situation de fortune personnelle pouvait leur permettre de faire ce geste. L'économie ainsi réalisée fut de 2.584.117 francs. Le montant des frais de transport remboursés n'a ainsi atteint que 4.009.670 francs.

Vous êtes certainement persuadé, comme moi-même, monsieur le ministre, comme nous tous, que ce n'est pas là une bonne méthode. Si le conseil supérieur des Français à l'étranger a un sens, s'il doit fonctionner, il faut lui donner le minimum de crédits nécessaires. Les fonctions de ses membres sont rigoureusement gratuites et nous ne demandons pas qu'il soit accordé des frais de mission, des frais de séjour, qui seraient cependant justifiés. Il s'agit de frais de transport entre le pays de résidence et la France, attribués dans des conditions très rigoureuses, puisque le titre de transport est remis par le consul du lieu de résidence de l'intéressé. Il faut que ces frais puissent être remboursés à tous les délégués, sans tenir compte de leur situation de fortune.

Nous ne pouvons pas admettre que ces fonctions électives ne puissent être confiées qu'à des personnalités particulièrement aisées des colonies françaises. Elles doivent pouvoir l'être à toute personne ayant recueilli la confiance des électeurs.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai pas écouté M. Longchambon sans une certaine surprise. S'il pouvait venir se mettre à notre place, il nous donnerait acte des constatations dont nous sommes partis lorsque nous avons établi les évaluations budgétaires. Les crédits affectés aux frais de déplacement des membres du conseil supérieur des Français de l'étranger pour 1954, comme M. Longchambon l'a souligné lui-même, est le même que celui prévu en 1953, c'est-à-dire 4.200.000 francs.

Au 1er décembre, c'est-à-dire plusieurs mois après la réunion du conseil supérieur, la situation des engagements de cet article laisse apparaître, j'y insiste, un disponible de 200.000 francs, ce qui permettait de penser, jusqu'à l'intervention de l'honorable sénateur, que la dotation était suffisante.

Je suppose que, malgré le précédent de 1953 et de 1952, la dotation ne soit pas suffisante, le crédit de 1954 pourra, par un virement d'article à article, être ajusté aux besoins réels. J'ajoute qu'il l'aurait été, l'année dernière, si l'on nous avait fait part, en temps utile, des difficultés qu'a signalées M. Longchambon et dont nous n'avons jamais été instruits.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Longchambon. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 34-11.

(*Le chapitre 34-11 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-12. — Services à l'étranger. — Matériel, 906.536.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 244 millions 210.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 9.715.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 269.777.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-94. — Frais de correspondance, de courriers et de valises, 246 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-95. — Missions. — Organisation et participation à des conférences internationales, 312.752.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-91. — Subvention à l'office français de protection des réfugiés et apatrides, 46 millions de francs. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, j'ai deux questions à vous poser. J'espère que cette fois-ci j'aurai plus de chance que la fois précédente, où vous n'aviez pas répondu à ma question.

Premièrement, en ce qui concerne l'office des biens et intérêts privés, nous avons tous contesté sa suppression et le transfert de ses activités à différents services, dont certains dépendent de vous, d'autres de l'administration des domaines.

Grâce à cet office, toutes les études ont été faites sur les dommages de guerre des Français de l'étranger et sur les spoliations dont ils ont été victimes dans certains pays, notamment la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Hongrie. Grâce à lui on a pu faire la séparation entre ce qui est dommages de guerre et spoliations. Je souhaite que les nouveaux services substitués à l'office des biens et intérêts privés puissent reprendre une partie de son personnel — c'est ce qu'on ne peut déduire de la lecture du projet de budget dit « bleu » — de façon à donner aux divers services du ministère les éléments d'information nécessaires.

Deuxièmement, se pose la question importante des spoliations et de la répartition des indemnités à payer par les différents pays étrangers, notamment la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Hongrie. Or, un certain nombre de dossiers restent en suspens, parce que les commissions n'ont pas pu adopter une position, motif pris de ce que les ambassades de France dans ces pays ne peuvent donner les éléments d'information nécessaires. Cela fait que de nombreux Français, qui ont été spoliés et qui ont droit à des indemnités souvent fort importantes, se

chiffrant par millions ou dizaines de millions, sont dans l'incapacité de toucher un centime, ne serait-ce qu'à titre de provision. Certaines commissions de répartition ont commencé à fonctionner, notamment en ce qui concerne les spoliations de Pologne. Mais pour la Tchécoslovaquie, rien n'est encore fait, bien que le gouvernement tchécoslovaque ait versé, il y a plus de deux ans, un premier acompte représentant 23 p. 100 des sommes qu'il doit, acompte qu'il s'était d'ailleurs engagé à payer.

Je voudrais, dans ces conditions, que M. le ministre nous fasse donner des précisions par ses services. Lorsqu'on ne pourra pas obtenir d'éléments d'information par les ambassades, il conviendrait de considérer comme valables les informations centralisées par l'office des biens et intérêts privés, et actuellement entre les mains des commissions de répartition.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse, mon cher collègue, de n'avoir pas répondu tout à l'heure à votre question. Cela tient à deux raisons: la première c'est que je me suis laissé emporter par la chaleur qui dictait ma réponse à M. Longchambon; la seconde parce que toute réponse me semblait plus ou moins inutile, puisque je suis d'accord avec vous pour l'essentiel.

En ce qui concerne les ressortissants étrangers en France, leur assujettissement au service militaire est la contrepartie du service militaire des Français à l'étranger. Des contacts sont en cours avec le ministère de la défense nationale et, comme vous le savez, mon département s'emploie à faire prévaloir la thèse que vous avez tout à l'heure défendue.

En ce qui concerne l'égalité de traitement pour les permis de séjour, c'est à mon tour de vous demander si vous pourriez préciser le sens de votre question, qui ne m'est pas apparu clairement au cours de votre intervention.

Je réponds, à propos de l'office des biens et intérêts privés, que les agents de l'office, maintenant affectés à la direction des affaires économiques, doivent conserver les mêmes avantages de traitement qu'auparavant. Vous l'avez dit, vous avez raison et je promets de m'y employer.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je m'excuse de reprendre la parole, monsieur le ministre, mais vous n'avez pas complètement répondu à ma question. Je vous ai demandé d'intervenir auprès des services qui s'occupent, à la place de l'office des biens et intérêts privés, de la surveillance des travaux des commissions de répartition, pour qu'ils fassent leur tâche avec toute l'activité nécessaire.

J'ai signalé le cas des spoliations des Français de Tchécoslovaquie. Malheureusement, cette commission n'a pas encore versé un centime, même à titre d'acompte, alors que le gouvernement tchécoslovaque, je le répète, a versé il y a deux ans une somme représentant 23 p. 100 des sommes dues à la France. Tant que l'ambassade de France ne pourra pas recueillir les éléments d'information nécessaires pour pointer un certain nombre d'éléments figurant dans les dossiers des spoliés, il est évident que les services refuseront de verser des acomptes. Je vous demande d'accepter, comme l'avait recommandé le directeur de l'office des biens et intérêts privés, que les dossiers constitués sous le contrôle de l'office soient considérés comme valables, chaque fois qu'on n'aura pas reçu d'informations complémentaires par les soins des ambassades de France.

En ce qui concerne la question de l'égalité de traitement ou de réciprocité en matière de taxes, de permis de séjour ou de permis de travail, plusieurs de mes collègues et moi-même avons élaboré un texte; ce texte est maintenant à l'Assemblée nationale. Vos services s'en occupent. Je vous demande de vouloir bien intervenir de votre côté auprès de nos collègues de l'Assemblée nationale pour que ce texte voit enfin le jour.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous fournis sur le second point l'engagement précis que vous m'avez demandé, en réponse à la question que je vous avais à mon tour posée. Ces commissions de répartition n'ont rien à voir avec l'ancien office des biens et intérêts privés. Ces commissions sont naturellement placées sous l'autorité du ministre des affaires étrangères. Ce que je peux faire à la différence de l'office des biens et intérêts privés, c'est d'exercer mon droit d'intervention ou de persuasion. Si c'est cela qu'on demande, j'en prends l'engagement.

M. Ernest Pezet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Est-il exact que le directeur de l'office soit commissaire du Gouvernement auprès des commissions de répartition ?

M. le secrétaire d'Etat. Oui, monsieur.

M. Ernest Pezet. Il y a donc un moyen de liaison, que dis-je, une sorte d'union personnelle entre le ministère des affaires étrangères et ces commissions, dès lors que le propre directeur de l'office des biens et intérêts privés remplit les fonctions de commissaire du Gouvernement, après avoir, qui plus est, fait constituer et instruire les dossiers des ayants cause.

M. le secrétaire d'Etat. Précisément; il est commissaire du Gouvernement à titre personnel et non à titre d'ancien directeur de l'office des biens et intérêts privés. Cela n'altère en rien mon droit d'intervenir et de persuasion, mais cela altère le droit de décision que vous paraissez m'attribuer.

Les commissions de répartition sont analogues à des tribunaux.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-91.

(*Le chapitre 36-91 est adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

M. le président. « Chap. 37-91. — Réparations civiles, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives

« Chap. 41-91. — Allocation à la famille d'Abd-El-Kader, 8.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Frais de résidence d'ambassades étrangères, 2.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 42-22. — Relations culturelles avec l'étranger. — Enseignement et œuvres, 2.759.515.000 francs. »

La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Monsieur le ministre, mes deux collègues et moi-même sommes les confidents naturels de ceux qui exercent à l'étranger une mission d'action culturelle. Nous sommes les confidents de leurs inquiétudes et de leurs angoisses devant ce qui s'est passé.

Au cours de l'exercice 1953, les membres des missions culturelles ont vu leurs traitements réduits de 8 à 10 p. 100. Après cette réduction de traitement qui leur a été imposée, ils voient pour 1954 réduire les moyens matériels, les crédits généraux qui sont mis à leur disposition pour exercer leur mission.

Mais M. Hamon a traduit excellemment tout à l'heure nos inquiétudes, je dirai même notre désespoir, et Mme Devaud, ainsi que notre collègue Mme Thome-Patenôtre ont, je crois, l'intention d'intervenir sur ce même thème. Mes collègues et moi sommes trop heureux que des sénateurs métropolitains, s'étant rendus à l'étranger, aient pu constater sur place, comme nous le constatons nous-mêmes trop souvent, les dangers d'une telle politique, et veuillent bien les dénoncer ici. Aussi me bornerai-je, sur le chapitre 42-22, à deux points précis, deux points de détail.

La première est relative à cette grave question de l'enseignement français à l'étranger, dont vous savez qu'elle est, pour une part, réglée par l'attribution de bourses provenant des crédits du ministère de l'éducation nationale. Mais vous savez qu'il faut aussi, pour résoudre complètement ce problème, des professeurs, des instituteurs, des établissements d'enseignement.

C'est là une tâche qui incombe, croyons-nous, à votre département. Je voudrais, monsieur le ministre, avoir l'assurance que tel est bien votre avis et que, lorsque se révéleront pour les colonies françaises, pour des enfants français, des besoins en personnel enseignant ou des besoins en matériel pour l'équipement de classes ou d'établissements d'enseignement, la direction des relations culturelles fera, sur vos instructions, tous ses efforts pour les satisfaire.

M. le secrétaire d'Etat. Tout à fait d'accord !

M. Longchambon. Je vous remercie, monsieur le ministre.

La deuxième question va me permettre de vous parler une troisième fois des auxiliaires. Car il existe un cadre de professeurs auxiliaires à l'étranger. Il a été très heureusement créé par votre direction des relations culturelles et, chose plus heureuse encore, ont été élaborés des dispositions par lesquelles ces professeurs auxiliaires à l'étranger bénéficient ou bénéficieront — je ne sais pas où en est l'état de la question — de droits à une sécurité sociale pendant leur activité et à une retraite en fin de carrière. Je sais que la question a été résolue en principe par accord commun des ministères intéressés, y compris le ministère des finances.

Les textes d'application ont-ils vu le jour ? Ce régime est-il en application ?

Et cela me ramène à la situation des auxiliaires, contractuels ou non, des postes diplomatiques, dont nous avons parlé tout à l'heure.

Ce qui a été fait pour les professeurs auxiliaires, ne pourrait-on l'étendre à ceux-ci ? Pour ces agents, je le demande pour la troisième fois, la question de sécurité sociale et de retraite a-t-elle été réglée, oui ou non ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je réponds tout de suite à M. Longchambon qu'en ce qui concerne les auxiliaires de l'enseignement, nous avons obtenu pour cette catégorie le rattachement au régime des retraites de la caisse des dépôts. Le ministère des finances nous a autorisés à pratiquer ce système, en attendant la signature de l'arrêté par le ministre lui-même. J'espère que cette réponse est claire et vous donne satisfaction.

M. Longchambon. Je vous en remercie.

M. le secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les contractuels, nous nous engageons au cours de notre négociation avec le ministère des finances à obtenir pour eux la retraite de la sécurité sociale. Je crois, d'ailleurs, qu'ils y ont droit et que, par conséquent, ils la percevront automatiquement.

M. Longchambon. Je préférerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me répondiez que la question n'a pas encore été étudiée et qu'elle le sera dans le désir d'aboutir. Je crois que nous serions mieux ainsi dans la réalité des faits.

M. le secrétaire d'Etat. Les emplois ne seront créés que l'année prochaine.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, l'heure est tardive et je vais m'efforcer d'être brève, d'autant plus que notre rapporteur, M. Maroger, d'une part, et M. Léo Hamon, d'autre part, ont fait des exposés d'une haute qualité et fort complets sur cette question, et qu'ils vous ont fait part de nos griefs.

Mais je ne peux laisser passer ce fait que nous voyons inscrite dans le projet gouvernemental une économie sur deux chapitres, — le chapitre 42-22 et le chapitre 42-23, — qui se monte à 175 millions de francs, pour nos relations culturelles à l'étranger. Je crains malheureusement, mes chers collègues, que cette économie qui est au fond, et je m'excuse de l'expression, « une économie de bout de chandelle », ne soit vraiment fort préjudiciable à notre pays. Je prendrai à l'appui de ma thèse un seul exemple — car nous tous ici pourrions en fournir des quantités — celui de la langue française en Amérique latine.

Vous savez qu'il est essentiel pour la France de maintenir la langue française et même de la développer dans tous les pays de l'Amérique latine, dont les habitants ont une sympathie innée pour la France. Nous avons déjà là un terrain de base, sur lequel nous n'avons pas de raison de lutter, puisque les populations aiment la France et sa culture. Dans ces pays, il faut évidemment des fonds pour construire, pour réparer ou parachever les lycées français. La construction du lycée de Sao-Paulo est en gestation et notre représentant est obligé de demander des fonds aux étrangers. C'est quelque peu gênant. La maison de France de Rio est très avancée grâce à tous ceux qui, là-bas, ont œuvré pour sa réalisation. Par contre, la maison de Bahia est arrêtée faute de crédits. Voilà le premier point.

Deuxième point, qui me paraît beaucoup plus inquiétant encore: il s'agit du cinéma. En Amérique du Sud — c'est elle que je choisis encore comme exemple, car j'y suis allé récemment avec nos collègues MM. Schneiter, Le Troquer et Brusset — le cinéma est notre pire ennemi au point de vue de la langue française, car les films de langue anglaise se répandent partout. Sur ce plan, malheureusement, on constate que seuls sont projetés les films français du plus mauvais aloi. Comme par hasard, les très bons films français — et nous en avons beaucoup — n'y vont pas.

Je ne veux pas aborder la question des circuits de films et des salles, car ce n'est pas là l'objet du débat. Ce n'est pas à l'occasion de la discussion du budget des affaires étrangères — et je m'en excuse, monsieur le ministre — que l'on peut résoudre le problème des films, des salles de cinéma et des circuits de films en Amérique du Sud.

Mais il est un autre aspect de la question que je puis évoquer, c'est celui des courts métrages, des documentaires en particulier, dont bien peu sont exportés dans ces pays. Mes chers collègues, tenez-vous bien! (*Sourires.*) Savez-vous de combien dispose notre représentant à Rio pour acheter des films de court métrage: 300.000 francs par an! Autant dire qu'il n'achète que des films anciens, préhistoriques pourrait-on dire, qui ont tous dix ou quinze ans d'âge et que, bien entendu, personne n'a envie de voir.

Ce n'est pas là de la bonne propagande pour la France. Il est essentiel, sur le plan économique et financier, que la France demeure présente plus que jamais dans ces pays car, plus la culture française sera répandue, plus il sera facile d'augmenter nos exportations et de développer, là-bas, tout un programme en faveur de la technique, de la science et du commerce au service de la France.

Pour terminer, j'ajoute que, si le résultat n'est pas aussi catastrophique qu'il pourrait l'être, cela est dû à nos agents et à leur dévouement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat. Très bien!

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Aussi, je tiens à leur rendre hommage; car, avec peu de moyens, ils ont fait le maximum d'efforts, réussissant peut-être encore mieux que d'autres qui disposent de beaucoup de moyens. Mais encore faut-il les encourager, ne pas les lasser, ne pas leur dire: vous n'aurez pas davantage, débrouillez-vous comme vous le pourrez, vous avez très bien fait jusqu'ici, vous n'avez qu'à continuer! Ce serait trop décourageant pour eux.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois qu'un pays comme le nôtre, qui trouve le moyen de subventionner pour 30 milliards et plus l'alcool (*Applaudissements*) n'a pas le droit de laisser diminuer, fût-ce de 175 millions, des crédits qui devraient être augmentés. J'eusse préféré, en effet, monsieur le ministre, que vous nous ayez apporté aujourd'hui un budget en augmentation. Naturellement, le ministère des finances, tout puissant, vous aurait dit: ce n'est pas possible, il faut faire des compressions budgétaires. Mais encore faudrait-il voir sur quels chapitres celles-ci devraient porter.

En ce qui me concerne, mes chers collègues, mon choix est fait et il est, je crois, le même pour vous tous. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Brizard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Je voudrais signaler à M. le secrétaire d'Etat, après ce que vient de dire Mme Thome-Patenôtre, un fait qui ne lui coûterait rien (*Sourires.*) et qui nécessiterait une simple organisation dans l'exploitation de nos lignes aériennes.

En Europe centrale et tout autour de la Méditerranée, nos journaux n'arrivent que cinq ou six jours après leur parution, tandis que les journaux anglais arrivent tous les matins. Nos avions se rendent tous les jours dans ces pays. Il serait très possible de réaliser une entente avec les compagnies aériennes pour que les revues et les journaux français arrivent à temps dans ces pays où ils ont tant de lecteurs et où, du point de vue culturel, la presse française est très recherchée.

M. le rapporteur. A New-York non plus, il n'y a pas de journaux français!

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mes chers collègues, je suis d'accord avec Mme Thome-Patenôtre, plus encore que je ne suis libre de le dire. (*Sourires.*) Je suis d'accord aussi avec tous ceux de nos collègues qui, soit au cours de la discussion générale, soit au cours de la discussion des chapitres, ont insisté sur l'importance primordiale des crédits affectés aux relations culturelles. Si mes souvenirs sont exacts, tout à l'heure, du haut de la tribune, j'avais d'avance remercié le Sénat de l'aide qu'il apportait à mon département dans la mesure même où il élevait une protestation amplement justifiée contre les amputations dont ces crédits sont victimes.

Ma tâche se ramène donc à lui démontrer que je n'ai rien négligé de ce qui était en mon pouvoir pour réduire, dans la mesure du possible, la part des amputations infligées aux relations culturelles et, on l'a souligné fort justement, au rayonnement de la France.

Comme vous le savez, avant la guerre, en 1939, le crédit affecté aux relations culturelles ne dépassait pas une somme d'environ 70 millions de francs, si mes souvenirs sont exacts. Aujourd'hui, le crédit est de plus de 3 milliards. C'est trop peu — j'y insiste — par rapport à l'effort qui est tenté par d'autres pays. Cela vous prouve seulement que, depuis la Libération, aucun gouvernement n'a négligé ce problème fondamental. Lorsque le ministère des finances, lorsque le Gouvernement, docile en cela aux injonctions des Assemblées, et en particulier aux injonctions de cette Assemblée, s'est engagé sur la voie des économies, nous nous sommes efforcés de faire en sorte que les relations culturelles fussent épargnées dans toute la mesure du possible. Nous n'y sommes pas entièrement parvenus, mais enfin, 2 p. 100 de réductions seulement — encore une fois c'est trop — ont été imputés aux relations culturelles, soit environ 80 millions sur un budget de 3 milliards, tandis que plus de 5 p. 100 de réduction étaient imposés au titre du personnel et du matériel.

Pour ce qui concerne le personnel, auquel tout à l'heure M. Longchambon a fait allusion, il a subi les mêmes réductions que les personnels diplomatiques et consulaires auxquels il est assimilé. Je le déplore, je le constate, mais cela est iné-

vitable. A partir du moment où les personnels diplomatiques et consulaires sont l'objet de réductions, l'assimilation est nécessairement totale. Elle est totale dans l'épreuve comme elle est totale sur les autres plans.

Il reste à savoir, mes chers collègues — je veux poser la question très franchement devant vous — s'il serait possible au cours de l'année 1954 de revenir au moins sur la réduction de 2 p. 100 qui a, malgré tous nos efforts, été imposée à la direction des relations culturelles.

Vos protestations et celles qui se sont élevées dans l'autre Assemblée nous aideront évidemment à réclamer, le cas échéant, un collectif qui sera certainement souhaitable pour certaines constructions ou aménagements de locaux indispensables, en attendant la mise en œuvre du système d'emprunt, préconisé à bon droit par M. Maroger et auquel j'ai donné mon adhésion totale, en ce qui concerne le développement des missions scientifiques et techniques et aussi l'acquisition d'un plus grand nombre de copies de films culturels, chère Madame Thome-Patenôtre, spécialement médicaux et techniques, pour ne pas parler de l'augmentation éventuelle du nombre de boursiers étrangers en France.

Je peux vous promettre de m'employer à obtenir la présentation d'un collectif, mais je ne peux pas vous promettre de l'obtenir, car je ne sais pas dans quelle mesure je ne me heurterai pas, de la part d'un autre département ministériel, à un veto d'ordre général, à une règle d'ensemble qui ne souffrirait aucune exception.

Quoi qu'il en soit, une comparaison des réductions respectives imposées aux divers chapitres du ministère des affaires étrangères prouvera sans doute à ma collègue et amie Mme Thome-Patenôtre que le ministère des finances est puissant, mais qu'il n'est pas tout puissant. (*Très bien ! très bien !*)

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Tant mieux !

M. Léo Hamon. Je demande la parole, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je m'associe à mon tour à l'hommage que Mme Thome-Patenôtre a rendu à tous ceux qui, à travers le monde, avec un dévouement et un patriotisme admirables, représentent la France mieux que ne le leur permettraient leurs seuls moyens matériels et j'étends cet éloge au ministre lui-même pour avoir ramené au minimum les réductions subies par les crédits des relations culturelles. Qu'il en soit loué et remercié ! Mais le problème posé par la carence de nos moyens est sans proportion avec l'éventuelle suppression de l'abattement opéré. Ce que je lui demande, en conclusion de ce débat, ce n'est pas seulement d'étudier la reconquête de ces 2 p. 100 qu'il a dû abandonner, mais encore de rechercher le moyen d'obtenir un autre financement, par des ressources qui ne seraient plus exclusivement budgétaires, mais qui, par le concours des particuliers, seraient enfin à la mesure du problème. Je le déclare très fermement, ce n'est pas de 2 p. 100 qu'il doit s'agir quand c'est l'avenir de l'influence française qui est en jeu. (*Applaudissements.*)

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Très bien !

M. le président. Je suis saisi d'un amendement (n° 2), présenté par Mme Marcelle Devaud, tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre 42-22.

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Mes chers collègues, M. Léo Hamon ayant développé les conclusions de ce débat, je me trouve très embarrassée pour le rouvrir. Cependant, monsieur le ministre, puisque vous avez donné votre accord total à toutes les observations qui ont été présentées, vous ne serez pas surpris que je veuille les voir confirmer par un vote unanime. Ainsi, dans la mesure où il le peut, sans prétention ! — le Conseil de la République vous aidera-t-il à étayer vos revendications auprès de votre collègue des finances

Cet amendement a donc simplement pour but de vous demander, mes chers collègues, de consacrer par votre vote le désir manifesté sur tous les bancs de cette Assemblée d'obtenir de notre Gouvernement une large politique de relations culturelles.

Rentrant de plusieurs voyages à l'étranger, me sera-t-il permis de dire combien j'approuve tous ceux qui, avec tant d'éloquence et quelquefois de poésie, sont venus, ce soir, à cette tribune.

Qu'il s'agisse de livres, de conférenciers, de films, de participation aux manifestations culturelles et artistiques, tous nos représentants à l'étranger se plaignent unanimement de ne pouvoir faire dans les divers domaines de la culture une grande politique française. Je n'insisterai pas — on l'a dit suffisamment avant moi. Rappellerai-je seulement ce que notre collègue Mme Thome-Patenôtre nous précisait il y a quelques instants avec beaucoup d'éloquence à propos de l'Amérique du Sud ? Je rencontrai moi-même récemment des amis brésiliens qui me firent remarquer, non sans quelque regret, que les personnes de leur génération parlaient tous le français, mais que les jeunes ne pratiquaient presque plus notre langue.

Adressez-vous à des Grecs, à des Turcs, la situation est exactement la même ! Dans ces pays où la langue française était quasi universelle, peu de jeunes à l'heure actuelle la parlent couramment

Aux Etats-Unis, l'Espagnol gagne d'année en année, tandis que dans le même temps la langue française voit diminuer le nombre de ceux qui la pratiquent. N'y a-t-il pas là sujet à réflexion grave pour les consciences françaises ? La langue est, vous le savez, le meilleur véhicule de toute civilisation et le moyen le plus heureux de pénétration. Le rétrécissement du domaine de la langue française à travers le monde est pour nous une menace sérieuse de régression culturelle.

Parlons livres. Pourquoi les ouvrages français sont-ils si chers à l'étranger ? Pourquoi les revues sont-elles vendues à des prix inabordables ? Le choix des livres qui partent vers l'étranger ne pourrait-il pas être fait avec un peu plus de discernement ?

Mme Thome-Patenôtre. Très bien !

Mme Marcelle Devaud. Ne pourrait-on songer aux goûts et aux tendances des pays qui les reçoivent ? C'est une préoccupation qui, me semble-t-il, devrait être celle de notre service des relations culturelles.

Que dire des échanges ? Nous avons un voisin, l'Allemagne, qui sait tout le prix de la politique des échanges et qui n'hésite pas à lui consentir d'importants sacrifices.

Que faisons-nous, nous-mêmes, en faveur de ces échanges, des échanges de jeunes, notamment ? Cependant, n'y a-t-il pas là un gage de paix, un moyen de créer des courants de compréhension et d'amitié, qui sont une sécurité pour l'avenir international ?

Que dirai-je encore ? Nous avons certes des conférenciers de talent qui sillonnent les pays étrangers. Nous ne discutons pas leur authentique valeur. Mais là aussi, un subtil discernement ne préside pas toujours à l'envoi de ces conférenciers...

M. le secrétaire d'Etat. C'est une critique.

Mme Marcelle Devaud. Je ne porte ici aucun jugement de valeur, mais je suis profondément persuadée que ce choix ne doit pas être fait en fonction des conférenciers, mais selon le goût des pays « demandeurs ».

Et, dans un univers où la technique a chaque jour plus de place, il ne faut plus se borner — peut-être est-ce regrettable, mais c'est un fait — à développer devant des auditoires, intéressés sans doute mais restreints, des thèmes aussi charmants qu'inefficaces... les poèmes courtois du moyen-âge ou les galanteries de notre XVIIIe siècle. (*Sourires.*) Certes, il y a là maints délicieux divertissements mais qui ne suffisent pas à faire connaître et apprécier la France dans des Etats où les préoccupations sont techniques autant que culturelles.

Passant récemment dans une grande capitale, j'eus l'occasion de rencontrer le directeur de nos affaires culturelles et j'admirai l'ingénieux dévouement et l'esprit d'entreprise qui présidaient à ses travaux. Il s'est livré tout entier à sa tâche, qui est très lourde, car il a tout un « climat » à créer.

Il n'a reculé devant aucun sacrifice : sachez qu'il a même dû vendre sa propre voiture pour faire face à certains frais de représentation que votre département, monsieur le ministre, ou plutôt celui des finances, refuse de lui allouer.

Est-il vraiment nécessaire que nous en arrivions là et que nous soumettions à telle épreuve nos représentants à l'étranger ?

Celui dont je vous parle travaille avec tout son cœur et sa forte intelligence. Psychologiquement, sa réussite est totale et, passant dans des régions très éloignées de la capitale où il réside, j'ai entendu vanter son activité. Secondez donc ses efforts ! Aidez-le dans son œuvre !

Je me suis associée entièrement à l'hommage qui vient d'être rendu par nos collègues à tous ces hommes qui, au loin, travaillent pour notre pays. Mais un hommage platonique ne suffit pas. Il leur faut un apport plus substantiel !

Pardonnez-moi, mes chers collègues, d'avoir parlé si longtemps : ce sujet me tient à cœur, car c'est le prestige même de notre France qui est en cause ! Songeons que les investissements faits en matière de relations culturelles sont les plus rentables. (*Très bien ! très bien !*) Songeons que chaque fois qu'on dépense un million ici on économise sans doute dix fois plus en matière de défense nationale. (*Applaudissements.*)

C'est en pensant à cela, mes chers collègues, que je vous demande de voter à l'unanimité l'amendement que je vous propose. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de rappeler qu'il est vingt heures dix minutes; ce rappel ne s'adresse pas à vous, mais à moi-même, car je dois envisager la suspension de la séance.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, les critiques qui se sont élevées ou les questions qui sont posées offrent un tel intérêt que j'ai à cœur d'y répondre avec le maximum de précision possible.

Je voudrais dire à Mme Devaud qu'en ce qui concerne les livres, ceux qui sont envoyés par la direction des relations culturelles sont des livres scientifiques destinés à des bibliothèques d'universités; les autres livres viennent du commerce; par conséquent, vos critiques, d'ailleurs parfaitement justifiées, ne s'adressent pas à nous.

En ce qui concerne les échanges de jeunes, ils sont très actifs avec les pays voisins et, en particulier, avec l'Allemagne que vous avez visée en terme particulièrement bien choisis.

Pour ce qui est des conférenciers envoyés par la direction des relations culturelles, ce sont essentiellement désormais des savants, des médecins, des techniciens. Je partage votre avis d'ailleurs sur l'opportunité d'un certain choix et sur le caractère désuet de certains autres.

Pour ce qui est des conférenciers littéraires, ils sont invités par l'Alliance française ou par des organismes étrangers aux intentions desquels je me plais à rendre hommage.

En conclusion de ce débat, qui a été fort intéressant et fort utile, le Gouvernement tient à dire qu'il accepte l'amendement de Mme Devaud, parce qu'il ne le considère pas comme une critique, mais au contraire comme un encouragement. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

Mme Marcelle Devaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission ne fait aucune objection à l'adoption de l'amendement de Mme Devaud. Mais à la fin de ce débat, je voudrais éviter qu'un sentiment de culpabilité, un complexe d'infériorité ne s'emparât de cette Assemblée.

S'il est juste de marquer les insuffisances de nos dotations, il ne faudrait tout de même pas méconnaître l'importance de l'effort que la France a fait dans ce domaine.

M. le secrétaire d'Etat. Très bien!

M. le rapporteur. Je rappelle que l'ordre de grandeur du budget des relations culturelles et de 3.500.000 francs, presque égal à l'ensemble de nos dépenses diplomatiques et consulaires à l'étranger. Il manque encore des établissements d'instruction, mais je rappelle que nous construisons des lycées nouveaux, que nous achevons un nouveau lycée à Vienne et venons de remettre en état celui de Lisbonne. Sans doute n'est-ce pas suffisant, mais il ne faudrait pas laisser penser que l'effort a été négligeable, s'il reste encore inférieur aux besoins.

Sous cette réserve, je suis tout à fait d'accord pour accepter l'amendement de Mme Devaud.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Le Gouvernement n'aurait d'ailleurs pas accepté l'amendement si son auteur n'avait pas rendu hommage à ses efforts.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 42-22, avec le chiffre nouveau de 2.759.514.000 francs.

(*Le chapitre 42-22, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je vais consulter maintenant le Conseil sur la suite qu'il entend donner au débat.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est à la disposition de l'Assemblée et de M. le secrétaire d'Etat, soit pour suspendre la séance dès maintenant et la reprendre tout à l'heure, soit pour renvoyer le débat à l'après-midi de demain.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je suis aux ordres de l'Assemblée.

M. le président. Les propositions de la conférence des présidents que je soumettrai à votre approbation tout à l'heure prévoient une séance demain après-midi, qui pourrait commencer à seize heures et dont l'ordre du jour comporte notamment la discussion du budget de la présidence du conseil (Etats associés).

Si vous décidez d'interrompre maintenant la discussion du budget des affaires étrangères, il vous appartiendra de dire à quelle heure vous entendez la reprendre ce soir. Si, au contraire, vous décidez de lever immédiatement la présente séance, celle de demain devrait commencer par la discussion de la suite de l'ordre du jour d'aujourd'hui et se poursuivre par l'examen du budget des Etats associés.

L'ordre du jour de la présente séance est loin d'être épuisé. En ce qui concerne le budget des affaires étrangères, nous devrons achever l'examen de l'état A avant de passer à l'état B; dix orateurs sont inscrits et un amendement déposé. Ensuite, il nous restera à statuer sur une dizaine de projets ou propositions de loi.

M. Naveau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Monsieur le président, lorsque la conférence des présidents a fixé le programme d'aujourd'hui, qui est assez copieux, peut-être n'a-t-elle pas songé au temps de parole des orateurs.

M. le président. Elle le demande chaque fois; elle ne l'obtient jamais!

M. Naveau. Certains des rapporteurs des projets qui doivent venir en discussion au cours de la présente séance et qui ne demanderont chacun que quelques minutes ont pris des obligations impérieuses dans leur département pour demain. En leur nom, je demande que la présente séance se poursuive ce soir pour permettre la liquidation de tous ces projets d'importance secondaire.

M. le président. Oui, mais après la discussion du budget des affaires étrangères; cela va de soi.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je suis entièrement d'accord avec M. Naveau. Nous avons pris des engagements dans nos départements. Si nous sommes retenus ici fort tard demain soir, nous ne pourront pas remplir tous nos devoirs.

Je rappelle que si nous avons accepté l'inscription de tous ces projets à l'ordre du jour, c'est parce que nous pensions bien qu'ils seraient examinés aujourd'hui même.

M. Vanrullen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Je me permets d'appuyer les observations de mes collègues MM. Naveau et Abel-Durand. En effet, on se plaint souvent, dans cet hémicycle, des conditions de travail défavorables qui nous sont imposées de l'extérieur. Il ne faudrait pas qu'aujourd'hui, sur la foi de l'ordre du jour établi par la conférence des présidents, nous nous soyons déplacés, que nous ayons manqué des rendez-vous pris auprès de certaines commissions auxquelles nous devions participer, pour nous trouver demain dans l'impossibilité de suivre la discussion ou même la simple lecture d'un rapport qui, comme l'a souligné notre collègue, M. Naveau, ne doit prendre que quelques minutes.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je me garderai de vouloir peser sur la décision du Conseil de la République; je répète que je suis à la disposition de l'Assemblée.

Toutefois, je dois vous indiquer que demain, à seize heures, je dois signer précisément un accord culturel entre la France et la Norvège. Si donc le Conseil de la République n'y voyait pas d'inconvénient, je lui serais très reconnaissant de vouloir bien, comme les derniers orateurs l'ont demandé, poursuivre ce soir la discussion du budget de mon département.

M. le président. Je suis donc saisi de plusieurs propositions tendant à poursuivre la discussion ce soir.

Quelle heure le Conseil propose-t-il pour la reprise de la séance ?

Plusieurs sénateurs. Vingt-deux heures!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. J'appuie la proposition de M. Vanrullen.

Il est certain que, si nous poursuivions ce soir la discussion du budget des affaires étrangères, nous ne pourrons examiner la proposition de loi portant statut de la caisse nationale de l'énergie. Or, je suis d'accord avec mes collègues de la commission de la production industrielle pour affirmer que cette proposition de loi pourrait être votée sans débat.

Je demande donc, au nom de mes collègues de la commission et en mon nom personnel, que cette proposition de loi soit appelée immédiatement à la reprise de la séance.

M. le président. C'est une autre question, monsieur Dutoit.

A la reprise de la séance, que le Conseil a fixée à vingt-deux heures, vous pourrez demander une interversion de l'ordre du jour.

Pour le moment, il est décidé de poursuivre, à vingt-deux heures, la discussion du budget des affaires étrangères.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-heures quinze minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Ernest Pezet.*)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil poursuit la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954 (I. — Services des affaires étrangères.).

M. Vanrullen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Avant la suspension, nous avons élevé une protestation contre l'ordonnance de ce débat. M. le président Monnerville nous a dit: « Vous demanderez tout à l'heure l'interversion de l'ordre du jour si c'est nécessaire... »

M. Naveau. Quand on a commencé un débat, on doit le terminer!

M. Vanrullen. « ... pour les questions que vous désirez voir discuter après la reprise. »

Ce sont textuellement les paroles de M. le président. Je voudrais tout de même qu'on les respectât.

M. le président. Quelles sont les affaires que vous désirez voir appeler?

M. Léonetti. Le budget des affaires étrangères!

M. Vanrullen. Mais non!

M. Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Avant la suspension, on nous a promis que la proposition de loi sur la caisse nationale de l'énergie, qui ne comporte pratiquement pas de débat, serait examinée à la reprise de la séance.

Si nous n'examinons pas ce texte immédiatement, il va se trouver que les collègues intéressés vont devoir passer une partie de la nuit pour en attendre la discussion qui court le risque d'être rapportée à la prochaine séance. C'est pourquoi nous en demandons la discussion immédiate.

M. le président. L'Assemblée est toujours maîtresse de son ordre du jour. Elle peut donc le modifier.

MM. Vanrullen et Dutoit. Merci, monsieur le président!

M. le président. J'aimerais seulement savoir de quelles affaires il s'agit?

M. Vanrullen. Il s'agit de la proposition de loi figurant au n° 11 de l'ordre du jour et tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie.

M. Naveau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir mais, dans ces conditions, il y aura plusieurs projets à examiner. (*Protestations.*)

J'ai été le premier à poser la question. S'il en est ainsi, continuons le débat sur le budget des affaires étrangères.

M. Léonetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léonetti.

M. Léonetti. Monsieur le président, je demande que l'on poursuive le débat sur le budget des affaires étrangères. C'est un sujet qui doit intéresser tous nos collègues.

M. Vanrullen. Ils sont là, nos collègues!

M. le président. Je vais appeler le Conseil de la République à se prononcer.

Je consulte le Conseil sur le fait de savoir s'il désire poursuivre en premier lieu le débat sur le budget des affaires étrangères ou examiner d'abord les projets qui ne donneront pas lieu à débat.

(*Après une épreuve à main levée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, décide d'examiner d'abord les projets qui ne donneront pas lieu à débat.*)

— 12 —

STATUT DU PERSONNEL DE LA CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie (n°s 488 et 558, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. Vanrullen, *rapporteur de la commission de la production industrielle.* Mes chers collègues, conformément à l'engagement qui avait été pris, je ne viens pas ici allonger les débats. Je viens vous dire: le rapport concernant le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie a été imprimé et distribué. Il s'agit de fixer le statut de quelque 360 employés. L'Assemblée nationale a adopté sans débat la proposition de loi qui vous est soumise. La commission de la production industrielle vous demande de suivre l'autre assemblée et de l'adopter également sans débat. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'article 37 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 37. — Les dispositions du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 portant statut national du personnel des industries électriques et gazières sont étendues aux agents de la caisse nationale de l'énergie, sous la réserve d'option individuelle de ceux d'entre eux déjà régis par un statut autre que celui ci-dessus nommé.

« L'extension prévue à l'alinéa ci-dessus devra prendre effet dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.

« Toute disposition contraire au présent article est abrogée. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 13 —

ACCORD COMMERCIAL FRANCO-MEXICAIN

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce signé à Mexico, le 29 novembre 1951, entre la France et le Mexique (n°s 442 et 555, année 1953).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères, M. Wernert, conseiller des affaires étrangères.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

M. Naveau, *rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.* Mesdames, messieurs, votre commission des affaires économiques a été saisie fin octobre du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce franco-mexicain.

Votre commission des affaires économiques désirerait, avant d'aborder le fond du problème, présenter une observation de forme. Il est inadmissible qu'un accord établi le 11 juillet 1950, signé le 29 novembre 1951, soit présenté au contrôle du Parlement plus d'un an et demi après, à quelques mois de la date de son expiration prévue par l'article 11, au 29 novembre 1953. Au moment où le Conseil de la République est appelé à se prononcer, l'accord est expiré et ne subsiste que par la clause de tacite reconduction de trois mois en trois mois.

Le président Rochereau a, dans son remarquable rapport (n° 493, C. R., année 1953) sur le projet de loi portant fixation du tarif des droits de douane d'importation, traité d'une manière exhaustive de la ratification des accords commerciaux. Il a indiqué que les accords étaient souvent exécutés en marge des formes constitutionnelles et dépourvus en conséquence de tout fondement juridique.

Je vous rappelle pour mémoire que l'accord le plus important sans doute conclu par la France depuis de nombreuses années, l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ou G. A. T. T. (General agreement on tariffs and trade), signé à Genève le 30 octobre 1947, n'a jamais été ratifié par le Parlement.

Je veux être bref. Votre commission veut, en outre, faire remarquer que l'accord de commerce franco-mexicain a été accompagné d'un accord de payement signé le même jour. En soumettant au Parlement uniquement l'accord de commerce, le Gouvernement ne lui présente qu'une réalité tronquée et,

là encore, votre commission proteste contre un tel comportement. Elle attend du Gouvernement les explications qui s'imposent.

Mon rapport a été déposé, vous en avez tous pris connaissance et, en conclusion, votre commission des affaires économiques vous demande d'adopter l'article unique du projet de loi.

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat. Mes chers collègues, les observations qui viennent d'être adressées au Gouvernement sont parfaitement injustifiées, excusez-moi de le dire.

Le traité en question a été signé le 29 novembre 1951 et dès le 28 décembre 1951 le Gouvernement engageait la procédure de ratification. Il s'est trouvé — M. le rapporteur voudra bien en convenir — que chaque fois que le Parlement était sur le point d'être saisi de ce texte, une crise ministérielle éclatait. Ce n'était certes pas la faute du Sénat mais encore moins la faute des gouvernements successifs! Le Gouvernement a obtenu l'autorisation de ratifier à l'Assemblée nationale le 23 mai 1953 et, depuis lors, le problème est pendant devant le Conseil de la République.

En ce qui concerne la seconde observation qui vient de nous être adressée, je rappelle quelle est la jurisprudence concernant les traités engageant les finances de l'Etat. Cette expression a une portée limitée qui se dégage de la pratique suivante. Engager les finances de l'Etat, c'est conclure un traité qui donne naissance à des charges financières plus ou moins lourdes pour l'Etat, qui exige une ouverture de crédit immédiate et certaine, et non pas une ouverture de crédit éventuelle ou hypothétique.

Cette règle est une conséquence logique des principes généraux du droit public français, le Parlement étant seul compétent, dans le système de 1875, pour voter les crédits budgétaires et les impôts destinés à y faire face. C'est en effet une règle coutumière que relèvent par leur nature de la compétence législative toutes les obligations à imposer aux citoyens par voie d'autorité tel que le vote des impôts et dépenses publiques.

Nous avons donc soumis à votre approbation les textes que nous devions vous soumettre, et ceux-là seulement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, les chutes de gouvernement ne sont pas imputables au Conseil de la République, mais je tiens à vous signaler que ce projet de loi a été déposé le 15 mai 1953.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier:

« 1° L'accord de commerce entre la France et le Mexique, signé à Mexico le 29 novembre 1951;

« 2° Le protocole annexe signé à la même date;

« 3° Les deux échanges de lettres signées également à la même date et relatifs à la protection des appellations géographiques d'origine et la mise en vigueur provisoire de l'accord, dont les textes sont annexés à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 14 —

CONVENTION FRANCO-BELGE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention conclue entre la France et la Belgique, signée le 30 janvier 1953 à Paris et relative à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à la frontière franco-belge (n°s 440 et 554, année 1953).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

M. Naveau, *rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.* Votre commission des affaires économiques ne peut que se féliciter de voir adopter des modalités qui réduiront la durée des opérations de contrôle, faciliteront le dédouanement des marchandises grâce à la suppression de nombreuses manutentions et feront gagner aux voyageurs un temps précieux en leur évitant un double dérangement pour accomplir les formalités auxquelles ils sont assujettis.

La convention, qui prévoit la création des bureaux à contrôles nationaux juxtaposés, précise que, dans chaque bureau, « il sera constitué une zone à l'intérieur de laquelle les autorités qualifiées des deux pays auront le droit de contrôler les personnes, capitaux, marchandises, véhicules ou bagages franchissant la frontière dans l'un ou l'autre sens ».

La convention règle par ailleurs les problèmes juridiques posés par la création des bureaux précités, organise les rapports entre les fonctionnaires et agents des deux pays et précise les modalités d'application, du point de vue matériel, de cette nouvelle organisation.

Votre commission des affaires économiques estime que cette convention aura des effets bienfaisants et vous demande donc de voter sans modification ce projet de loi.

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Je demande la parole.

M le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je remercie très vivement M. le rapporteur des explications qu'il vient de fournir au Conseil. Je tiens seulement à noter que cette convention ne doit pas être soumise à l'approbation législative en Belgique et que, par conséquent, le gouvernement belge pourra, conformément à son désir, procéder à l'échange des instruments de ratification dès que nous serons en mesure de le faire nous-mêmes, grâce au Sénat, que je remercie par avance.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Président de la République française est autorisé à ratifier la convention conclue entre la France et la Belgique, signée le 30 janvier 1953 à Paris, et relative à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à la frontière franco-belge, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 15 —

BUDGET DES SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES POUR 1954

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur le projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954.

Je rappelle que nous étions arrivés à l'examen — dans l'Etat A — du chapitre 42-23.

« Chap. 42-23. — Relations culturelles avec l'étranger. — Echanges culturels, 707.500.000 francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 42-23.

(*Le chapitre 42-23 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 42-31. — Participation de la France à des dépenses internationales, 3.301.013.000 francs. »

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, j'ai déjà indiqué, au cours de mon intervention dans la discussion générale, les raisons pour lesquelles nous sommes opposés au vote du crédit de 285 millions prévu pour le laboratoire européen de recherches nucléaire. Il est, par conséquent, inutile que je les renouvelle.

Cependant, bien que considérant qu'il est inutile de faire procéder à un vote dont on peut augurer l'issue, je voudrais qu'il soit bien entendu que nous sommes, quant à nous, groupe communiste, absolument opposés à ce crédit et que nous en désirerions la suppression.

Je voudrais toutefois préciser qu'il ne s'agit pas, dans notre esprit, d'une opposition de principe à des échanges dans le domaine des recherches entre tous les pays du monde, dans

des conditions données. Seulement, nous pensons que les conditions actuelles dans lesquelles se présente ce projet de laboratoire européen ne nous permettent pas de penser que ces recherches serviront vraiment à des œuvres de paix et que l'indépendance de la France sera garantie.

C'est dans ces conditions que nous demandons la suppression de ce crédit.

M. le rapporteur. Alors, vous votez contre ?

M. Chaintron. Je précise ma pensée: nous voterons contre ce projet et le sens de notre opposition est que nous désirerions la suppression de ce chapitre.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mes chers collègues, malgré tout ce qui nous sépare et ce qui me sépare en particulier du groupe communiste, je voudrais adjurer M. Chaintron de ne pas maintenir les conclusions qu'il vient de formuler. Pour cela, il lui suffira d'examiner les conditions dans lesquelles a été créé le laboratoire européen de recherches nucléaires; pas un instant, il ne pourra s'en tenir aux assertions qu'il a formulées tout à l'heure.

L'idée de ce laboratoire européen de recherches nucléaires a été conçue en vue de permettre aux Etats de l'Europe occidentale de mettre en commun leurs ressources financières et scientifiques dans ce domaine, afin de construire certaines machines (dont le coût dépasse les ressources d'Etats isolés) à l'échelle européenne car les progrès scientifiques exigent de toute évidence — ce n'est pas M. Longchambon qui me démentira — une coopération dépassant le cadre national.

Il s'agit, au surplus, non pas comme vous l'avez dit cet après-midi, entraîné, je le crois, par la force de l'habitude, d'une initiative américaine, mais d'une initiative française, qui a été adoptée par le Conseil économique et social des Nations Unies et qui a été mis en application dans le cadre de l'U. N. E. S. C. O.

Permettez-moi d'ajouter, puisque vous avez parlé de l'Amérique, qu'un des buts de la création du centre européen de recherches nucléaires est précisément d'arrêter l'exode des physiciens européens qui, faute d'installations suffisantes, partent trop souvent vers les laboratoires américains. On a même quelques raisons de penser qu'un certain sombre d'entre eux seront heureux de revenir en Europe et de travailler au laboratoire de Genève.

D'autre part, vous avez dit, il y a un instant, que le laboratoire envisagé avait directement ou indirectement des fins militaires; vous ne l'avez pas dit sous cette forme, je le reconnais bien volontiers, mais vous avez dit qu'il n'avait pas des fins exclusivement pacifiques.

Réfléchissez, je vous en prie, mon cher collègue; les éléments d'appréciation sont à votre disposition. Ce laboratoire a, au contraire, pour principe fondamental de se consacrer à des recherches purement scientifiques, pour des fins exclusivement pacifiques.

Voulez-vous que je vous en donne la preuve ? Référez-vous à l'article 2, paragraphe 1, de la convention que vous avez incriminée cet après-midi. Cette convention, dans l'article que je viens de citer, dispose que l'organisation s'abstient de toute activité à des fins militaires et que les résultats de ses travaux expérimentaux et théoriques seront publiés ou, de toute autre façon, rendus accessibles à tous sans aucune distinction.

L'argument que vous avez employé, tiré des buts prétendument militaires du laboratoire, a été utilisé d'ailleurs, vous le savez, par quelques groupements politiques du canton de Genève sur le territoire duquel celui-ci doit être construit, afin d'obtenir par voie de referendum l'abandon du projet.

Vous savez combien les Suisses, ceux de Genève comme ceux d'ailleurs, sont attachés à la protection de leur neutralité. Or, les groupements politiques auxquels je viens de me référer ont été battus d'une façon décisive le 28 juin dernier: ils n'ont pu obtenir que 12 p. 100 des voix des électeurs du canton de Genève.

Il est bien évident que le laboratoire n'est édifié ni directement, ni indirectement pour des fins militaires et qu'il répond exclusivement à des fins politiques, rappelées précisément par cet article 2, paragraphe 1, dont je viens il y a un moment de rappeler la teneur.

Je crois qu'il y aurait intérêt, en dehors et au-dessus de toute préoccupation de parti, à ce que le centre européen de recherches nucléaires fût approuvé par un vote unanime du Parlement. Notre but à tous n'est-il pas de voir ces inventions terribles détournées de toutes les fins qui ne sont pas exclusivement et rigoureusement pacifiques ? C'est ce précédent qui, sur l'initiative de la France, est créé grâce au centre européen de recherches nucléaires. Je ne peux pas croire qu'il puisse se trouver un Français, sur quelque banc de cette Assemblée qu'il siège, pour ne pas s'en féliciter. (*Applaudissements.*)

M. Chaintron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaintron pour répondre à M. le ministre.

M. Chaintron. Monsieur le ministre, je regrette, mais votre argumentation ne m'a pas convaincu. Ce n'est pas par entêtement que j'insiste, mais j'ai l'impression que ce qu'on a appelé mes assertions, et qui n'étaient que des doutes, n'a pas été réfuté de façon suffisamment solide. Aussi bien n'ai-je pas prononcé tout à l'heure d'assertions. J'ai été extrêmement prudent dans mes termes. J'ai l'habitude de n'affirmer que ce dont j'ai la conviction qu'il s'agit d'une chose exacte.

Or, je n'affirme pas que ce laboratoire ait été constitué avec des desseins guerriers. Je ne veux pas sonder les reins et le cœur de chacun de ceux qui ont participé à sa constitution pour savoir quelles sont leurs intentions. Ce que je sais, c'est que la constitution de ce laboratoire est venue après un accord signé comme par hasard par tous les Etats du pacte Atlantique, ce qui, déjà, éveille dans nos esprits quelque inquiétude. Je sais, d'autre part — et ceci a été affirmé par M. Giovoni à l'Assemblée nationale sans avoir été réfuté — que cette initiative est due aux Américains qui, en mai 1950, auraient publié un rapport intitulé *Science and foreign relations* édité par le département d'Etat sous le numéro 3860. Je m'étonnerais qu'une affirmation aussi précise, formulée par un collègue de l'Assemblée nationale, sans réfutation, soit sans fondement.

Je puis, en outre, craindre que, dans ce domaine de la science atomique, où vous savez bien qu'on manie des matières explosives aussi facilement utilisables pour les besoins de la paix que pour les besoins de la guerre, les garanties offertes, dans la conjoncture internationale présente, ne soient pas suffisantes pour que la France s'y engage d'une telle façon et c'est la raison de notre détermination. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Mes observations porteront sur la contribution française à l'assistance technique internationale et à toute une série d'organismes des Nations Unies. Cette assistance technique est sans doute, de la part de la société mondiale, comme des plus évoluées entre les nations, l'accomplissement d'un devoir de solidarité. Elle est aussi, pour les grandes nations, l'occasion non négligée d'une influence culturelle certaine. Lorsque des experts se rendent dans certains pays, au titre des Nations Unies ou de l'U. N. E. S. C. O., ils reportent naturellement le bénéfice de leur mission sur la langue qu'ils parlent, les disciplines qu'ils ont reçues et qu'ils enseignent et les pays dont ils viennent.

Aussi y-a-t-il le plus grand intérêt à ce que la France retire tout le profit culturel concevable de sa participation aux Nations Unies et à l'ensemble des assistances techniques par la présence d'experts français dans les différentes missions prévues.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, pour cette question, toute l'attention de son département. J'ajoute que, si mes informations sont exactes, à différentes reprises nous n'avons pas pu fournir de spécialistes français dans tel ou tel pays où ils auraient été les bienvenus, simplement parce que l'extrême goût des Français de demeurer en France a fait que personne n'était disponible pour des missions d'un intérêt international certain.

Je connais d'ailleurs moi-même par expérience des universités étrangères où l'on aurait été heureux d'accueillir des lecteurs, français et où il n'en vient pas faute de candidats.

Je ne veux pas exposer ici l'ensemble des initiatives qui me paraissent pouvoir remédier à cet état de choses; je dirai seulement qu'il faudra, je crois, concevoir, dans le statut de la fonction publique, l'imputation du temps passé à l'étranger afin d'encourager certains fonctionnaires à accepter des séjours dans les universités étrangères et des missions lointaines.

Je voudrais, par ces observations, rendre M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères attentif à cet ordre de questions et lui demander que son département apporte toute la diligence voulue afin que l'assistance technique et l'ensemble des œuvres de solidarité internationale des Nations Unies soient utilisées pour conférer à la pensée et à la technique françaises toute l'influence souhaitable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 42-31.

(*Le chapitre 42-31 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 42-32. — Subventions à divers organismes, 22.499.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Mes chers collègues, je serai, cette fois, très bref. Mon observation concerne la ligne: institut international des sciences administratives. Si je comprends bien, l'institut des sciences administratives est passé du chapitre 42-23 au chapitre 42-32. Je crois aussi comprendre que s'il est au chapitre 42-32 et non au chapitre 42-31, c'est parce que l'on consi-

dère qu'il y a là une subvention et non une contribution obligatoire.

M. le secrétaire d'Etat. Oui.

M. Léo Hamon. Mais je voudrais signaler à cet égard à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères l'importance de l'institut qui, s'il n'est pas un rouage de l'O. N. U. ou de l'U. N. E. S. C. O., constitue cependant un organisme reconnu par l'U. N. E. S. C. O., subventionné par lui et qui a revêtu de ce fait un caractère quasi officiel.

Ainsi, l'institut international des sciences administratives a été associé très étroitement au séminaire de sciences administratives du Proche-Orient, qui a eu lieu dernièrement en Turquie. Il est, vous le voyez, étroitement lié à l'action de l'U. N. E. S. C. O.

J'ajoute que c'est un organisme dans lequel l'influence française vient de connaître un succès marqué, puisque M. le président Cassin en a dernièrement été élu président.

Or, il se trouve que, par suite de la classification budgétaire péjorative adoptée à l'égard de cet institut, la contribution française n'atteint pas le montant qui devrait résulter des barèmes démographiques prévus dans les statuts de l'institut.

De ce fait, la France, qui donne un président à cet institut, qui tient dans son activité une place considérable, n'y contribue pas pour la somme statutairement requise. Il y a là, pour notre influence, quelque chose de désagréable et même une cause d'infériorité pour les plus éminents de nos représentants

Je voudrais demander à M. le ministre d'attacher son attention à cette question, afin que lui soit apportée enfin une solution conforme, là encore, à l'intérêt de l'influence française.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mes chers collègues, la subvention à l'institut international des sciences administratives est une subvention bénévole, dont le montant est, par conséquent, forfaitaire. Il ne s'agit pas du tout d'une contribution obligatoire résultant d'engagements internationaux.

La participation de la France est limitative et ne peut pas excéder le montant des crédits votés à ce titre par le Parlement.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Ce que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque la subvention forfaitaire est inférieure à celle que devrait verser la France aux termes des statuts de l'institut, c'est de vouloir bien envisager la réévaluation au montant statutairement requis de cette subvention à la faveur d'un collectif ou de toute autre initiative.

M. le secrétaire d'Etat. J'en prends note.

M. le président. Par amendement (n° 1) M. Le Basser propose de réduire le crédit du chapitre 42-32 de 1 million de francs.

La parole est à M. Coupigny, pour défendre l'amendement.

M. Coupigny. En m'excusant de ne pas avoir lu l'exposé des motifs, je précise que cet amendement vous demande de réduire d'un million la subvention de 10 millions prévue à la ligne: « Mouvement européen ».

Je sais bien que M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques fera valoir que cette subvention, qui était de 15 millions cette année, ne sera plus que de 10 millions en 1954. Il n'en reste pas moins que nous voudrions être bien certains que cette subvention ne servira plus à l'avenir à payer une propagande à sens unique en faveur du projet de traité de communauté européenne de défense.

Mes chers collègues, vous recevez un courrier abondant et si vous ne lisez pas tous les imprimés, peut-être avez-vous remarqué que vous receviez régulièrement une lettre du Mouvement européen. Dans cette lettre on vous incite à ratifier le traité de communauté européenne de défense en ne présentant qu'un côté de la question et en se gardant bien de présenter les autres.

Je trouve par conséquent anormal qu'une subvention au Mouvement européen serve à défendre une position au lieu d'éclairer l'opinion. D'autre part, j'ai remarqué que dans sa dernière lettre le Mouvement européen avait osé écrire: « Devant la situation internationale, nous avons été contraints » — en se substituant, il faut le croire, aux gouvernements! — « de déposer un projet de communauté européenne de défense ».

Je crois que cette position mérite une sanction. Il est inadmissible qu'un organisme irresponsable dicte aux parlementaires, grâce à une subvention de l'Etat, l'attitude qu'ils doivent prendre en face d'un projet soumis à la ratification du Parlement et leur laisse entendre de surcroît, dans ses lettres, que s'ils ne ratifient pas ce traité, ils passeront pour de mauvais Français.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Il ne s'agit aujourd'hui, ni d'approuver, ni de désapprouver le projet portant création d'une communauté européenne de défense.

Le Sénat en a déjà discuté et en discutera encore; il appartiendra au Parlement, soit de rejeter ce texte, soit d'en autoriser la ratification. Le problème n'est pas là.

En fait, dès cette année, la subvention accordée au Mouvement européen a été diminuée de 5 millions. Si on la diminuait encore aujourd'hui, étant donné les très hautes personnalités qui ont accordé leur patronage au mouvement européen, nous donnerions par la force des choses le sentiment que le Parlement français se désintéresse des organisations qui travaillent à la création d'une Europe unie, quelles que soient les modalités selon lesquelles cette Europe unie doive être créée.

J'adjure donc M. Coupigny de bien vouloir renoncer à son amendement et, au cas où il insisterait, je demanderais au Conseil de le repousser, compte tenu de l'incidence internationale qu'un vote de cette nature ne manquerait pas d'avoir.

J'adjure le Conseil de ne pas suivre M. Coupigny sur la voie où il veut l'engager.

M. Coupigny. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis très heureux de constater qu'un amendement aussi modeste peut avoir de telles conséquences; de toutes façons, je ne peux pas vous laisser dire que je suis contre l'Europe unie.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai jamais dit cela!

M. Coupigny. Beaucoup de mes amis, comme moi-même, sont pour l'Europe unie, mais pas pour l'Europe qu'on nous propose. Il n'est d'ailleurs pas question de se prononcer sur le fond.

Je demande au Conseil de la République de voter cette réduction indicative de 1 million pour inciter ces personnalités à être impartiales.

M. Primet. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je répète que les partisans d'une Europe unie, quelle que soit leur tendance, sont groupés à l'intérieur du Mouvement européen. Ai-je besoin de citer des noms aussi divers que ceux de sir Winston Churchill, de M. Van Zeeland, de M. Spaak ?

Voter la subvention de 10 millions, réduite de 5 millions par rapport à l'année dernière, ce n'est nullement donner son approbation à telle ou telle façon de faire l'Europe. C'est se prononcer pour le principe de l'Europe unie, et comme l'honorable M. Coupigny vient de confirmer qu'il était favorable à ce principe, je considère les paroles qu'il a prononcées il y a un instant comme une explication de vote contre son amendement. (*Sourires.*)

M. Coupigny. Je demande un scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du Rassemblement du peuple français.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants........................ 266
Majorité absolue............................ 134

Pour l'adoption............ 71
Contre 195

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 42-32 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 42-32 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 42-33. — Assistance à la Libye, 360 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 42-34. — Assistance aux réfugiés étrangers en France, 325 millions de francs. »

La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. J'ai demandé la parole sur ce chapitre pour rappeler à M. le ministre les observations que mon collègue, M. Pezet, a faites au cours de son intervention lors de la discussion générale de ce budget. Je me substitue à lui, puisqu'il préside en ce moment nos débats et, de ce fait, ne peut y prendre part.

M. Pezet a fait remarquer que le crédit de 325 millions inscrit à ce chapitre pour l'assistance aux étrangers réfugiés en France correspondait à des besoins certains, mais qu'il y avait également d'autres besoins non moins certains, concernant les Français nécessiteux rapatriés de l'étranger.

Nous n'entendons pas demander une diminution du crédit prévu pour l'assistance aux réfugiés étrangers en France, mais, nous référant à son montant, nous entendons demander une augmentation du crédit attribué, sur un autre chapitre, aux Français rapatriés dans la métropole.

M. le secrétaire d'Etat. Je vais, mon cher collègue, présenter dès maintenant les observations que je comptait formuler à l'occasion du chapitre 46-91.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, il serait peut être préférable que vous reportiez vos observations au chapitre 46-91, sur lequel un amendement a d'ailleurs été déposé.

M. le secrétaire d'Etat. J'accepte votre suggestion, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 42-34.

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 42-34 est adopté.*)

6ᵉ *partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.*

M. le président.

« Chap. 46-91. — Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale, 77.999.000 francs. »

La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. C'est la continuation de l'exposé que j'avais entrepris à l'occasion du chapitre 42-34. Nous trouvons ici le montant de ce qui peut être attribué aux Français provenant de l'étranger lorsqu'ils se trouvent en situation difficile: frais de rapatriement et de transport gratuit du personnel, frais d'assistance des Français nécessiteux à l'étranger, avances exceptionnelles aux Français rapatriés: 5.200.000 francs; subvention au comité d'entr'aide aux Français rapatriés: 6 millions.

C'est la disparité de cette dernière somme avec le crédit prévu au chapitre 42-34 qui est choquante. Je ne veux pas comparer dans l'absolu les besoins des étrangers nécessiteux réfugiés en France et ceux des Français rapatriés nécessiteux de l'étranger. Ce que je puis affirmer, c'est que les sommes mises à la disposition de ces derniers sont infiniment trop faibles pour faire face à un minimum nécessaire d'interventions en leur faveur. Il faut, par un moyen ou par un autre, arriver à augmenter cette subvention.

M. le président. Par amendement (n° 5), MM. Pezet, Armengaud et Longchambon proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1 million de francs.

M. Longchambon vient de défendre l'amendement. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances, à la suite de l'intervention de M. Pezet, a pris l'initiative de proposer un abattement indicatif sur ce chapitre, précisément pour provoquer en séance les explications de M. le ministre.

Il ne semble pas utile, dans ces conditions, de proposer un nouvel abattement par voie d'amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Longchambon. Puisque la commission des finances appuie de son autorité notre demande, je retire l'amendement que mes deux collègues et moi-même avions déposé.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je me félicite que M. Longchambon veuille bien retirer son amendement devant les assurances qui lui sont données par la commission des finances. Je voudrais qu'il le retirât aussi devant les assurances que je vais lui donner au nom du Gouvernement.

La dotation de ce chapitre avait été, vous vous le rappelez sans doute, considérablement augmentée en 1951, à une époque où nous devions faire face à des rapatriements massifs de Français en provenance de Chine en particulier. Actuellement, la situation est normale et nous espérons que le crédit prévu permettra de faire face à tous les besoins.

Je veux supposer cependant — c'est l'hypothèse que vous avez retenue et développée — qu'il n'en soit pas ainsi. Nous pourrions alors obtenir des crédits supplémentaires sans collectif. En effet, le chapitre 46-91 est doté, comme vient de le souligner à nouveau M. Maroger, d'un crédit évaluatif. Je m'engage donc, s'il apparaît, en cours d'année, que le montant du crédit est insuffisant, à obtenir du ministère des finances les compléments budgétaires jugés nécessaires au titre du rapatriement.

M. Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Monsieur le ministre, en ce qui concerne les frais de rapatriement, j'ai tout lieu d'espérer, en effet, que nous obtiendrions, comme en 1951, le concours de votre département pour faire face à des besoins pressants. Cependant, il reste que l'article 3 et surtout l'article 4 — « Subvention au comité d'entr'aide aux Français rapatriés » — sont trop peu dotés.

Je serais heureux si, conformément aux déclarations que vous venez de faire, monsieur le ministre, relatives à une dotation supplémentaire, vous pouviez nous promettre qu'au cas où la nécessité d'une subvention plus élevée se ferait sentir en cours d'exercice, il serait effectué un relèvement de crédit pour ces articles.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-91, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 46-91, avec ce chiffre, est adopté.*)

8ᵉ *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

M. le président. « Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1ᵉʳ, avec la somme de 14.075 millions 486.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état A.

(*L'article 1ᵉʳ, avec cette somme, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses en capital pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 33.136.998.000 francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 33.299 millions de francs.

Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent, à concurrence de 237.998.000 francs pour les crédits de payement et de 400 millions de francs pour les autorisations de programme, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat » et, à concurrence de 32.899 millions de francs pour les crédits de payement et de 32.899 millions de francs pour les autorisations de programme, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé à la présente loi ».

L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état B annexé.

Je donne lecture de cet état:

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

6ᵉ *partie. — Equipement culturel et social.*

« Chap. 56-20. — Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières, constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat:

« Autorisations de programme, 381 millions de francs;

« Crédits de payement, 205.999.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 56-20 ?

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 56-20 est adopté.*)

7ᵉ *partie. — Equipement administratif et divers.*

M. le président. « Chap. 57-10. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires:

« Autorisations de programme, 19 millions de francs. »

« Crédits de payement, 31.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. »

« Autorisations de programme, néant;

« Crédits de payement (Mémoire). — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

B. — Prêts et avances.

8ᵉ *partie. — Investissements hors de la métropole.*

« Chap 60-81. — Equipement économique et social du Maroc:

« Autorisations de programme, 16 milliards de francs;

« Crédits de payement, 16 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 60-82. — Equipement économique et social de la Tunisie:

« Autorisations de programme, 11.999 millions de francs;

« Crédits de payement, 11.999 millions de francs. »

La parole est à M. Colonna.

M. Antoine Colonna. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais en deux mots déplorer à mon tour la décision du Gouvernement qui a réduit d'un milliard le chiffre même proposé par le commissariat au plan pour les investissements d'intérêt économique et social en Tunisie.

On vous l'a précisé, pour la réalisation de son programme de modernisation de 1954, en portant avec beaucoup de peine à 4 milliards et demi son effort correspondant, la Tunisie avait demandé à la métropole un crédit de 16 milliards et demi de francs. Le commissariat au plan en a proposé 13 et finalement on lui en accorde 12.

Certes, je ne donnerai pas à l'expression de mon regret un accent de protestation indignée qui serait vraiment injuste autant que déplacé. Même lorsque la France ne comprend pas ou ne satisfait pas à tous ses besoins, la Tunisie n'a pas le droit d'être ingrate à son égard.

M. le secrétaire d'Etat. Très bien!

M. Antoine Colonna. Depuis 1945, en effet, la France a réussi, il ne faut pas l'oublier, à prélever sur son impécuniosité plus de 90 milliards de francs pour faciliter aux populations tunisiennes leur accession à des conditions de vie meilleures. Cela, la Tunisie ne l'oublie pas. Elle mesure tout au contraire que, tout échelonnés qu'ils soient sur plusieurs années, ces 90 milliards de francs représentent une ponction énorme sur un contribuable métropolitain ayant déjà atteint lui-même l'extrême limite de l'épuisement. La Tunisie le sait et elle sait très bien qu'à ce sacrifice français immense et méritoire, elle doit non seulement une grande atténuation de sa pauvreté chronique et de sa détresse particulière d'après guerre, mais elle sait qu'elle lui doit aussi toutes ces réalisations prometteuses de richesses, toute ces perspectives certaines d'expansion et d'émancipation économiques dont M. Robert Lacoste a dressé un tableau très exact dans son rapport à l'Assemblée nationale.

Tout cela, la Tunisie le retient et elle le retient avec reconnaissance. Pourquoi faut-il alors que le rappel de tant de sollicitude française à l'égard de la régence soit, pourrais-je dire, malencontreusement contrarié ? Pourquoi faut-il qu'il soit comme affecté d'une ombre par une consigne inflexible de diminution de dépenses, qui, tout compte fait, n'apporte qu'un allégement dérisoire au budget de la métropole, tandis qu'elle procure une gêne considérable au petit budget tunisien d'investissements ?

Quand on est malheureux, on a toujours tendance à penser: qui peut le plus peut le moins.

Si la décision est maintenue, la Tunisie souffrira beaucoup de la suppression de ce milliard. Elle ne le trouvera sûrement pas ailleurs, ses ressources particulières étant exceptionnellement réduites pour des raisons que nul n'ignore et sur lequelles je ne veux pas m'arrêter, sa propre matière imposable étant, autant que celle de la métropole, pressurée à l'excès, et ses possibilités d'emprunt étant devenues fort aléatoires, ainsi d'ailleurs que l'a fait observer très justement M. le rapporteur de la commission des finances.

En attendant, si on a beaucoup fait en Tunisie, il reste encore beaucoup à faire.

Or, cette année encore, il faudra donc renoncer à corriger à une échelle convenable l'infériorité générale évidente des moyens d'existence de ce pays.

Et je vise ici uniquement ses difficultés les plus criardes, celles dont on a trop tendance à différer les solutions complètes, peut-être parce que ce sont les moins susceptibles d'effets spectaculaires, dans le domaine de la statistique.

Je songe surtout à la situation pitoyable de certaines campagnes tunisiennes, faute d'un minimum indispensable de points d'eau et de voies de communication praticables.

Je songe autant à la crise du logement qui, pour les classes moyennes comme pour les classes modestes, est plus aiguë en Tunisie que dans la métropole faute d'une politique de soutien des habitations à loyer modéré. Et aussi, sans sacrifier à un slogan éculé, je songe surtout aux dizaines de milliers d'infortunés qui peuplent toujours les fameux « Bidonvilles », ces plaies et cette honte des villes de la Régence.

Voilà pourquoi il était inopportun, croyez-le, de lésiner sur la dotation tunisienne. Je n'insiste pas davantage; vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, averti de la situation. Et ce n'est point d'ailleurs vous que je cherche à convaincre: depuis longtemps on vous connaît extrêmement sensible aux misères humaines, d'autant plus sensible lorsqu'elles mettent en cause notre dignité nationale.

C'est pourquoi je souhaite qu'avec votre aide, les responsables de cette fâcheuse et fausse économie d'un milliard éprouvent le plus tôt possible un remords réparateur sous la forme d'une inscription au prochain collectif que vous nous avez permis d'entrevoir. (*Applaudissements.*)

M. Vanrullen. Quels sont les responsables ?

M. Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Je ferai une observation au sujet de ce chapitre, comme au sujet du chapitre qui précède, observation brève parce que je serai amené à la répéter presque à chaque fascicule budgétaire. Je la ferai au nom de la commission de la production industrielle et au nom de la commission chargée de suivre les travaux du commissariat au plan.

C'est une protestation contre la méthode adoptée cette année pour nous faire voter des crédits d'investissements. D'année en année, la présentation de ces crédits a été modifiée. Il n'y a pas eu deux années de suite au cours desquelles les crédits d'investissements nous aient été présentés sous la même forme. Chaque année, on a justifié la formule nouvelle par de bonnes raisons. Cette année, la forme adoptée est justifiée, nous dit-on, par un souci de technique financière plus claire.

Il est possible que la forme de présentation adoptée cette année soit commode pour les comptables des finances. Il est certain que, pour le Parlement, elle aboutit à nous interdire absolument de juger le fond des choses. Nous sommes appelés, par exemple, à cette heure, à voter au total 28 milliards de crédits d'investissements pour des grands travaux en Tunisie et au Maroc, sans savoir en quoi ces travaux consistent.

Je pose la question à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères qui est ici présent pour répondre de tous les chapitres de ces budget: se considère-t-il comme le maître de l'œuvre et le responsable technique des grands travaux qui doivent être entrepris avec ces 28 milliards ? Si nous voulions maintenant, à cette heure, entrer dans le fond du problème et regarder de près à quoi doivent être affectés ces 28 milliards, à quels travaux ils doivent correspondre, quel est leur intérêt économique, quelle est leur justification technique, estime-t-il que ce serait à lui qu'il incomberait de répondre ? S'il répondait oui, ce serait une méthode dont nous aurions à tirer les conséquences; s'il répondait non, ce serait une autre méthode dont nous tirerions également les conséquences. Mais, dans les deux cas, ces conséquences sont telles que ce qui devrait être un plan raisonné et cohérent d'investissements pour le bien de l'économie de la France et de l'Union française nous est présenté par fractions dispersées et dans des conditions qui nous interdisent d'en étudier l'intérêt.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Comme je l'ai dit tout à l'heure au cours de mon exposé, je ne suis pas convaincu que la méthode pour suivie actuellement soit parfaite. Cependant, je voudrais rappeler à M. Longchambon qu'elle est d'initiative sénatoriale. (*Sourires.*)

M. Vanrullen. Ce n'est pas une référence !

M. le rapporteur. Ce n'est peut-être pas forcément une référence. En tout cas c'est cette Assemblée qui, par la voix de ses commissions, a demandé que les programmes d'investissements, au lieu de faire l'objet d'une évaluation globale, soient rapprochés de chaque budget, de chaque département dont ils relèvent pour permettre d'en suivre l'examen plus en détail.

Cette méthode imparfaite ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble des investissements. Il y a certainement motif à critique et quelque chose serait à faire pour l'améliorer. Quoi qu'il en soit, nous avons une part de responsabilité dans la présentation actuelle.

Pour explications plus détaillées, je vous renvoie au rapport très complet de M. Lacoste, rapporteur de l'Assemblée nationale.

M. Vanrullen. C'est le *mea culpa* de la majorité.

M. le rapporteur. Non pas.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observations ?...

M. Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. C'est peut-être là une position de la commission des finances. J'ai dit qu'il pouvait en effet être plus commode pour un financier de voir de cette manière comment se répartissaient les crédits du point de vue comptable. Mais ce n'a jamais été la position de la commission de la production industrielle ni de la commission chargée de suivre l'élaboration du plan d'investissements, commission dont le Conseil de la République a décidé la création afin d'arriver à une étude d'ensemble des investissements dans leurs incidences économiques.

En ce qui concerne les investissements à effectuer en Tunisie et au Maroc, je sais très bien que notre rapporteur M. Maroger connaît personnellement les projets de travaux correspondant aux crédits proposés et a la compétence nécessaire pour en juger. Sur le fond, je m'en remets complètement à sa décision. Ma protestation était seulement de principe. Je la renouvellerai à l'occasion de presque tous les fascicules budgétaires.

M. Vanrullen. Vous êtes le financier, nous sommes les savetiers.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 60-82, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 60-82 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 60-83. — Equipement économique de la Sarre:

« Autorisations de programme: 4.900 millions de francs.

« Crédits de payement: 4.900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2, avec la somme de 33.136.998.000 francs pour les crédits de payement et la somme de 33.299 millions de francs pour les autorisations de programme, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(*L'ensemble de l'article 2, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Art. 3 (nouveau). — Sur le chapitre 42-31 « Participation de la France à des dépenses internationales » est bloquée une somme de 285 millions de francs correspondant à la participation aux frais d'édification du laboratoire européen de physique nucléaire.

« Cette somme sera débloquée par décret dès que la convention portant création de ce laboratoire aura été ratifiée par le Parlement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais signaler, à propos de l'article 3, qui est de l'initiative de la commission, que celle-ci serait disposée à tenir compte d'une observation présentée tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat.

Vous vous rappelez que cet article 3 prévoit le blocage des crédits correspondant à la participation française à l'édification du laboratoire européen de physique nucléaire. Je ne reviens pas sur ce débat qui a été longuement évoqué tout à l'heure. Ce qui est exact, c'est qu'on nous fait voter un crédit avant que ne soit ratifiée la convention qui institue ce laboratoire.

La commission des finances a pensé que c'était là une mauvaise méthode et qu'à tout le moins, ce crédit devrait être bloqué jusqu'au jour où la convention serait ratifiée. Mais nous avons prévu que cette somme serait débloquée, par décret, dès que la convention portant création de ce laboratoire aura été ratifiée par le Parlement.

M. le secrétaire d'Etat nous a fait observer tout à l'heure que les mots « par décret » ne lui paraissaient pas indispensables. Ce n'est qu'une formalité supplémentaire venant s'ajouter à l'essentiel qui est la ratification. La commission serait d'accord pour accepter cette modification et vous proposer, en conséquence, dans le texte de l'article 3 qui vous est soumis, de supprimer les mots « par décret ». L'accord s'étant fait avec le Gouvernement, celui-ci insistera sans doute auprès de l'Assemblée nationale pour qu'elle adopte ce texte.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mes chers collègues, je remercie M. Maroger et lui donne bien volontiers l'assurance qu'il m'a demandée. Sans vouloir ranimer le débat et puisqu'on reparle du Centre européen de recherches nucléaires, je voudrais souligner au passage que sur les douze pays signataires de la convention du 1er juillet 1953, trois, dont la Suède et la Suisse, ne sont pas membres du pacte de l'Atlantique Nord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Michel Debré, pour explication de vote.

M. Michel Debré. Pour la première fois depuis plusieurs années nous allons voter le budget du ministère des affaires étrangères sans le faire précéder d'une discussion de politique générale. C'est peut-être un tort, mais nous ne pouvions faire autrement, pour deux raisons: d'abord, l'absence de M. le ministre des affaires étrangères, ensuite, le grand débat du mois d'octobre qui a permis, pour beaucoup de problèmes, de marquer les intentions, la volonté et les espoirs d'une grande partie de cette Assemblée.

Je bornerai donc mon explication de vote à peu de choses. Je me suis senti obligé d'intervenir parce qu'il semble, depuis plusieurs semaines, que tout l'effort du Gouvernement soit d'essayer d'interpréter les débats et les votes d'une façon différente de ce qu'ils signifient en réalité.

Si, ce soir, nous votons le budget, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est par respect pour la permanence nécessaire de l'Etat, pour la permanence nécessaire d'une grande administration. Mais qu'il soit bien entendu que ce vote favorable ne constitue en aucune manière une approbation des méthodes, des moyens, des conceptions de la politique extérieure telle quelle est suivie depuis quelques années.

Ayons l'espoir que ces crédits, que vous avez bien défendus, je vous en rends volontiers hommage, aideront à vivre, l'an prochain, la même administration, mais si possible avec une autre politique. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche et au centre.)*

M. Robert Le Guyon. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je remercie vivement M. Michel Debré de l'hommage amical — une fois n'est pas coutume — qu'il a bien voulu me décerner. Il n'est jamais venu à l'esprit de personne de considérer que le fait de voter le budget des affaires étrangères pût entraîner approbation de la politique extérieure du Gouvernement.

M. Robert Le Guyon. Heureusement, sinon on ne le voterait pas !

M. le secrétaire d'Etat. Ce que j'ai dit à la tribune cet après-midi et ce que tiens à préciser, parce que je me suis senti implicitement ou indirectement visé, c'est ceci: à la fin de son rapport, que vous avez unanimement applaudi, M. le rapporteur Maroger a déclaré en substance: Ceux-là même qui n'approuvent pas toutes les formes qu'emprunte à l'heure présente la politique extérieure du Gouvernement tiennent à souligner que leur attitude ne signifie pas qu'ils recommandent l'adoption d'une politique de rechange. Certains d'entre eux estiment que les mêmes fins peuvent être servies par d'autres moyens !

J'ai cru, monsieur Debré, qu'il était de mon devoir d'enregistrer cette déclaration le jour même où s'ouvre la conférence des Bermudes, parce qu'elle est de nature à consolider, non pas la position d'un gouvernement, non pas l'avenir d'une politique, mais tout simplement le crédit de la France. *(Applaudissements.)*

M. Georges Marrane. La colonisation de la France !

M. le secrétaire d'Etat. Vous êtes trop patriote, monsieur Debré, et vous me ferez l'honneur de me croire également trop patriote pour que nous ne nous félicitions pas, l'un et l'autre, de constater que ce qui nous unit est, en définitive, plus fort que ce qui nous sépare. *(Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 16 —

BUDGET DES SERVICES FRANÇAIS EN SARRE POUR 1954

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954 (III. — Services français en Sarre). (Nos 476 et 568, année 1953.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jean Maroger, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le rapport de la commission des finances sur le projet de loi relatif aux services français en Sarre vous a été distribué. Je crois que je n'ai rien à ajouter aux explications qu'il renferme.

Ce budget, lui aussi, se traduit par une diminution. Il fait mention d'une adaptation progressive des services français en Sarre au nouvel état de choses créé par l'approbation de conventions intervenues entre la Sarre et la France. Ceci ne veut pas dire qu'aucune réduction nouvelle ne sera possible, mais seulement qu'elles devront être recherchées par les deux gouvernements, attachés à une œuvre commune et pour le bon fonctionnement de l'association économique, financière et monétaire intervenue entre la Sarre et la France. Nous avons tenu à marquer, à la commission des finances, l'effort qui est fait par la France en faveur de l'université de Sarrebruck, effort qui se développe progressivement chaque année et auquel correspond un succès manifeste de cet établissement.

Dans ces conditions, votre commission des finances a accepté, tel qu'il lui a été envoyé par l'Assemblée nationale, le projet de loi concernant les crédits affectés aux services français en Sarre. J'espère que vous voudrez bien les adopter. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, pour les services français en Sarre, au titre des dépenses ordinaires pour 1954, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.235.960.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent à concurrence de:

« 857.660.000 francs au titre III: « Moyens des services »;

« 378.300.000 francs au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

Affaires étrangères.

III. — SERVICES FRANÇAIS EN SARRE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 230.398.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(*Le chapitre 31-01 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-03. — Emoluments du personnel sarrois, 99.058.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 134.391.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 61.690.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 7.152.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 10.111.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Matériel, 98.277.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Dépenses de locations et de réquisitions, 83.174.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 10.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 23.219.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-01. — Célébrations et commémorations, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-02. — Fonds spéciaux, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Presse. — Information et documentation, 85 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 42-02. — Subventions diverses, 293.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). — (Mémoire.)

M. Primet. Le groupe communiste votera contre l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique et de l'avis sur le projet de loi, avec la somme de 1.235.960.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 17 —

TRAITE FRANCO-NEERLANDAIS

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité franco-néerlandais conclu à Paris le 2 juin 1948. (Nos 416, 485 et 561, année 1953.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Abel-Durand, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Je n'ai rien à ajouter au rapport qui vous a été distribué.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Primet, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mon rapport a été également distribué et je n'ai aucune autre observation à présenter. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité franco-néerlandais conclu à Paris le 2 juin 1948, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — L'échange de lettres signées à Paris le 20 juillet 1949 relatif à l'établissement dans l'agriculture des ressortissants néerlandais en France et des ressortissants français dans les Pays-Bas est approuvé et sera publié au *Journal officiel* de la République française. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 18 —

DONATIONS AUX COLLECTIVITES PUBLIQUES

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, sur les donations, legs et fondations faits à l'Etat, aux départements, communes, établissements publics et associations reconnues d'utilité publique (nos 412 et 560, année 1953).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

M. Rabouin, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous avez sous les yeux mon rapport; je serai donc très bref.

Il s'agit d'autoriser les collectivités habilitées à recevoir les dons et legs, soit à espacer la répartition des bourses ou récompenses qui sont la charge de ces libéralités, soit à grouper les fonds des diverses donations destinées à récompenser les mêmes catégories d'œuvres ou d'actes. Vous en connaissez des exemples, surtout ceux d'entre vous qui sont maires; exemples très nombreux dans vos communes et dans vos villes. Je n'en citerai qu'un: en 1900 quatre prix de 400 francs — il s'agit de francs-or bien entendu — devaient être distribués chaque année à quatre personnes particulièrement méritantes. La collectivité chargée de ces attributions a décidé de ne les distribuer qu'une fois tous les cinq ans et à deux bénéficiaires seulement. C'est l'exemple type de la question qui vous est soumise ce soir.

Sur le principe même de cette disposition, votre commission de la justice ne peut que manifester son accord avec l'Assemblée nationale. Ces nouvelles dispositions sont inspirées, en effet, par la volonté d'assurer une meilleure exécution des desseins poursuivis par les donateurs ou les testateurs. Bien qu'il ne soit pas en général souhaitable de modifier par des dispositions législatives la volonté d'un donateur ou d'un testateur, votre commission de la justice a estimé qu'il était indispensable de le faire pour les cas envisagés dans la proposition de loi qui vous est soumise.

Mes chers collègues, j'attire votre attention sur les mots suivants du texte: « sont ou seront bénéficiaires ». Malgré son désir de ne pas donner un effet rétroactif à des dispositions législatives, votre commission a cependant accepté d'insérer ces deux mots, puisque, dans la plupart des cas, il s'agit de dons, de legs et de fondations qui ont été faits il y a de très nombreuses années.

L'article 1er indique ensuite que les conditions d'application seront fixées par un règlement d'administration publique. C'est là que je me permets d'attirer l'attention de M. le ministre. Nous pensons qu'il faut simplifier les formalités pour ne pas encombrer les bureaux de paperasserie inutile, de questionnaires détaillés, à dresser en plusieurs exemplaires, surtout pour des affaires peu importantes qui sont très nombreuses dans ce genre de dons, de legs particuliers et de fondations.

Je vous donnerai un seul exemple. Quand un testateur, qui a fait un legs à une collectivité, n'habite pas dans le département où sont fixés les héritiers du sang et que les bénéficiaires habitent dans un troisième département, nous voyons un échange de correspondance, d'états et de renseignements qui dure parfois jusqu'à deux ans! Nous espérons donc, monsieur le ministre, que vous voudrez bien établir une procédure simple et rapide pour l'application de ce texte de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — En vue d'assurer, compte tenu de l'évolution de la situation économique, une meilleure exécution des buts poursuivis par les auteurs de libéralités avec charges dont elles sont ou seront bénéficiaires, les personnes morales désignées à l'article 2 ci-après pourront, dans les conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique, être autorisées soit à modifier la périodicité des attributions prévues par le disposant, soit à grouper en une seule attribution les revenus provenant de libéralités assorties de charges analogues. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Gilbert-Jules propose de rédiger ainsi cet article:

« En vue d'assurer, compte tenu de l'évolution de la situation économique une meilleure exécution de la volonté des auteurs de libéralités avec charges dont ils sont ou seront bénéficiaires, l'Etat, les départements, les communes, les établissements publics et toutes les personnes morales possédant la capacité de recevoir des dons et legs pourront, dans les conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique, être autorisés soit à modifier la périodicité des attributions prévues par le disposant, soit à grouper en une seule attribution les revenus provenant de libéralités assorties de charges analogues. »

La parole est à M. Gilbert-Jules.

M. Gilbert-Jules. Mes chers collègues, le texte de la commission énumère, dans son article 2, les personnes morales qui pourront bénéficier de la mesure prévue à l'article 1er.

Or, dans cette énumération, d'une part, peuvent figurer les associations qui se seraient vu retirer la capacité de recevoir des dons et legs; d'autre part, des oublis ont pu être commis en ce qui concerne les associations qui, elles, sont capables de recevoir des dons et des legs.

C'est dans ces conditions que j'ai présenté un amendement qui modifie l'article 1er en indiquant que l'Etat, les départements, les communes, les établissements publics et toutes les personnes morales possédant la capacité de recevoir des dons et legs pourront bénéficier des conditions prévues à l'article 1er.

Je pense qu'il ne doit pas y avoir de difficultés puisque cette rédaction a pour effet de généraliser l'application des dispositions de l'article 1er à toutes les associations qui sont capables de recevoir des dons et des legs.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je voudrais poser une question, soit au rapporteur, soit à M. Gilbert-Jules qui me semble avoir étudié la question de près.

Je désirerais savoir quelle est exactement la portée de ce texte. Je prends un cas précis: un département a reçu, voici vingt ans, un immeuble avec une somme, à charge pour lui d'y établir un asile pour les vieillards ou les enfants malheureux. Les revenus qui, autrefois, permettaient à ce département de faire fonctionner l'asile qu'il a établi dans l'immeuble, ne lui permettent plus, à l'heure actuelle, d'entretenir qu'un ou deux vieillards ou un ou deux élèves. Votre texte, monsieur Gilbert-Jules, permet-il de modifier les obligations qui incombent au département du fait du testament ?

M. le président. La parole est à M. Gilbert-Jules.

M. Gilbert-Jules. Je précise à notre collègue M. Courrière que mon amendement ne modifie en rien le fond de la rédaction telle qu'elle a été votée par l'Assemblée nationale et proposée par la commission de la justice.

Le texte proposé n'a d'autre but que de permettre, lorsqu'on se trouve en présence de dons et legs qui sont devenus par suite de l'évolution de la situation économique d'une importance ridicule, ou de modifier la périodicité des attributions prévues, c'est-à-dire de ne distribuer les dons et legs que tous les deux ans, tous les trois ans ou tous les cinq ans, au lieu d'annuellement, si telle avait été la volonté du testateur, ou de grouper en une seule attribution les revenus provenant de libéralités qui seraient assorties de charges analogues. Par exemple, si dans une même commune, quatre ou cinq dons étaient faits pour récompenser telle ou telle catégorie de citoyens, il serait alors possible, avec le texte que je propose, de les grouper, pour atteindre un montant décent, en considération de la valeur actuelle du franc.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je ne crois pas que ma question s'écarte du cercle dans lequel nous sommes. Ainsi, un département a bénéficié, il y a vingt ans, d'une donation comprenant à la fois un immeuble et une somme importante. Ce département est, par conséquent, tenu au fonctionnement, à l'heure actuelle, de cet asile de vieillards et à l'entretien de ceux-ci.

A l'époque de la donation, les revenus de la somme permettaient de faire fonctionner l'asile, mais, aujourd'hui, ces revenus ne permettent plus d'entretenir deux ou trois vieillards. Quelle sera la situation de ce département ?

Dans votre texte, vous parlez de périodicité. Ne peut-on pas, précisément, étendre, par analogie, la situation nouvelle que vous créez en faveur de dons destinés à telle ou telle rosière — puisqu'il s'agira souvent de cela, en définitive — à des legs ou fondations du genre de ceux que je vous ai cités ?

M. Gilbert-Jules. Vous pourriez peut-être, si le département est bénéficiaire d'autres dons ou legs en faveur des vieillards, les grouper avec cette première donation pour avoir une seule attribution de revenus. C'est la seule possibilité, je crois, que vous donne le texte.

M. Paul Ribeyre, *garde des sceaux, ministre de la justice*, Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je crois pouvoir apporter une réponse extrêmement nette à l'importante et intéressante question que vous venez de souligner. Le cas que vous signalez et qui peut être généralisé trouve sa solution dans la loi du 26 septembre 1948 dont l'article 79 est ainsi conçu:

« Les articles 1er et 2 de la loi du 21 juillet 1927 permettant la réduction des charges des fondations dans les établissements hospitaliers sont modifiés comme suit:

« Art. 1er. — La réduction des charges résultant d'une libéralité faite au profit d'un département, d'une commune ou d'un établissement public d'assistance ou de bienfaisance autre que ceux visés par la loi provisoirement applicable du 21 décembre 1941, peut être prononcée par mesure administrative lorsqu'il est établi que les revenus provenant de cette libéralité sont insuffisants pour assurer l'exécution intégrale des charges imposées.

« Art. 2. — S'il y a désaccord entre la collectivité ou l'établissement gratifié et les auteurs de la libéralité ou leurs ayants droit ou si, l'établissement a le caractère national, la réduction ne peut être autorisée que par décret pris sur l'avis conforme du conseil d'Etat et, s'il s'agit d'une libéralité affectée à une œuvre charitable, après consultation de la commission départementale d'assistance publique et de bienfaisance privée.

« Art. 3. — Dans tous les autres cas, la réduction peut être autorisée par arrêté préfectoral. »

Je crois que le texte dont je viens de vous donner lecture correspond exactement au problème que vous avez posé et qu'ainsi sa solution peut apparaître.

M. Courrière. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je prends acte des renseignements que vous m'indiquez et que je ne manquerai pas d'appliquer à la situation dans laquelle se trouve mon département.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je ne crois pas que la réponse de M. le garde des sceaux réponde à toutes les situations en face desquelles nous nous trouvons à l'heure actuelle.

J'ai le cas très précis d'un legs fait à un département — celui que je représente — d'une propriété assez importante qui doit être affectée à un orphelinat. Le legs de la propriété était accompagné d'une somme considérable pour l'époque et qui est, présentement, insuffisante pour que le legs puisse être exécuté dans ses termes.

Je ne crois pas que le texte qui nous est proposé réponde exactement à cette situation, et je ne suis pas sûr — je le souhaiterais, cependant — que le texte que nous a lu M. le garde des sceaux y réponde lui-même.

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je me permets de faire observer à M. le président Abel-Durand qu'à mon avis l'on peut trouver la solution au problème qu'il veut bien nous poser dans le texte même de l'article 1er de la proposition de loi que nous étudions en ce moment.

Il est dit, en effet, qu'il est possible de grouper en une seule attribution les revenus provenant de libéralités diverses. De cette façon, je crois que l'on pourrait aboutir au résultat que vous recherchez.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je ne le crois pas parce qu'il n'y a pas, dans le cas auquel je me réfère, d'autres libéralités tendant au même objet.

En réalité, ce qui serait nécessaire, c'est que, avec l'autorisation du conseil d'Etat, il puisse être apporté quelques modifications à l'affectation de la somme léguée, tout en respectant l'intention du testateur.

C'est en ce sens que nous avons saisi le conseil d'Etat, les héritiers du testateur s'étant opposés à ce que nous opérions nous-mêmes la transformation de l'emploi du legs.

Actuellement, la plupart des fondations, même celles dont l'institut est bénéficiaire, ne peuvent vivre par elles-mêmes, avec les immeubles ou les capitaux qui leur ont été confiés. Il est absolument nécessaire que des pouvoirs soient donnés, avec l'intervention du conseil d'Etat, pour que, tout en respectant l'intention du testateur, soit envisagée une autre utilisation de la fondation elle-même.

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le texte de l'article 79 de la loi du 26 septembre 1948, dont j'ai donné lecture tout à l'heure, doit permettre de résoudre le problème qui vous préoccupe.

Je relis partiellement ce texte: « La réduction des charges résultant d'une libéralité faite au profit d'un département, d'une commune ou d'un établissement public d'assistance ou de bienfaisance... peut être prononcée par mesure administrative lorsqu'il est établi que les revenus provenant de cette libéralité sont insuffisants pour assurer l'exécution intégrale des charges imposées. »

M. Abel-Durand. Si vous entendez l'expression « réduction des charges » dans un sens large, je suis d'accord.

M. le garde des sceaux. Oui!

M. Abel-Durand. Mais il peut être nécessaire que la charge elle-même soit modifiée et que cette modification soit en même temps adaptée aux situations.

M. Georges Marrane. Une autre solution consisterait, pour l'Etat, à faire la réévaluation de tous ces legs et dons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?...

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Ce texte devient l'article 1er.

« Art. 2 (nouveau). — Les personnes morales qui pourront bénéficier de la mesure prévue à l'article 1er de la présente loi sont l'Etat, les départements, les communes, les établissements publics, les associations reconnues d'utilité publique, les associations visées par l'article 35 de la loi du 14 janvier 1933, les associations cultuelles, les associations et fondations ayant leur siège social dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. »

Par voie d'amendement (n° 2), M. Gilbert-Jules propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Gilbert-Jules.

M. Gilbert-Jules. L'adoption de mon amendement sur l'article 1er rend l'article 2 inutile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 2 est donc supprimé.

« Art. 3 (nouveau). La présente loi est applicable à l'Algérie. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de proposition de loi: « Proposition de loi sur les donations, legs et fondations faits à certaines personnes morales. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

(*La proposition de loi est ainsi intitulée.*)

— 19 —

REÇU POUR SOLDE DE TOUT COMPTE EN MATIERE DE CONTRAT DE TRAVAIL

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les dispositions du livre Ier du code du travail relatives au reçu pour solde de tout compte (nos 426, 540 et 580, année 1953, et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre du travail et de sécurité sociale:

M. Meunier, administrateur civil à la direction du travail.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Menu, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, la patience, dit-on, engendre la sagesse. Je m'excuse d'exercer votre patience à cette heure déjà bien tardive, mais par ailleurs, à constater le nombre respectable de mois et d'années qui s'est écoulé depuis le dépôt jusqu'à la discussion il faut croire que la proposition de loi que j'ai l'honneur de rapporter devant vous sera d'une sagesse exemplaire. 21 décembre 1949: la proposition de loi est déposée devant l'Assemblée nationale; 3 décembre 1953: elle est discutée par le Conseil de la République. Souhaitons que pour, son quatrième anniversaire, elle soit enfin promulguée. Empressons-nous de dire que les délais constitutionnels aidant, ce n'est pas le Sénat qui mena le train le moins rapide. Cependant, au cours de ces quatre longues années, la proposition subit moult vicissitudes. Elle affronta même le conflit des juristes. Le dire, c'est constater que le sujet était à la fois important, épineux et discuté.

L'objectif de la proposition de loi est de limiter les abus et les injustices fréquemment rencontrées dans la pratique du reçu pour solde de tout compte.

Qu'est le « reçu pour solde de tout compte » ? Une quittance permettant à la fois de constater un payement et d'éteindre toutes obligations réciproques entre deux personnes liées par un contrat. Lorsqu'il est utilisé lors de la résiliation du contrat de travail, le reçu pour solde de tout compte peut devenir un instrument véritablement injuste. Aussi, devant les tribunaux, les conflits de ce genre sont-ils toujours nombreux et délicats.

Plus nombreux encore sont certainement ceux pour lesquels il n'est jamais recherché de solution. L'inégalité des situations faites à chaque parite en cause constitue la nature même des injustices créées et la base des conflits malheureux qui se produisent. En effet, lorsqu'il reçoit un reçu pour solde de tout compte, le travailleur se trouve pratiquement dans l'alternative suivante: signer et renoncer à toute réclamation ultérieure, ou refuser de signer et ne pas recevoir son dû.

Par la loi du 8 octobre 1946, le législateur avait déjà voulu atténuer la rigueur du reçu pour solde de tout compte en octroyant un délai de sept jours pour le dénoncer. Ce délai de grâce est très court. Il est souvent méconnu et mal utilisé par des travailleurs, qui sont rarement des juristes, qui ne mesurent pas les conséquences de leur signature ou méconnaissent leurs droits. De plus, la possibilité limitée de dénoncer le reçu n'enlève rien au fait qu'une quittance conservée par une seule des parties, l'employeur, place le salarié dans une situation injuste.

Le nombre et l'importance des conflits engendrés avaient incité la commission du travail de l'Assemblée nationale — suivant en cela l'auteur de la proposition — à demander l'interdiction de la pratique du reçu pour solde de tout compte en matière de salaire. Mais l'accord n'ayant pu se faire sur ce point de vue, c'est un texte transactionnel qui fut adopté. Il part du principe qu'il n'est pas nécessaire d'enlever toute valeur au reçu pour solde de tout compte, mais qu'il convient d'améliorer la rédaction du texte de 1946 et d'apporter certains correctifs en vue de mieux respecter les droits du salarié.

Votre commission du travail et de la sécurité sociale s'est très longuement penchée sur le sujet afin de parfaire la proposition de l'Assemblée nationale. Son examen a été poussé dans tous les détails. Il est aisé de dire que le texte qui vous est présenté est le fruit de travaux suivis, auxquels de nombreux commissaires ont pris une part très active.

Notre seul souci a été la recherche d'un texte qui puisse sauvegarder les droits de chacun, en particulier des plus faibles. S'appuyant sur l'expérience relevée dans les trop nombreuses raisons de litiges, nous avons voulu un texte suffisamment clair et précis pour éviter au maximum des interprétations confuses.

Ayant travaillé en rapport étroit avec le représentant très qualifié de la commission de la justice, j'espère qu'il sera facile de nous mettre d'accord. Dans ce domaine délicat, ensemble, nous devons véritablement faire œuvre positive et sociale.

Les rapports qui vous ont été distribués exposent en détail la raison et l'importance des modifications projetées au texte de l'Assemblée nationale. Je ne vous en infligerai pas la lecture fastidieuse et technique ni de longs commentaires. Il me

suffira de vous dire, très rapidement, sur quels points essentiels portent les modifications.

Comparé à la législation actuelle, le texte que j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la commission du travail, apporte les améliorations suivantes:

1° Le délai de réflexion accordé aux travailleurs pour dénoncer le reçu est porté à deux mois, le délai de sept jours actuellement en vigueur étant, par tous, considéré comme trop faible;

2° Il est précisé qu'il s'agit des reçus pour solde de tout compte délivrés lors de la résiliation ou de l'expiration du contrat;

3° Afin d'éviter les abus manifestes qui ont pu se produire, abus relevés par le congrès national de la prud'homie, il est prévu que la forclusion ne pourra être opposée si la mention « pour solde de tout compte » n'est pas entièrement écrite de la main du travailleur et le reçu signé par lui;

4° Pour faciliter la plus large information, et afin d'appeler l'attention du travailleur sur le délai accordé, il est ajouté que ce délai de forclusion doit obligatoirement figurer « en caractères très apparents »;

5° Une précision, rendue nécessaire par l'évolution constante de la jurisprudence, est portée; elle indique que le reçu pour solde de tout compte dénié conformément aux règles légales ne vaut que comme simple reçu pour les sommes qui y sont reconnues;

6° Il est prévu que le reçu pour solde de tout compte doit être établi en double exemplaire, dont un reste entre les mains du travailleur.

L'article 2 de la proposition de loi traite d'une autre raison de litige, le bulletin de paye. Il indique que l'acceptation d'un bulletin de paye sans protestation ni réserve ne peut valoir, compte arrêté et réglé, ni, d'une manière générale, renonciation du travailleur à tout ou partie de ce qui lui est dû en matière de salaire ou d'accessoires de salaire.

Ce sont là des dispositions de bon sens déjà énoncées dans le code du travail des territoires d'outre-mer et qu'il est sage de retenir.

Votre commission se rangeant précédemment à un avis émis par le ministère du travail au sujet de la remise du bulletin de paye, avait cru devoir limiter à un an l'action possible du salarié. Reconsidérant la question et constatant, à la fois, l'impossibilité juridique et l'insuffisance de la proposition, elle est revenue sur sa première décision, reprenant ainsi, en accord avec la commission de la justice, le texte de l'Assemblée nationale.

Cette façon de voir est largement commentée dans le rapport supplémentaire qui vous a été distribué.

Veuillez m'excuser, mes chers collègues, d'avoir abusé de votre attention par des commentaires techniques sur un sujet juridique ayant comme base essentielle, le social. Volontairement, j'ai limité mon exposé, par trop fastidieux, en vous laissant la possibilité de vous reporter aux rapports pour plus amples détails.

Après avoir travaillé en parfaite harmonie avec la commission de la justice, je suppose que nous arriverons facilement à nous mettre d'accord sur un texte valable, sauvegardant les principes essentiels que je viens de définir.

Nous avons remanié le texte de l'Assemblée nationale en le rendant plus complet. Je souhaite ardemment que celle-ci accepte nos propositions dans l'intérêt même des travailleurs que nous voulons défendre.

Actuellement, le reçu pour solde de tout compte est l'occasion trop fréquente de conflits entre employeur et employé. La méfiance est un élément permanent du drame social qui oppose l'un à l'autre. Dans l'élaboration d'un texte précis, nous avons cherché à faire tomber le maximum des occasions de litiges dues à l'injustice, au manque de compréhension et d'information.

Pour cela, nous nous sommes inspirés de l'expérience des derniers jugements les plus caractéristiques en la matière.

Vouloir préserver les droits des plus faibles, n'est-ce pas, mes chers collègues, la marque essentiellement humaine de notre civilisation ? N'est-ce pas, aussi, notre devoir de parlementaires ?

En agissant ainsi, votre commission du travail a pleinement conscience d'œuvrer dans le social. C'est pourquoi, elle vous demande instamment de bien vouloir la suivre dans sa proposition. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'article 24 *a* du livre Ier du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 24 a. — Le reçu pour solde de tout compte délivré par le travailleur à l'employeur, lors de la résiliation ou de l'expiration de son contrat, peut être dénoncé dans les deux mois de la signature par une lettre recommandée. La dénonciation doit obligatoirement préciser les droits que le travailleur entend exercer.

« La forclusion ne peut être opposée au travailleur:

« *a*) Si la mention « pour solde de tout compte » n'est pas entièrement écrite de sa main et suivie de sa signature;

« *b*) Si le reçu ne porte pas mention, en caractères très apparents, du délai de forclusion.

« Lorsque le reçu pour solde de tout compte a été régulièrement dénoncé ou lorsque la forclusion ne peut être opposée au travailleur, le reçu pour solde de tout compte perd son caractère libératoire, même s'il résulte d'une transaction. Il vaut reçu pour les sommes qui y sont reconnues.

« Le reçu pour solde de tout compte devra mentionner qu'il est établi en double exemplaire dont l'un sera remis au travailleur. »

Par voie d'amendement (n° 4), Mme Girault et les membres du groupe communiste proposent, dans le texte modificatif proposé pour l'article 24 *a* du livre 1er du code du travail, au 1er alinéa, 4re ligne, après les mots: « le reçu pour solde de tout compte », d'insérer les mots: « ou d'un compte particulier ou de tous droits et indemnités ».

(Le reste de l'alinéa sans changement.)

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Mon amendement a pour objet de rétablir dans son intégralité le texte adopté par l'Assemblée nationale. Ce texte plus complet prêtera moins à des erreurs d'interprétation. Il sera ainsi très clair que la dénonciation du reçu peut aussi bien s'appliquer aux indemnités particulières, aux heures supplémentaires pour certains travailleurs, à l'attribution des prestations ou à toute autre disposition découlant du contrat de travail.

Je ne crois pas que mon amendement demande un plus long commentaire. La question est très simple et compréhensible. Aussi son adoption, j'en suis sûr, ne présente-t-elle aucune difficulté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission du travail s'est prononcée d'une façon certaine sur la proposition de loi. Recherchant surtout un texte clair et simple, elle a proposé la suppression des mots « ou d'un compte particulier ou de tous droits et indemnités » dont Mme Girault demande le rétablissement, parce que ces mots sont apparus inutiles dans le texte, aucune difficulté ne s'étant élevée à ce sujet sur la portée même d'un reçu pour solde de tout compte.

C'est la raison pour laquelle votre commission vous demande de la suivre dans ses propositions.

M. Gilbert-Jules. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gilbert-Jules.

M. Gilbert-Jules. Je me permets d'ajouter, à ce que vient de dire le rapporteur, que la commission du travail a mis les mots « solde de tout compte » au singulier, tandis que l'Assemblée nationale avait employé le pluriel. On comprend qu'en conséquence elle ait tenu à préciser également « solde d'un compte déterminé ».

Comme la commission a employé le singulier, la disposition s'applique à tout compte, qu'il soit général ou particulier.

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères*. Tout à fait d'accord.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Girault. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères*. Le ministre du travail m'ayant demandé de le remplacer, je vais, comme maître Jacques, en cette fin de soirée, changer de fonction. Je prie le Conseil de m'en excuser.

Je n'oppose aucune objection de principe à l'amendement présenté par Mme Girault. Quelle me permette de lui faire remarquer qu'il s'agit d'une question de simple bon sens, que les mots « reçu pour solde de tout compte », surtout tels qu'ils sont maintenant rédigés, rendent l'amendement inutile. Je lui suggère de le retirer.

M. Gilbert-Jules. Madame Girault, vous avez satisfaction et vous pouvez retirer votre texte.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Girault. Je veux bien retirer mon amendement, mais M. le rapporteur sait très bien que souvent devant les tribunaux les travailleurs ont des difficultés pour faire valoir leurs droits, une précision dans les textes est à leur avantage. C'est d'ailleurs ce sentiment qui m'avait animée en demandant le rétablissement des mots que j'avais proposé.

M. le président. L'amendement n'est pas maintenu.

Par voie d'amendement (n° 3), M. Abel-Durand propose dans le 1er alinéa du texte proposé pour l'article 24 *a* du livre Ier du code du travail, à la 3e ligne, de remplacer les mots: « dans les deux mois », par les mots: « dans le mois ».

La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. L'amendement que j'ai déposé tend à réduire à un mois le délai de réflexion proposé, pour lequel on demandait deux mois.

Voici la raison très précise de mon amendement.

La commission du travail a assez fortement modifié et amélioré le texte envoyé par l'Assemblée nationale. Celui-ci consistait exclusivement, en effet, dans le prolongement du délai initial de sept jours pour le fixer à deux mois. La commission du travail a porté ses efforts sur les formalités de rédaction du reçu pour solde de tout compte, afin que celui à qui est remis ce reçu n'ait aucune hésitation sur les conséquences que cette pièce peut avoir. C'est pourquoi il est exigé que le délai de forclusion soit indiqué dans le reçu et que celui-ci porte non seulement la signature, mais encore de la main de celui qui reçoit le reçu, la mention des mots « pour solde de tout compte ». Enfin, le reçu doit être délivré en double exemplaire.

J'ai collaboré à cette rédaction. J'ai apporté certaine suggestion qui a été approuvée par la commission du travail.

Cet ensemble de formalités doit avoir pour avantage de justifier la réduction du délai de deux mois qui semble excessif, deux mois pendant lesquels une incertitude demeurera sur la valeur de ce reçu portant solde de tout compte alors que cette rédaction a été accompagnée d'un ensemble de formalités qui ne peuvent laisser aucune hésitation sur sa portée. Voilà pourquoi j'ai proposé que le délai soit réduit à un mois. C'est une multiplication par quatre, alors que le délai de deux mois correspond à une multiplication par huit. C'est assez important.

Voilà la raison de l'amendement que j'ai présenté. Dans mon esprit, il est une conséquence de l'amélioration apportée par la commission du travail, et son rapporteur notamment, à la rédaction du reçu pour solde de tout compte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je m'excuse d'avoir à m'opposer à M. Abel-Durand, mais la commission du travail s'est prononcée très nettement pour le délai de deux mois. Elle estime en effet que ce délai n'est pas excessif, que c'est une garantie supplémentaire apportée au travailleur qui, trop souvent, est ignorant de ses droits, surtout au moment de la rupture du contrat de travail. Cette garantie supplémentaire, la commission a estimé devoir la lui donner. Ce délai de deux mois a été proposé par la commission de la justice de l'Assemblée nationale et n'a été critiqué par personne, non plus par le ministre du travail. La commission de la justice elle-même, que nous avions consultée, n'a pas émis d'objection. Je demande instamment à mes collègues de repousser l'amendement de M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Voulez-vous me permettre de vous faire remarquer que l'Assemblée nationale n'était pas en présence d'un texte aussi précis concernant la rédaction du reçu pour solde de tout compte. L'amélioration que vous avez apportée à ce texte doit avoir pour conséquence une diminution du délai de réflexion.

Mon observation est tout à fait logique, elle est dans le sens de la cohésion que doit avoir ce texte amélioré grâce à vous.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je dois dire à M. Abel-Durand que le Gouvernement partage l'avis de la commission. Le dernier argument que vient d'employer M. Abel-Durand est à double tranchant. Si le Conseil suivait M. Abel-Durand, l'Assemblée nationale, j'en ai peur, reprendrait son texte; ainsi la correction que vous avez heureusement apportée risquerait d'être frappée de caducité.

M. Abel-Durand. En quoi ?

M. le secrétaire d'Etat. Simplement par le fait que l'Assemblée nationale reprendrait purement et simplement son texte plutôt que d'accepter la réduction de délai de deux mois à un mois. Ce n'est pas une certitude, mais une probabilité. En tout état de cause, je crois que le délai de deux mois pour la rénonciation n'est pas excessif et que, notre intention fondamentale ayant été d'apporter aux travailleurs la protection la plus sérieuse possible, il n'y a aucune raison pour que nous rusions avec cette intention.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Permettez-moi de vous dire que je ne suis pas d'accord avec vous sur les conditions dans lesquelles l'Assemblée nationale peut modifier les textes que nous lui envoyons. Elle peut parfaitement accepter le nouveau texte que nous lui renvoyons tout en reprenant le délai de deux mois. On ne peut pas dire que, si elle n'acceptait pas entièrement notre texte, elle reviendrait à son texte primitif. C'est une question de droit constitutionnel. Ce sont nos pouvoirs qui sont en cause.

M. le secrétaire d'Etat. Constitutionnellement, vous avez parfaitement raison. Mais j'ai peur que, si le texte est modifié aussi substantiellement que vous le souhaitez, la réaction de l'Assemblée nationale ne soit de reprendre purement et simplement son texte.

M. Abel-Durand. Pas nécessairement, monsieur le secrétaire d'Etat. L'Assemblée nationale reprendra ce qu'il y a de très bon dans ce que nous lui envoyons, ce qu'il y a de meilleur, c'est-à-dire les conditions imposées à la rédaction du reçu pour solde de tout compte.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'insiste pas, je laisse le Conseil juge.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de M. Abel-Durand, repoussé par la commission et sur lequel le Gouvernement laisse le Sénat juge de la décision ?

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 1), M. Delalande, au nom de la commission de la justice, propose de rédiger ainsi qu'il suit le 1er alinéa du texte proposé pour l'article 24 *a* du livre Ier du code du travail:

« Le reçu pour solde de tout compte délivré par le travailleur à l'employeur lors de la résiliation ou de l'expiration de son contrat peut être dénoncé dans les deux mois de la signature. La dénonciation doit être dûment motivée et faite par lettre recommandée. »

La parole est à M. Gilbert-Jules.

M. Gilbert-Jules. Mes chers collègues, nous substituant à notre collègue M. Delalande, qui présente cet amendement au nom de la commission de la justice, nous vous proposons de modifier le premier paragraphe de l'article 24 *a* de la façon prévue par la commission du travail. Cela nous paraît être une simple amélioration de forme.

Nous indiquons en effet que la dénonciation doit être dûment motivée et faite par lettre recommandée, au lieu de dire que la dénonciation doit être faite par lettre recommandée, dans la première phrase, et que « la dénonciation doit préciser les droits que le travailleur entend exercer » dans une deuxième phrase qui ne paraît pas très claire.

C'est dans ces conditions que nous vous proposons cette modification de pure forme.

Mme Girault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. La différence entre le texte de la commission du travail et celui qui nous est proposé par la commission de la justice est évidemment purement rédactionnelle.

Toutefois, je préfère la rédaction de la commission du travail, en ce qui concerne notamment la dernière phrase. « La dénonciation doit obligatoirement préciser les droits que le travailleur entend exercer », dit le texte de la commission du travail. « La dénonciation doit être dûment motivée », propose la commission de la justice, ce qui veut dire la même chose. Cependant, j'estime que la première formule a l'avantage d'être plus à la portée de tous les travailleurs. Il est important que chaque salarié comprenne sans difficulté les obligations que lui impose la loi. C'est pourquoi je demande que l'on s'en tienne au texte de la commission du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission du travail n'a pas eu à se prononcer sur l'amendement de la commission de la justice. Toutefois il apparaît au rapporteur que que ceux qui sont utilisés dans le texte de la commission du travail, et bien que celle-ci, je le répète, n'ait pas eu à examiner le texte, je crois pouvoir être son interprète en disant qu'elle ne s'y opposerait pas.

La rédaction nouvelle est certainement plus favorable aux travailleurs, contrairement à ce qu'en pense Mme Girault, puisqu'il y est dit que la dénonciation doit être dûment motivée. A partir de ce moment, on ne fait plus état des précisions exigées dans le texte précédent. Je crois que c'est tout à l'avantage du travailleur. C'est pourquoi, sans que la commission ait eu à se prononcer sur ce texte, je suppose qu'elle l'aurait accueilli favorablement.

M. Gilbert-Jules. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gilbert-Jules.

M. Gilbert-Jules. Il est beaucoup plus difficile pour un travailleur de préciser obligatoirement les droits qu'il entend exercer que de motiver dûment sa réclamation. Cela me paraît évident et c'est pourquoi il me semble que l'amendement de Mme Girault ne devrait pas être déposé par elle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Pour les raisons mêmes développées par M. le rapporteur et par l'auteur de l'amendement, le Gou-

vernement demande au Conseil d'adopter l'amendement de M. Delalande.

Mme Girault. Je n'insiste pas.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement de M. Delalande, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le premier alinéa du texte proposé par l'article 24 *a* du livre I^er^ du code du travail est donc ainsi rédigé.

Je mets aux voix les deuxième, troisième et quatrième alinéas du texte proposé pour l'article 24 *a* du livre I^er^ du code du travail.

(*Ces textes sont adoptés.*)

M. le président. Par amendement (n° 2 rectifié) M. Delalande, au nom de la commission de la justice, propose de rédiger ainsi qu'il suit l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 24 *a* du livre I^er^ du code du travail:

« Le reçu pour solde de tout compte régulièrement dénoncé ou à l'égard duquel la forclusion ne peut jouer, n'a que la valeur d'un simple reçu des sommes qui y figurent ».

La parole est à M. Gilbert-Jules.

M. Gilbert-Jules. Mes chers collègues, le texte qui vous est proposé par la commission du travail tend à dire que, lorsque le reçu pour solde de tout compte aura été régulièrement dénoncé dans les conditions que nous venons de voir, ou lorsque la forclusion ne pourra pas être opposée au travailleur, le reçu pour solde de tout compte ne vaudra que comme reçu des sommes qui y figurent; il perdrait, par conséquent, son caractère libératoire.

La commission de la justice vous propose son amendement parce que le texte de la commission du travail présente un caractère dangereux en ce sens qu'il précise que le reçu pour solde de tout compte perd son caractère libératoire, même s'il résulte d'une transaction. Or, il apparaît impensable que, si une transaction a été normalement passée entre patron et ouvrier ou employé à l'occasion d'une somme qui pouvait être due par l'un ou par l'autre, on puisse revenir sur cette transaction.

Le mot « transaction » au sens du droit civil a une signification absolument précise. C'est pourquoi il nous apparaît préférable de dire que le reçu pour solde de tout compte, régulièrement dénoncé ou à l'égard duquel la forclusion ne peut jouer n'a que la valeur d'un simple reçu des sommes qui y figurent. Tout y est dit sans qu'il puisse y avoir l'ombre d'une confusion au point de vue d'une décision jurisprudentielle éventuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La rédaction proposée par la commission de la justice indique en termes clairs et formels que le reçu pour solde de tout compte, régulièrement dénoncé ou à l'égard duquel la forclusion ne peut jouer, n'a que la valeur d'un simple reçu des sommes qui y figurent, comme l'indique l'amendement proposé par la commission de la justice. Cette rédaction permet à l'auteur de la dénonciation de remettre en cause ce qui était compris dans le reçu dénoncé, ce qui enlève le caractère de renonciation volontaire que tentait d'établir une jurisprudence récente.

C'est bien l'objectif qui était recherché par notre commission du travail. Je dois constater que la notion de transaction, comme vient de l'expliquer M. Gilbert-Jules, disparaît. Notre commission était assez attachée à cette notion de transaction. M. Gilbert-Jules nous a donné de bonnes raisons de cet amendement. M. Delalande nous en avait donné d'autres. La commission n'a pas eu à examiner l'amendement. Je crois, quand même, devant les raisons données par la commission de la justice, qu'il est très difficile de s'y opposer de façon formelle et la commission du travail laisse le Conseil de la République juge.

Mme Girault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Girault pour répondre à M. le rapporteur.

Mme Girault. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. le rapporteur. Je pense que l'adoption de l'amendement de la commission de la justice aurait certainement de graves conséquences pour les travailleurs lésés par leurs employeurs en diminuant leurs chances d'obtenir réparation devant les tribunaux.

Deux arrêts de la chambre sociale de la cour de cassation modifiant la jurisprudence en vigueur depuis plusieurs années nous obligent à veiller minutieusement au texte que nous votons.

Dire simplement: « le reçu pour solde de tout compte régulièrement dénoncé ou à l'égard duquel la forclusion ne peut pas jouer... » ne peut pas suffire. En effet, quels sont les cas prévus par le texte que nous examinons où la forclusion ne peut pas jouer ? Il y a deux cas: le premier si la mention « pour solde de tout compte » n'est pas entièrement écrite de la main du travailleur et suivie de sa signature; le deuxième, si le reçu ne porte pas mention, en caractères très apparents, du délai de forclusion. Fort bien! Mais ces deux dispositions, à elles seules, n'éviteront pas ultérieurement l'interprétation donnée par la chambre sociale de la cour de cassation dont deux des derniers arrêts, le premier intervenu le 18 mai 1953 et le second le 25 juin 1953, le deuxième étant consécutif au premier, doivent alerter notre vigilance. Un seul arrêt contredisant toute la jurisprudence traditionnelle entraîne presque automatiquement une nouvelle jurisprudence. Dans le premier cas, la chambre sociale de la cour de cassation décide que les dispositions de l'article 24 *a* ne sauraient trouver leur application lorsque l'accord intervenu présente tous les caractères d'une transaction. Dans ce cas la transaction elle-même met obstacle à une action du salarié fondée sur le contrat de travail.

L'accord avait été constaté par une note écrite par la main du salarié, directeur d'une usine de société importante. L'arrêt du 25 juin 1953 refuse à un « cadre » le droit d'agir en justice pour réclamer un complément d'indemnité de préavis, cette indemnité se trouvant mentionnée dans un reçu pour solde, mais celui-ci avait été régulièrement dénoncé dans le délai légal.

Par application de la jurisprudence traditionnelle, la dénonciation aurait dû avoir pour effet d'annuler l'accord constaté par le refus et par suite de permettre au cadre d'agir en justice pour obtenir le complément réclamé. Mais la chambre sociale de la cour de cassation répond par la négative.

L'article 24 *a* dispose que l'accord constaté par le reçu pour solde de tout compte souscrit par un salarié lors de la résiliation de son contrat n'est valable que si le salarié n'a pas dénoncé ledit accord par lettre recommandée adressée à l'employeur dans un délai de sept jours à compter de la signature. Cette dénonciation n'est toutefois valable qu'à condition de préciser les droits dont le salarié entend se prévaloir. Le texte est parfaitement clair.

Un salarié peut encore faire valoir en justice les droits qu'il tient du contrat de travail, à la condition de dénoncer l'accord constaté par la quittance du reçu pour solde de tout compte, au moyen d'une lettre recommandée adressée à l'employeur dans le délai de sept jours.

Cette condition étant remplie, le cadre dont il est question devait être autorisé à faire valoir ses droits. La chambre sociale de la cour de cassation, ayant donné une interprétation nouvelle à l'article 24 *a*, a modifié dangereusement pour les travailleurs la jurisprudence traditionnelle en la matière. Cet arrêt, contraire à tous les précédents, a ému les travailleurs et alerté les organisations syndicales.

Ils indiquent que les textes législatifs en vigueur manquent de clarté et que le législateur doit dans toute la mesure du possible préciser sa pensée. C'est dans ce dessein et pour sauvegarder les droits des salariés, qui, ainsi que l'exprimait notre rapporteur dans son rapport, dans leur immense majorité n'ont pas et ne peuvent avoir connaissance des formalités imposées pour la dénonciation du reçu pour solde de tout compte, que nous vous demandons de maintenir la formule adoptée à l'unanimité par votre commission du travail, à savoir: même s'il résulte d'une transaction.

M. Gilbert-Jules. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gilbert-Jules.

M. Gilbert-Jules. Mes chers collègues, je crois qu'il ne faut pas attacher une importance particulière à l'arrêt de la cour de cassation du 25 juin 1953 qui fut rendu dans une espèce tout à fait particulière.

Il s'agissait d'un salarié appartenant aux cadres, d'un directeur d'entreprise qui avait signé un solde de tout compte portant à titre de préavis sur une somme, si mes souvenirs sont exacts, d'environ 400.000 francs. Ce n'était donc pas le travailleur, ouvrier ou employé, qui avait pu être trompé par son patron à qui il aurait délivré un reçu pour solde de tout compte dans l'ignorance de ses droits. La cour de cassation a estimé que cet élément figurant dans le reçu pour solde de tout compte constituait, en réalité, une transaction intervenue entre le patron et l'employeur et que, faute de rapporter la preuve d'un vice de consentement quelconque, la transaction était valable, conformément aux règles du droit civil.

Pour éviter cependant que cette interprétation ne puisse être étendue à des reçus pour solde de tout compte d'une manière générale, votre commission de la justice vous propose, reprenant d'ailleurs l'idée de la commission du travail, que le reçu pour solde de tout compte qui a été régulièrement dénoncé ou à l'égard duquel la forclusion ne peut jouer, n'ait que la valeur d'un simple reçu des sommes qui y figurent. Par conséquent, la cour de cassation ne pourrait même plus prétendre qu'un des éléments de ce compte aurait un caractère transactionnel et que par suite celui-ci ne serait plus couvert par l'article 24 du code du travail.

Seulement, il apparait impossible à votre commission de la justice d'accepter que vous envisagiez de déclarer qu'une transaction peut être nulle. Si, tout de même, dans l'espace de deux mois qui est accordé au travailleur, une transaction intervient entre lui et le patron, quelquefois même assistés l'un et l'autre ou de leurs avocats ou l'un, le patron, de son avocat, et l'autre, l'ouvrier, d'un secrétaire de syndicat, il n'est pas possible, au lendemain de cette transaction, tant que le délai de deux mois n'est pas écoulé, d'en demander la nullité. Par conséquent, il y a bien une différence à faire entre le reçu pour solde de tout compte, qui n'aura plus d'autre valeur que la constatation du montant du reçu des sommes, et une transaction juridique qui, en droit, a une signification absolument précise contre laquelle il n'est pas possible d'aller, par un texte comme celui-ci et au mépris des règles posées par le code civil et d'une jurisprudence tout à fait formelle.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je voterai l'amendement de la commission de la justice, qui répond aux préoccupations de certains membres de la commission du travail dont je suis, lesquels, en présence de ce texte, avaient eu quelque hésitation sur sa signification et sa portée. On a parlé tout à l'heure de clarté. Le texte de la commission de la justice a le mérite d'être clair, tandis que celui qui a été précédemment établi exige une interprétation à la lumière des principes généraux du droit et d'une jurisprudence qui n'a plus de raison d'être, car elle est basée sur des textes aujourd'hui disparus.

Je remercie la commission de la justice d'être venue à l'aide de la commission du travail, en donnant la rédaction claire que nous souhaitions.

Mme Girault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Je ne veux pas revenir sur mon argumentation que je pense irréfutable. Il est certain qu'un travailleur, un simple travailleur, un nord-africain par exemple, peut parfaitement être appelé à procéder à une transaction. Alors, parce qu'on l'aurait trompé, ce travailleur perdrait ses droits, parce que le reçu pour solde de tout compte serait considéré comme étant une transaction. C'est le cas que j'ai indiqué: les droits de l'intéressé, contrairement à la loi, lui ont été refusés. C'est pour éviter qu'une telle erreur ne se reproduise ultérieurement, non plus vis-à-vis d'un cadre, mais vis-à-vis de n'importe quel travailleur, que je demande au Conseil de la République de maintenir le texte de la commission du travail.

M. Gilbert-Jules. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gilbert-Jules.

M. Gilbert-Jules. Je confirme d'un mot que la jurisprudence à laquelle il est fait allusion a appliqué le texte ancien. Le texte nouveau est justement rédigé pour empêcher pareille jurisprudence de se reproduire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Delalande, au nom de la commission de la justice, sur lequel la commission du travail et le Gouvernement ont laissé liberté de jugement au Conseil.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Cet amendement constitue donc l'avant-dernier alinéa de l'article 1er.

Je mets aux voix le dernier alinéa.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er ainsi modifié.

(L'article 1er, modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ajouté au livre Ier du code du travail un article 44 c ainsi rédigé:

« *Art. 44 c.* — L'acceptation sans protestation, ni réserve, par le travailleur d'un bulletin de paye ne peut valoir de sa part renonciation au payement de tout ou partie du salaire, des indemnités et accessoires du salaire qui lui sont dus en vertu des dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles, ou des dispositions des conventions collectives.

« Elle ne peut valoir non plus compte arrêté et réglé, au sens des articles 2274 du code civil et 541 du code de procédure civile. » *(Adopté.)*

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. La commission du travail propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette proposition de loi:

« Proposition de loi modifiant les dispositions du livre Ier du code du travail relatives au reçu pour solde de tout compte et au bulletin de paye. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'intitulé est ainsi rédigé.

— 20 —

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LES CONGES PAYES DANS L'AGRICULTURE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 101 concernant les congés payés dans l'agriculture, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trente-cinquième session, tenue à Genève en juin 1952. (N°s 437 et 537, année 1953.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Monsarrat, *rapporteur de la commission de l'agriculture.* Je n'ajouterai rien au rapport qui vous a été distribué. Je me bornerai à vous demander, au nom de votre commission de l'agriculture unanime, d'adopter le projet de loi qui vous est présenté.

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je veux souligner d'un mot que les engagements pris par la France sur le plan international ne sont que la consécration de sa propre législation.

M. le président. Nous vous en donnons acte.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du bureau international du travail, dans les conditions établies par la constitution de l'organisation internationale du travail, la ratification de la convention n° 101 concernant les congés payés dans l'agriculture, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trente-cinquième session tenue à Genève en juin 1952 et dont le texte est reproduit en annexe. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Cette ratification n'est valable que pour la métropole et l'Algérie. » — *(Adopté.)*

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 21 —

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LES SALAIRES MINIMA DANS L'AGRICULTURE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture. (N°s 467 et 557, année 1953.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Monsarrat, *rapporteur de la commission de l'agriculture.* Comme pour le projet précédent, je n'ajouterai rien au rapport qui a été distribué, sinon que toutes les prescriptions contenues dans la convention internationale du travail n° 99 sont déjà prévues dans la législation française et que, dans ces conditions, votre commission de l'agriculture vous demande, à l'unanimité encore, d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du Bureau international du travail, dans les conditions établies par la constitution de l'Organisation internationale du travail, la ratification de la convention n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture, adoptée par la conférence internationale du travail, dans sa trente-quatrième session, tenue à Genève, du 6 au 29 juin 1951, et dont le texte est reproduit en annexe. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 22 —

CREATION D'UNE CARTE DE JOURNALISTE PROFESSIONNEL HONORAIRE

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer la carte de journaliste professionnel honoraire. (N°s 539 et 579, année 1953.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

M. Brizard, *rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.* A l'heure tardive où nous sommes arrivés, je ne relirai pas mon rapport. Je dirai tout simplement que le projet dont il s'agit a été voté sans débat et à l'unanimité par l'Assemblée nationale. J'espère qu'il le sera de même dans notre assemblée, car l'absence de discussion à son sujet peut être considérée comme un hommage rendu à une profession dont, chaque jour, nous sommes appelés à apprécier les qualités et à juger, d'autre part, toutes les difficultés.

M. le président. Le président n'a pas le droit de se mêler aux travaux de l'Assemblée. Celle-ci voudra cependant permettre à un journaliste de cinquante ans, président de deux associations de presse, de se réjouir de l'heureuse circonstance qui a voulu qu'au cours de la séance qu'il préside le Conseil de la République soit appelé à se prononcer sur la création d'une carte de journaliste professionnel honoraire. (*Très bien ! très bien !*)

Je remercie d'avance le Conseil, car je suis bien persuadé qu'il votera cette proposition de loi à l'unanimité.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. — Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'article 29 J du Livre 1er du code du travail est complété ainsi qu'il suit:

« Les anciens journalistes professionnels âgés de 65 ans au moins, ayant exercé la profession pendant trente années au moins ou bénéficiant d'une retraite au titre de journaliste professionnel, pourront, sur leur demande adressée à la commission de la carte d'identité instituée par le décret du 17 janvier 1936, obtenir le titre de journaliste professionnel honoraire et la délivrance d'une carte d'identité de journaliste professionnel honoraire. Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles seront délivrées ces cartes, la durée de leur validité et les formes dans lesquelles elles pourront être annulées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 23 —

DENOMBREMENT GENERAL DE LA POPULATION

Adoption d'une proposition de résolution

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder, en 1954, à un dénombrement général de la population. (N°s 463 et 559, année 1953.)

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le rapporteur de la commission de l'intérieur.

Mme Marcelle Devaud, *rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).* Qu'il me soit permis, mes chers collègues, de regretter que l'organisation de nos débats nous amène à discuter à une heure aussi tardive d'une proposition de résolution qui avait suscité quelque intérêt et qui aurait mérité un plus ample débat et un auditoire plus étendu.

Soucieuse de ne pas lasser votre endurance, je voudrais dire, comme les collègues qui m'ont précédée, que mon rapport a été distribué et que je n'ai rien à ajouter. Vous me pardonnerez d'être moins brève, mais je croirais manquer à ma tâche de rapporteur si je n'apportais ici quelques précisions à une proposition d'une si réelle opportunité.

Tandis que, dans le monde entier, les dénombrements de la population deviennent une pratique de plus en plus étendue, la France, pays traditionnellement d'avant-garde en matière de doctrine et de politique de population, n'a pas procédé à un recensement de sa population, de ses habitations, de ses exploitations, depuis 1946.

Si l'institut national de la statistique a réussi à publier chaque année une étude de la répartition âge par âge de la population, aucune œuvre d'ensemble n'a pu être réalisée et la référence habituelle pour d'importants travaux n'est même pas toujours le recensement de 1946, recensement de l'immédiat après guerre, mais celui de 1936, soit dix-huit ans en arrière! C'est dire la précarité de telles études et la marge d'erreurs possibles!

Dans le même temps, la liste des pays procédant à des recensements s'est singulièrement allongée. Nombre d'Etats d'Amérique du Sud, par exemple, s'y sont ralliés. A d'autres, telle la Grande-Bretagne, il est apparu utile d'augmenter la fréquence de cette opération et la conférence démographique et sanitaire de Londres, en 1953, recommandait de substituer aux recensements décennaux les dénombrements quinquennaux permettant des travaux statistiques plus précis et plus clairs.

Le seul souci du prestige de la France, en cette matière, sur le plan international, serait déjà une large justification de la proposition que nous avons l'honneur de défendre devant vous.

Or, à quoi se sont heurtées les différentes initiatives parlementaires ou techniques qui ont précédé celle-ci pour demander, depuis plusieurs années, au Gouvernement, de procéder à un dénombrement général de la population française ? A toutes fut opposée la même objection: le coût de l'opération, pratiquement l'ouverture d'un nouveau crédit de 3 milliards au budget de l'intérieur.

Il serait aisé de montrer quelles économies précises correspondraient à une mise à jour d'un dénombrement, dont les renseignements sont de plus en plus discutables et discutés. Est-il nécessaire d'affirmer que, dans un Etat moderne, l'établissement d'un inventaire valable des « ressources humaines » devrait figurer au premier rang de ses investissements courants ? N'est-il pas aberrant de penser qu'on doit renoncer à un tel document lorsqu'on a le désir ou la prétention de dresser une comptabilité nationale ? Qui oserait, par exemple, nier la nécessité de fournir à la recherche ou à l'action des entreprises publiques et privées des données récentes et incontestables?

A la vérité, comme je le souligne d'ailleurs dans mon rapport, nous assistons là à l'opposition de deux manières de concevoir et de construire la politique : c'est, au fond, l'acceptation ou le refus d'une évolution qui partout est à l'œuvre dans le monde, depuis deux ou trois décennies, et qui tend à substituer à une intervention anarchique et approximative une action consciente et éclairée dans tous les domaines. Il n'en est aucun, en effet, qui ne puisse se passer de données statistiques précises, à une époque, notamment, où il n'est question que de réformes de structure, ou d'élaboration de structures nouvelles. Toute politique quelle qu'elle soit exige une information claire sur le volume, la localisation et la structure de notre population. Or, cette information n'existe pas et nous ne pouvons qu'imaginer ce que sont, dans notre pays partiellement « relevé », les changements intervenus depuis le grand bouleversement de 1939-1945; nous soupçonnons, par exemple, que des modifications sont intervenues dans la physionomie de la population, dans les structures professionnelles et familiales, dans l'urbanisation; mais tout cela, nous le sentons intuitivement, sans pouvoir étayer cette intuition par des données précises et scientifiques.

Voulez-vous quelques exemples puisés à la source même de nos travaux parlementaires ?

On nous parle sans cesse de la mauvaise répartition des hommes entre les secteurs primaire, secondaire, tertiaire, de l'encombrement de l'appareil distributif, de l'exode rural qui paraît d'ailleurs contradictoire avec la surpopulation agricole, de l'aménagement du territoire. Comment régler ces questions sans avoir une base technique suffisante ?

Votre commission de l'intérieur a récemment désigné une sous-commission, dont j'ai eu l'honneur de faire partie, chargée d'étudier les problèmes de la main-d'œuvre nord-africaine. Comment serait-il possible de pratiquer une politique éclairée de la main-d'œuvre sans connaître les ressources du pays en main-d'œuvre, sa décomposition par sexe et par activité professionnelle ? Peut-on dresser un plan valable de naturalisation et d'immigration si nous ne savons pas quels sont les éléments étrangers en terre française, leurs aptitudes, leurs possibilités d'assimilation ?

On a souvent parlé de réforme de la sécurité sociale et du régime des prestations familiales, et cette tribune, en particulier, a souvent retenti des échos d'interventions de nos collègues à cet égard. Mais si l'on enregistre aisément les déficits de la sécurité sociale, quels éléments a-t-on pour juger des incidences de toutes les nouvelles lois sociales votées depuis 1945 sur l'état de notre population ?

N'est-il pas effarant de penser, d'autre part, que le plan de reconstruction et d'urbanisme a été fondé uniquement sur les données du dénombrement de 1936, alors que, empiriquement, sinon scientifiquement, nous sommes sûrs que ces données peuvent être la source d'erreurs graves.

Dans une autre matière, qui nous préoccupa récemment et dont nous parlerons probablement encore souvent, — je veux parler de la politique scolaire — quel élément statistique possédons-nous ? Si nous savons, au jugé et par une triste expérience, que nos locaux scolaires sont insuffisants, nous ignorons tout de l'orientation actuelle de notre jeunesse, des débouchés qu'elle peut trouver, des résultats de ses études. Nous n'avons aucun élément statistique qui nous permette de procéder à une réforme utile de l'enseignement.

Qu'il s'agisse de fiscalité, d'organisation industrielle et commerciale, de réforme administrative, de secteur public ou privé, de régime électoral, que sais-je encore, partout le travail ne peut être entrepris qu'à partir de cet inventaire de base.

En priver plus longtemps notre pays est véritablement une faute grave, et risque de paralyser toute action concertée et raisonnable.

Pour confirmer ces affirmations, me permettrez-vous de vous donner connaissance de la lettre que M. le président de la commission de l'intérieur a reçue cet après-midi même du président de l'assemblée des présidents de chambres de commerce ? Je vous en donne rapidement la teneur :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa réunion du 16 novembre 1953, le bureau de l'assemblée des présidents des chambres de commerce a étudié la question du recensement de la population en France.

« Depuis 1946, date du dernier recensement, la situation démographique a fort sensiblement évolué. Il en résulte des injustices entre les collectivités locales, tant sur le point fiscal que sur le plan administratif. En outre, les programmes d'action économique ou sociale ne sont pas établis sur une base réelle.

« Du point de vue international, la France est la seule des grandes puissances à n'avoir pas effectué de recensement en 1950-1951, comme l'avait recommandé l'O. N. U. à ses adhérents.

« Dans ces conditions, le bureau de l'assemblée des présidents des chambres de commerce vous demande de bien vouloir prendre en considération la proposition de résolution déposée devant le Conseil de la République, invitant le Gouvernement à faire procéder à un dénombrement général de la population et à prévoir, dans le budget de 1954, l'inscription des crédits indispensables pour les premières dépenses. »

Tel est le message qui vient à l'appui de la proposition que nous sommes en train de débattre.

M'adressant maintenant à cette Assemblée où siègent de nombreux représentants des collectivités locales, que dirai-je de l'importance d'un nouveau dénombrement de la population sur le plan administratif et pour le budget de nos départements et de nos communes ?

Le recensement de 1946 — je regrette de point en avoir le temps, sinon je vous l'aurais lu — donnait le relevé des textes de loi qui renvoient, pour application des dispositions qu'ils édictent, à l'état et à la répartition de la population tels qu'ils résultent des documents officiels authentiques, sanctionnant les opérations de dénombrement prévues par la loi. Le relevé était substantiel. Depuis, la liste en est largement complétée !

Les nombreux maires ici présents (*Sourires*), tout au moins faisant partie de cette Assemblée, savent assez l'intérêt qui s'attache à un recensement précis et détaillé, qu'il s'agisse de la répartition de la taxe locale ou de la subvention d'intérêt général.

Nous touchons là, d'ailleurs, à un point délicat. Je viens de parler de la subvention d'intérêt général. Le budget du ministère de l'intérieur ne nous est pas encore soumis. Mais les travaux de l'Assemblée nationale nous renseignent déjà suffisamment !

Nous savons que le chapitre 41-51, concernant la subvention d'intérêt général accordée aux communes, comporte une réduction de 1.800 millions par rapport à l'exercice précédent. Les sommes ainsi dégagées doivent être affectées, nous a-t-on dit, à la couverture des dépenses entraînées par le dénombrement général de la population prévu pour 1954. Ce crédit couvrirait la première tranche de dépenses. Un second crédit, égal au premier, permettrait, en 1955, l'achèvement de l'opération, c'est-à-dire les études statistiques faites à partir des sondages de 1954.

Or, s'il est incontestable qu'un nouveau dénombrement mettra fin à des injustices choquantes et à des répartitions arbitraires, il n'en est pas moins inadmissible de faire supporter à nos collectivités locales qui, déjà, ploient sous le faix de lourdes dépenses obligatoires, cette charge qui, malgré tout, constitue essentiellement une dépense de souveraineté. Le dénombrement général de la population profitera à l'ensemble du pays ; cette dépense est d'ordre national avant même que d'être d'intérêt communal.

Nous espérons donc que, dans le budget tel qu'il parviendra au Conseil de la République, le Gouvernement aura renoncé à mettre au compte des communes la dépense destinée à couvrir les frais du recensement pour 1954 et qu'il aura inscrit un crédit spécial pour cette opération de première urgence.

Je veux enfin souligner que ce dénombrement doit se faire non seulement dans la France métropolitaine mais dans toute l'Union française et singulièrement dans les départements d'outre-mer, où la solution de problème sociaux, qui se posent d'une manière urgente, dépend en grande partie de cette opération de recensement.

Je m'en voudrais, mes chers collègues, d'insister plus longuement. Je suis sûre que vous accepterez de voter à l'unanimité la proposition de résolution qui vous est présentée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Après le rapport favorable qu'a bien voulu présenter, au nom de la commission de l'intérieur, notre collègue Mme Marcelle Devaud, sur la proposition de résolution que j'avais déposée tendant au recensement en 1954, je tiens à souligner — et je m'en excuse à une heure aussi tardive — quelques points importants.

Vous savez, mes chers collègues, que le recensement aurait dû normalement avoir lieu en 1951. Le manque de crédits, nous dit-on, en a empêché la réalisation, raison qui ne peut être invoquée puisque chez nous le manque de crédit est permanent et qu'il ne peut être question de renvoyer indéfiniment une question de ce genre.

Le premier point est celui-ci : un recensement est primordial pour nos communes, d'abord et surtout en ce qui concerne la taxe locale, car vous n'ignorez pas qu'elle est répartie ainsi : 60 p. 100 pour les communes de moins de 10.000 habitants, 65 p. 100 pour les communes de 10.000 à 100.000 habitants et 70 p. 100 pour les communes au-dessus de 100.000 habitants. A un accroissement normal démographique d'environ 300.000 unités par an sur le plan national depuis 1946 s'ajoute, pour certaines régions, un accroissement dû aux conditions de travail et de logement, à la proximité des grandes villes, ce qui est le cas pour les régions parisienne, lyonnaise, bordelaise, marseillaise. Dans le Nord et dans l'Est, certaines villes sont passées de 1.000 à 10.000 habitants en raison de la construction d'usines. En effet, la décentralisation industrielle a changé de façon sensible la démographie de certaines communes dont la situation officielle n'est pas encore reconnue, faute de recensement. Une commune qui serait passée de 8.000 à 11.000 ou 12.000 habitants se trouverait lésée de 5 p. 100 sur la répartition de la taxe locale et la commune presque voisine de 100.000 habitants ou ayant dépassé ce nombre serait également lésée dans les mêmes proportions.

Second point. Les communes dont le fonds de péréquation assure un minimum par tête d'habitant de 1.500 francs se trouvent lésées davantage encore. Ainsi, pour une commune d'une population par exemple de 3.000 habitants en 1946 et qui en compterait aujourd'hui 9.000, le calcul serait fait sur la base de 6.000 habitants, effectif recensé en 1946, c'est-à-dire 1.500 francs multipliés par 6.000, opération dont le produit est hors de proportion avec l'importance nouvelle de l'agglomération.

En dehors de la taxe locale, d'autres éléments sont à considérer, par exemple les abattements de zone de salaires, les indemnités de résidence ou autres, le nombre des conseillers municipaux, le mode de scrutin, le reclassement des fonctionnaires, questions qui jouent suivant l'importance de la commune. Le régime est différent pour la retraite des vieux travailleurs retraités selon qu'ils vivent dans une ville de plus ou de moins de 5.000 habitants.

Je n'insisterai pas sur la nécessité de procéder à ce recensement puisque nous sommes tous d'accord sur son importance. Passons maintenant à la question en elle-même dont le principe

a été enfin accepté et dont le financement prévu a grand lieu de nous préoccuper.

Au chapitre 34-33 (nouveau) du budget des affaires économiques pour 1951, voté à l'Assemblée nationale en première lecture, un crédit de 1.825 millions a été ouvert pour la « préparation et la mise en œuvre des travaux afférents au recensement de la population et au recensement agricole. » Mais, et c'est ici que j'attire toute votre attention, mes chers collègues, si vous consultez le budget du ministère de l'intérieur, vous remarquerez que le chapitre 41-51 : « Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales », a été amputé de 1.881.406.000 francs. Il s'élève à 2.947.663.000 francs, contre 4.829.153.000 francs. Ce qui est plus grave, c'est que les réductions ont principalement porté sur l'article 2 de ce chapitre, qui intéresse les dépenses d'intérêt général des départements et des communes, réductions qui s'élèvent à 1.825 millions.

Ainsi, le Gouvernement réduit les dépenses d'intérêt général des départements et des communes pour financer la moitié du recensement. Nous ne pouvons nous rallier à ce procédé. Voici, d'ailleurs, ce qu'en pense M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur à l'Assemblée nationale : « La diminution des crédits du chapitre 41-51 a essentiellement pour but de prélever, sur les crédits de subventions obligatoires aux communes, une somme de 1.825 millions nécessaires pour faire face aux dépenses de recensement général de la population. La commission, qui appelle l'attention sur la situation rendue chaque jour plus difficile — notamment par l'application des décrets récemment pris par le Gouvernement — des collectivités locales, s'élève avec force contre cette décision et a décidé de proposer à l'Assemblée l'adoption d'une motion préjudicielle renvoyant la discussion du budget de l'intérieur jusqu'au moment où les crédits supprimés auront été rétablis. »

J'en ai terminé, mes chers collègues. J'ignore encore quelle sera l'attitude de l'Assemblée nationale, mais je suis persuadé que nous serons d'accord sur un point, à savoir que si nous sommes favorables à un recensement en 1954, nous ne voulons pas que les collectivités locales en fassent les frais. (*Applaudissements.*)

M. Primet. Nous sommes bien d'accord.

M. Marrane. Très bien !

M. Boudinot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boudinot.

M. Boudinot. Mes chers collègues, au cours de sa session ordinaire du mois de septembre dernier, le conseil général de la Guyane a voté une motion transmise au ministère de l'intérieur demandant de faire procéder dans les meilleurs délais au dénombrement de population du département. C'est dire combien je suis heureux d'appuyer la proposition de résolution de notre collègue Mme Patenôtre et de remercier Mme Devaud d'avoir, dans son rapport, insisté sur l'utilité d'un extension des opérations de dénombrement aux départements d'outre-mer.

Pour les mêmes raisons que celles exposées pour les départements métropolitains, ce dénombrement s'impose pour nos départements qui pourront notamment bénéficier, dans une plus large mesure, de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des collectivités locales et de la répartition de la taxe locale et du fonds de péréquation.

Je dois souligner que le recensement de 1946, dans mon département, a été réalisé d'une façon très imparfaite. J'ai déjà signalé des chiffres très au-dessous de la réalité. Dans ce département, où les moyens de communication sont difficiles, ce sont des chiffres dérisoires qui ont été relevés pour certaines communes par rapport au chiffre véritable de population. Il y a, d'autre part, un accroissement énorme de population notamment dans les départements des Antilles et de la Guyane.

En vous remerciant d'avoir bien voulu souligner l'intérêt qu'il y a à étendre ces dispositions à la Guyane, je demande au Conseil de vouloir bien voter cette proposition de résolution en mentionnant qu'il faut absolument étendre cette disposition aux départements d'outre-mer.

M. Brizard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Je demanderai à notre collègue Mme Thôme-Patenôtre s'il ne serait pas plus raisonnable qu'elle reprenne sa proposition au moment où viendrait la discussion du budget de l'intérieur ; ainsi nous pourrions obtenir des précisions de la part de M. le ministre de l'intérieur, des engagements fermes que nous ne pouvons avoir ce soir, puisqu'il n'y a personne au banc du Gouvernement.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Mon cher collègue, rien ne nous empêche de soulever cette question lors de l'examen du budget du ministère de l'intérieur, mais il ne peut être mauvais d'adopter ce matin la proposition de résolution que j'ai déposée et dans laquelle il n'est pas question des incidences financières, car elle a été élaborée avant la présentation du budget de l'intérieur.

Lorsque viendra la discussion du budget de l'intérieur, nous examinerons contradictoirement le mode de financement de ce recensement, car c'est un point qui ne laisse pas de nous inquiéter.

M. Brizard. Nous aussi !

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Nous avons pu le constater depuis peu de temps, puisque la question a été portée à notre attention avant le dépôt du projet de budget des affaires économiques et de l'intérieur.

M. le président. Vous parlez avec beaucoup de sagesse, madame Thome-Patenôtre, car la proposition de résolution une fois votée ne pourrait pas être reprise dans la discussion du budget de l'intérieur. Elle ne serait pas recevable. Mais vous pouvez prendre la parole sur ce sujet à l'occasion de la discussion du budget de l'intérieur.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Je suis entièrement d'accord avec Mme Thome-Patenôtre.

M. le président. Et avec moi-même par conséquent.

M. Georges Marrane. Evidemment, la proposition de résolution entraîne des conséquences financières. Si nous nous bornons à attendre la discussion du budget de l'intérieur, quand viendra cette question on nous objectera un supplément de dépenses et on fera jouer l'article 47.

Le vote, maintenant, de cette résolution sera une invitation faite au ministre de l'intérieur d'introduire une lettre rectificative. Ainsi la résolution votée par le Conseil de la République sera très utile.

C'est pourquoi, approuvant entièrement le rapport de Mme Devaud et la proposition de Mme Thome-Patenôtre, je demande au Conseil de la République de bien vouloir l'adopter à l'unanimité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à faire procéder, en 1954, à un dénombrement général de la population, en déposant une lettre rectificative au projet de loi (n° 6761, 2° législature), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté à l'unanimité.*)

— 24 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954 (II. — Services des affaires étrangères et autrichiennes).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 587, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 588, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 25 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Maupoil, Pinsard et Varlot une proposition de loi tendant à exonérer du droit de licence, institué par l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953, les bouilleurs de cru dont l'exploitation agricole constitue l'activité principale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 585, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 26 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Lafleur une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour indemniser les ressortissants français de l'archipel des Nouvelles-Hébrides des dommages de guerre qu'ils ont subis au cours de la campagne des alliés contre le Japon.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 581, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 27 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Lacaze un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur la proposition de résolution de MM. Restat et Bordeneuve, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à multiplier la création de cours complémentaires; 2° à dégager des crédits pour le premier équipement des internats et annexes des cours complémentaires (n° 517, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 589 et distribué.

— 28 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la France d'outre-mer demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954 (n°s 518 et 570, année 1953) dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 29 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Dia Mamadou déclare retirer la question orale avec débat qu'il avait posée à M. le ministre de la France d'outre-mer sur la situation sociale en Afrique noire, et qui avait été communiqué au Conseil de la République dans sa séance du 6 octobre 1953.

Acte est donné de ce retrait.

— 30 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Demain, vendredi 4 décembre, à seize heures, pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954.

B. — Le mardi 8 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat:

N° 437, de M. Jean Bertaud à M. le ministre de l'intérieur;

N° 440, de M. Charles Morel, et n° 442, de M. Charles Naveau à M. le ministre des finances et des affaires économiques;

N° 441, de M. André Méric à M. le président du conseil;

N° 444, de M. André Litaise à M. le ministre des affaires étrangères;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1954;

3° Discussion de la question orale avec débat de M. Vincent Rotinat à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour doter le pays de l'armée de sa politique.

C. — Le jeudi 10 décembre, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la transmission par l'Assemblée nationale, discussion éventuelle du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954;

2° Discussion des conclusions du rapport, fait par M. Michel Debré, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier l'article 54 du règlement du Conseil de la République.

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé, pour le vendredi 11 décembre, l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (IV. — Commissariat général à la productivité);

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (II. — Aviation civile et commerciale);

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique pour l'exercice 1954.

Enfin, la conférence a envisagé pour le mardi 15 décembre l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (II. — Services financiers.);

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (III. — Affaires économiques.);

3° Discussion éventuelle d'autres fascicules budgétaires dont la liste sera arrêtée le jeudi 10 décembre.

Par amendement (n° 1) M. Alex Roubert et les membres du groupe socialiste proposent d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 10 décembre 1953 la discussion de la proposition de résolution de M. Marcel Boulangé et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à réduire de moitié les taux d'abattement appliqués aux différentes zones de salaires. (N°s 408 et 512, année 1953.)

La parole est à M. Courrière pour soutenir cet amendement.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, la conférence des présidents du 26 novembre 1953 avait prévu la discussion de cette proposition de résolution pour le mardi 8 décembre. Le programme de cette séance-là étant chargé, il a été décidé de l'alléger de cette affaire mais, lorsque hier la conférence des présidents s'est réunie pour fixer l'ordre de nos prochains travaux, son inscription a été omise.

Aussi, la séance du jeudi 10 décembre ne s'annonçant pas comme particulièrement encombrée, je prierai le Conseil de la République de bien vouloir accepter l'inscription de cette proposition de résolution à l'ordre du jour de cette séance. (*Assentiment.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 31 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique fixée à cet après-midi, vendredi 4 décembre 1953, à seize heures:

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954 (n°s 518 et 570, année 1953, M. Saller, rapporteur; et avis de la commission de la France d'outre-mer, M. Motais de Narbonne, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée, le vendredi 4 décembre, à une heure cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum.

au compte rendu in extenso *de la séance du* 20 *octobre* 1953.

DISCOURS DE M. MICHEL DEBRÉ

Page 1598, 2e colonne, 5e alinéa (en commençant par le bas), 1re ligne:

Au lieu de: « Le Président de la République est élu à la majorité absolue par le Sénat et la Chambre des députés. »,

Lire: « Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et la Chambre des députés ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du 3 décembre* 1953.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 3 décembre 1953 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Demain vendredi 4 décembre, à seize heures, pour la discussion du projet de loi (n° 518, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954.

B. — Le mardi 8 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat:

N° 437, de M. Jean Bertaud à M. le ministre de l'intérieur;

N° 440, de M. Charles Morel et n° 442 de M. Charles Naveau à M. le ministre des finances et des affaires économiques;

N° 441, de M. André Méric à M. le président du conseil;

N° 444, de M. André Litaise à M. le ministre des affaires étrangères;

2° Discussion du projet de loi (n° 546, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1954;

3° Discussion de la question orale avec débat de M. Vincent Rotinat à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour doter le pays de l'armée de sa politique.

C. — Le jeudi 10 décembre, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la transmission par l'Assemblée nationale, discussion éventuelle du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954;

2° Discussion des conclusions du rapport (n° 470, année 1953), fait par M. Michel Debré au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier l'article 54 du règlement du Conseil de la République.

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé, pour le vendredi 11 décembre, l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi (n° 573, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (IV. — Commissariat général à la productivité);

2° Discussion du projet de loi (n° 523, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (II. — Aviation civile et commerciale);

3° Discussion du projet de loi (n° 565, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique pour l'exercice 1954.

Enfin, la conférence a envisagé, pour le mardi 15 décembre, l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi (n° 522, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (II. — Services financiers);

2° Discussion du projet de loi (n° 572, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (III. — Affaires économiques);

3° Discussion éventuelle d'autres fascicules budgétaires dont la liste sera arrêtée le jeudi 10 décembre.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Fousson a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 543, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 27 septembre 1949 approuvant une délibération prise le 2 juin 1949 par le Grand conseil de l'Afrique occidentale française, tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire.

M. Fousson a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 544, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 3 avril 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 1er décembre 1948, tendant à la réduction des formalités douanières pour les marchandises ayant transbordé dans les ports étrangers admis pour le transport en droiture.

M. Longchambon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 573, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (IV. — Commissariat général à la productivité), renvoyé pour le fond à la commission des finances.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Ernest Pezet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 478, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Principauté de Monaco sur la sécurité sociale, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

DÉFENSE NATIONALE

M. Michelet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 550, année 1953) de M. Michelet tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les échelles de solde de sous-officiers, prévues par le décret du 10 juillet 1948.

M. Giacomoni a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 556, année 1953) de M. Giacomoni tendant à inviter le Gouvernement à comprendre le personnel de la gendarmerie nationale dans la classification « catégorie spéciale », afin de réaliser une parité de rémunération avec le personnel de la police.

SUFFRAGE UNIVERSEL

M. Michel Debré a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 569, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, fixant les modalités d'élection du Président de la République.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 3 DECEMBRE 1953

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

AGRICULTURE

4641. — 3 décembre 1953. — **M. Jean Doussot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 22 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 stipule que le bénéficiaire de l'allocation vieillesse agricole, exploitant des terres dont le revenu cadastral initial est inférieur à 150 F, est exonéré des cotisations prévues aux articles 20 et 21 de ladite loi; que pour bénéficier de l'exonération de cotisation, il faut être bénéficiaire de l'allocation vieillesse agricole; que de nombreuses personnes qui ont en fin de carrière accédé à la petite exploitation pour subvenir à leurs besoins les plus urgents ont acquis, de par une activité professionnelle antérieure à celle d'exploitant agricole, des droits soit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, soit à une allocation d'un autre régime de non salariés, et ainsi, il ne peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation vieillesse agricole; il lui demande si, lorsque ces exploitants disposent de terres d'un revenu cadastral initial inférieur à 150 F, les bureaux départementaux d'allocation vieillesse agricole doivent systématiquement rejeter leur demande d'exonération de cotisations, sans tenir compte de leur âge souvent très avancé et, bien qu'ils ne disposent pas de ressources supérieures à celles d'un exploitant percevant l'allocation vieillesse agricole et qu'ils soient par ailleurs économiquement faibles; dans l'affirmative, si la commission de procédure gracieuse, peut valablement, dans les cas les plus intéressants, décider de l'exonération.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4642. — 3 décembre 1953. — **M. Charles Naveau** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre, dispose en son article 6 que les majorations d'ancienneté valables pour l'avancement qui avaient été accordées aux fonctionnaires anciens combattants de la guerre 1914-1918 seront également accordées aux fonctionnaires ayant participé à la guerre de 1939-1945, ainsi qu'aux anciens combattants d'Indochine; l'application de ces dispositions étant liée à la parution d'un règlement d'administration publique, il lui demande si ce texte paraîtra prochainement.

BUDGET

4643. — 3 décembre 1953. — **M. Marcel Molle** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que trois sœurs et leur frère avaient acheté une maison par le même acte, dans les conditions suivantes: les sœurs l'usufruit conjointement et indivisément leur vie durant jusqu'au décès de la survivante d'entre elles, et leur frère, la nue propriété, pour y réunir l'usufruit au décès de la survivante de ses sœurs; une de celles-ci est décédée il y a de nombreuses années, une autre vient de mourir en 1952, laissant la troisième usufruitière de la totalité de l'immeuble, le frère étant toujours vivant et restant nu propriétaire; ces deux personnes recueillent par ailleurs d'autres biens dans la succession; et demande: 1° si le nu propriétaire devra, en application de l'article 766 du code général des impôts, acquitter les droits de mutation par décès sur le tiers en pleine propriété de l'immeuble, ou si la présomption de l'article 45 de la loi du 13 juillet 1925 ne pourra s'appliquer qu'au décès de la survivante des trois sœurs et pour la totalité en pleine propriété de la maison; 2° qu'elle est la nature des droits de mutation exigibles, par suite de la réversion de moitié en usufruit de l'immeuble qui se produit en raison du décès survenu en 1952; 3° si le tarif applicable, pour la perception visée à la question précédente, est celui du jour de l'acte d'acquisition ou au contraire celui du jour du décès; 4° si en vertu de la règle « non bis in idem » et dans l'hypothèse où la présomption susvisée est applicable à la succession ouverte en 1952, les droits perçus sur la réversion d'usufruit ne doivent pas être réduits de ceux réclamés au nu propriétaire, considéré comme légataire particulier du tiers en pleine propriété de la maison.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4644. — 3 décembre 1953. — **M. Joseph-Marie Leccia** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un militaire de carrière ayant quitté l'armée sur sa demande fin 1941, afin de créer une organisation de résistance, inscrit en juin 1942 aux organisations de résistance Libération Sud et Armée secrète, possesseur du certificat national des forces françaises de l'intérieur, peut être réintégré automatiquement, sans avoir à bénéficier des prescriptions de l'ordonnance d'Alger du 29 novembre 1944. Il semble que plusieurs militaires de carrière se trouvant dans la même situation aient été réintégrés sans conditions spéciales.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4645. — 3 décembre 1953. — **M. Luc Durand-Réville** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société anonyme, dont le siège précédemment à Saigon a été transféré en France, a procédé, préalablement à ce transfert, à un amortissement de son capital, ledit amortissement, suivant la décision de l'assemblée générale extraordinaire qui l'a décidé, devant être versé aux actionnaires en quatre annuités égales; et demande si l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières ayant été acquitté au Viet-Nam avant le transfert du siège, en vertu de l'article 5 de l'arrêté indochinois n° 84-185 du 24 mars 1948, et sur la totalité de l'amortissement ainsi effectué, la mise en payement en France postérieurement à ce transfert des annuités restant à verser peut entraîner l'exigibilité de la taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières prévue par les articles 109 et 112 du code général des impôts, étant entendu que tous les bénéfices en réserve de la société n'ont pas été auparavant répartis.

4646. — 3 décembre 1953. — **M. Charles Naveau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les instituteurs, secrétaires de mairie dans les petites communes, peuvent prétendre au bénéfice des dispositions du décret n° 53-837 du 17 septembre 1953 instituant l'indemnité spéciale dégressive (titre IV — 3° alinéa) pour l'emploi de secrétaire de mairie lorsque l'échelle de cet emploi comporte des indices inférieurs à 162; dans l'affirmative, il demande de lui indiquer les modalités d'application au cas particulier susdit de la circulaire interministérielle n° 269 F. P. et 62-17 B 6 du 20 septembre 1953.

FRANCE D'OUTRE-MER

4647. — 3 décembre 1953. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si, aux termes du décret du 26 mars 1952, réorganisant l'office des bois de l'Afrique équatoriale française, une société métropolitaine exploitant d'une part un négoce de bois à la métropole, et d'autre part des permis de coupe au Gabon, pourra bien, comme il apparaît des textes en vigueur, jouir, au regard de ses relations avec l'office des bois de l'Afrique équatoriale française, de la situation de dérogataire, si elle installe en la métropole une ou plusieurs dérouleuses susceptibles de traiter les bois abattus sur les permis dont elle est titulaire.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4648. — 3 décembre 1953. — **M. Emile Vanrullen** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** la situation d'un employé des houillères âgé de 55 ans, mis par son administration à la retraite d'office, ayant sollicité et obtenu 3 mois, puis 6 mois de prolongation, qui se trouve dans l'obligation de cesser prochainement son travail, et qui ayant demandé à bénéficier des dispositions du décret du 9 août 1953, s'est vu répondre que le règlement d'administration publique prévu pour étendre ce décret aux entreprises visées par la loi du 17 août 1948 n'étant pas intervenu à la date prévue du 31 octobre 1953, tout au moins en ce qui concerne les houillères du bassin, ce décret devenait caduc en ce qui concerne le personnel des houillères pour lequel la réglementation reste identique à ce qu'elle était antérieurement; et, compte tenu de ce qui précède, lui demande: 1° les raisons pour lesquelles cet employé a été mis à la retraite d'office eu égard au fait que l'âge limite est dans ce cas de 60 ans; 2° s'il est exact, en raison de la situation ci-dessus évoquée, qu'il ne peut bénéficier des dispositions du décret du 9 août.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Secrétariat d'Etat.

4578. — **M. Henri Barré** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** que la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, article 16, dispose que: « ne pourra figurer au dossier aucune mention faisant état des opinions politiques, philosophiques ou religieuses de l'intéressé », qu'un candidat admissible à un concours, sous l'occupation, et n'ayant échoué à l'oral qu'à la suite de circonstances dramatiques et exceptionnelles, n'a pas été titularisé dans les cadres de l'administration où il avait été nommé auxiliaire « par suite de la teneur politique de certaine copie de son concours », que cette décision est intervenue au lendemain de la Libération, au cours de l'année 1945; et demande: 1° si le fait susénoncé ne constitue pas un détournement ou un abus de pouvoir en violation de l'article 16 susvisé et de la jurisprudence constante du conseil d'Etat eu égard aux motifs administratifs donnés, la décision étant essentiellement de caractère politique; 2° dans l'affirmative, s'il n'y aurait pas lieu à réparation, l'intéressé ayant subi de graves préjudices matériels et moraux paralysant sa carrière administrative. (*Question du 12 novembre 1953.*)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat répond à l'honorable parlementaire que la décision refusant la titularisation du candidat qui fait l'objet de sa question ayant été prise en 1945 ne peut constituer une violation de l'article 16 du statut général des fonctionnaires dont la promulgation fut postérieure. Il observe que l'article 16 concerne exclusivement les dossiers des fonctionnaires et ne saurait interdire de conserver les copies rédigées par un candidat lors d'un concours, alors même qu'elles contiendraient des opinions politiques, philosophiques ou religieuses. Il n'en résulte d'ailleurs pas qu'il soit légitime de se fonder sur de telles opinions pour refuser ultérieurement

au candidat le bénéfice d'une mesure à laquelle il aurait par ailleurs droit. Mais la question écrite n'apporte pas la preuve que la décision prise à l'encontre de l'intéressé ait été inspirée par des motifs étrangers à l'intérêt du service. S'il en était cependant ainsi, il faudrait considérer que l'expiration du délai ouvert au candidat évincé pour intenter un recours pour excès de pouvoir confère à la décision un caractère définitif et que l'intéressé ne pourrait obtenir une indemnité qu'en intentant un recours de plein contentieux fondé sur le préjudice qu'il aurait subi à raison d'une faute de l'administration dont la preuve devrait être administrée.

Information.

4001. — M. Jean Coupigny demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** s'il ne considère pas comme une précipitation intempestive de la part des services de la radiotélévision française l'annonce, dans les bulletins de nouvelles, de blessures survenues en Indochine à des militaires nommément désignés, avant que leurs familles n'en aient été avisées par la voie normale; ces faits étant de nature à jeter l'inquiétude dans beaucoup de foyers. (*Question du* 19 *novembre* 1953.)

Réponse. — Il est de règle, au journal parlé de la radiodiffusion-télévision française, de ne pas diffuser, non seulement les noms des victimes, mais encore l'annonce d'une catastrophe (ferroviaire, aerienne, maritime, etc.) qui s'est produite, jusqu'au moment où il est estimé qu'un délai suffisant s'est écoulé pour que les autorités intéressées aient pu prévenir les familles des victimes. Il en est de même, *a fortiori*, pour toutes informations concernant les victimes d'événements de guerre.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4479. — M. Charles Laurent-Thouverey demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une personne exerçant une profession libérale (expert comptable ou avocat, par exemple), qui donne accessoirement, dans un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat, durant l'année scolaire, deux heures de cours hebdomadaires et rémunérées à l'heure effective de cours, doit être, du point de vue de la sécurité sociale, considérée comme salariée et assujettie au régime général de ladite sécurité sociale; dans l'affirmative, quels sont les droits de cette personne, en cas de maladie, et en ce qui concerne les allocations familiales, étant donné que le total annuel des heures qu'elle effectue ne dépasse, en fait, pas cinquante, nombre inférieur au minimum de soixante heures trimestrielles qu'exige la sécurité sociale. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Quelle que soit la profession principale qu'elle exerce, une personne chargée de faire un cours dans un établissement d'enseignement et recevant une rémunération normale pour le service rendu, relève du régime général de la sécurité sociale et doit donner lieu au versement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. Conformément aux dispositions de l'article 79 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, l'assuré social doit justifier, pour avoir droit aux prestations de l'assurance maladie: soit qu'il a occupé un emploi salarié ou assimilé pendant au moins 60 heures au cours des trois mois précédant la date de la première constatation médicale de la maladie; soit qu'il s'est trouvé en état de chômage involontaire constaté pendant une durée équivalente au cours de ladite période. Toutefois, par circulaire n° 39 S. S. du 21 février 1949, il a été admis, en ce qui concerne les membres non fonctionnaires de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement technique, que chaque heure de cours effectuée par les intéressés correspond à trois heures de travail effectif. Il s'ensuit que les membres non fonctionnaires de l'enseignement technique ou de l'enseignement supérieur remplissent les conditions prévues à l'article 79 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 s'ils justifient avoir effectué 20 heures de cours pendant les trois mois de référence. En ce qui concerne les prestations familiales, ces prestations sont, en cas d'activités multiples, attribuées du chef de l'activité principale; elles doivent donc, en l'espèce, être versées par la caisse d'allocations familiales à laquelle cette personne est affiliée au titre de travailleur indépendant.

4548. — M. Fernand Auberger demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui faire connaître la réglementation que doivent appliquer les caisses de sécurité sociale en ce qui concerne le remboursement des frais de séjour en clinique des enfants nés prématurément. (*Question du* 27 *octobre* 1953.)

Réponse. — Aux termes de l'article 18 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, des conventions conclues entre les caisses de sécurité sociale et les établissements de soins privés fixent les tarifs d'hospitalisation auxquels sont soignés les assurés sociaux dans lesdits établissements publics de même nature les plus proches. Ces tarifs sont homologués par la commission régionale d'agrément. A défaut de convention ou si les tarifs conventionnels n'ont pas été homologués, les caisses fixent un tarif de responsabilité applicable à ces établissements. Ce tarif de responsabilité ne peut, en aucun cas, excéder le prix de journée en service de prématurés de l'hôpital public le plus proche.

4549. — M. François Monsarrat demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est l'organisme qui doit payer les prestations familiales dans le cas suivant: une mère de famille démunie de toute ressource, abandonnée de son mari dont la résidence est inconnue et qui ne lui verse pas la pension alimentaire à laquelle il a été condamné par le jugement de séparation qui confie la garde des enfants à la mère, est avec ses enfants à la charge exclusive et permanente de sa mère, veuve d'un officier; l'intéressée demande le bénéfice des prestations familiales au titre de la population non active, à la caisse d'allocations familiales de son lieu de résidence, en qualité de personne seule visée à l'article 2 de la loi du 22 août 1946. Cet organisme constate que la demanderesse n'assume pas la charge de ses deux enfants, qui, avec elle, sont logés, nourris et élevés par leur grand'mère et que, par conséquent, le droit aux prestations s'ouvre du chef de cette dernière par application des dispositions de l'article 16 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946, modifié par le décret du 19 juillet 1948; la Trésorerie générale, service liquidateur de pension de la grand'mère, rejette la demande présentée par cette dernière, prétextant que la mère a conservé la tutelle de ses enfants et que l'ordre prioritaire du versement des prestations ne peut être détruit dans ce cas. L'intéressée n'a pas perçu de prestations depuis le 1er mai 1952, date de sa rentrée en France. (*Question du 27 octobre* 1953.)

Réponse. — Les prestations familiales sont, aux termes de l'article 2 de la loi du 22 août 1946, accordées à la personne qui a la charge d'un ou plusieurs enfants. Or, la notion de charge est une notion de fait dont l'organisme débiteur des prestations apprécie l'existence dans chaque cas particulier. Il est conseillé à l'honorable parlementaire de soumettre le cas exposé dans la présente question à l'examen de M. le ministre du budget qui examinera, compte tenu des circonstances de fait, si la grand'mère titulaire d'une pension de veuve de militaire peut ouvrir droit aux prestations. S'il est établi que la grand'mère n'ouvre pas droit aux prestations familiales, celles-ci devront être versées à la mère par la caisse d'allocations familiales de sa résidence au titre de femme seule.

4560. — M. Jean Bertaud demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quels sont les droits dont peut se prévaloir, au point de vue retraite, la veuve d'un agent des P. T. T. ayant, d'une part, vingt-deux ans de services dans cette administration et, d'autre part, seize ans de présence dans les mines auxquels s'ajoutent quatre ans de services de guerre; si la veuve de l'intéressé peut: 1° prétendre valablement au bénéfice des deux demi-pensions, son mari ayant cotisé pour les deux; 2° à quelle présence doivent se rattacher les quatre ans de guerre; 3° au cas où l'intéressée ne pourrait cumuler ces deux demi-retraites, quelles sont les raisons susceptibles de justifier cette mesure préjudiciable aux intérêts de la veuve de l'agent dont il s'agit. (*Question du 29 octobre* 1953.)

Réponse. — 1° Rien ne s'oppose, en principe, à ce que l'intéressée cumule les deux pensions de réversion du chef de son conjoint décédé, au titre des deux régimes de retraites dont celui-ci a été tributaire; 2° le régime général des retraites des fonctionnaires de l'Etat et le régime de retraites des ouvriers mineurs prévoient tous les deux la prise en considération, lors de la liquidation de la pension, des périodes de services militaires, en temps de guerre, sous réserve qu'il ne soit pas tenu compte des mêmes périodes au regard d'un autre régime. Il est précisé, d'ailleurs, que dans le régime minier la prise en considération des services militaires n'est possible que si l'affilié réunit au moins quinze années de travail dans les mines, cette condition n'étant cependant pas exigée du travailleur qui était déjà occupé dans une exploitation minière ou assimilée au moment de son départ sous les drapeaux. En conséquence, dans le cas de l'espèce, les services militaires accomplis par le *de cujus* pourront donner lieu à l'attribuiton d'avantages au titre de l'un ou l'autre des deux régimes. Le décompte des périodes de services militaires en temps de guerre apportant des avantages différents dans les deux régimes susvisés, il appartient à l'intéressée de s'informer de leur importance respective avant d'opter pour la prise en considération desdites périodes au regard de l'un ou l'autre régime.

4561. — M. André Maroselli donne acte **à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de sa réponse à sa question n° 4359 du 30 juin 1953, précise toutefois que sa question ne visait pas seulement les cotisations « personnelles » dues aux caisses d'allocations familiales par les employeurs et travailleurs indépendants et assises sur leur chiffres d'affaires, mais bien l'ensemble des cotisations de toutes sortes dues par tous les employeurs; confirme en conséquence sa question en ce qui concerne les cotisations des employeurs du commerce et de l'industrie et, en général, de toutes professions non agricoles, assises sur les salaires des travailleurs occupés; en outre, il lui demande de préciser au paragraphe 3° de la question si un agent de contrôle d'une caisse d'allocations familiales a qualité pour se substituer à l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre pour modifier de sa propre autorité les salaires effectivement payés par l'employeur et sur lequels ont été établies les cotisations acquittées, lorsqu'il les estime insuffisants et pour infliger à l'employeur une majoration de cotisations sans du reste qu'il y ait eu, et pour cause, majoration correspondante des salaires versés; dans l'hypothèse où une majoration de salaires viendrait à être imposée à l'employeur par l'autorité compétente en la matière, si les cotisations correspondant au rappel de salaire versé sauraient être rapportées à un trimestre antérieur à celui de la date de ce rappel et frappées d'intérêts de retard, alors qu'elles ne se trouvaient pas dues tant que le salaire qui en constitue la cause et l'assiette n'étaient pas versés; enfin, il signale à toutes fins utiles que si les « mises en demeure » émises par les caisses portent généralement mention des voies de recours ouvertes aux destinataires, il en est rarement de même pour les autres notifications de décisions des caisses, même rédigées sur formules imprimées d'avance. (*Question du 29 octobre* 1953.)

Réponse. — Aux termes de l'article 164 du décret du 8 juin 1946, les employeurs et travailleurs indépendants sont tenus de présenter aux agents de contrôle des organismes de sécurité sociale

« tous documents qui leur seront demandés pour l'exercice de leur contrôle ». Ce texte ajoute que ces mêmes agents peuvent interroger les ouvriers et employés, « notamment pour connaître leur nom, adresse, rémunération, y compris les avantages en nature dont ils bénéficient et le montant des retenues effectuées sur leur salaire pour les assurances sociales ». Par ailleurs, l'article 145, paragraphe 3 *bis* dudit décret, précise que « le montant du salaire ou gain à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale ne peut être inférieur, en aucun cas, au montant du salaire minimum national interprofessionnel garanti applicable aux travailleurs intéressés ». Il résulte, de la combinaison de ces textes, que les agents de contrôle ont pleinement qualité, sans avoir à se substituer à l'inspecteur du travail, pour établir, à partir des renseignements obtenus, le décompte des cotisations dues par l'employeur et, dans l'hypothèse où ces cotisations auraient été calculées sur une base insuffisante, pour faire opérer les redressements nécessaires; 2° aux termes de l'article 118, paragraphe 1er du décret du 8 juin 1946 susvisé, il est procédé, à la fin de chaque trimestre civil, à une régularisation pour tenir compte de l'ensemble des salaires ou gains perçus au cours de ladite période. A cette fin, il est fait masse des salaires ou gains perçus depuis le premier jour du trimestre et les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales sont calculées, sur cette masse, dans la limite du plafond actuellement fixé à 114.000 F. En conséquence, tout rappel de salaires payé à un travailleur, en sus de sa rémunération habituelle, doit, pour le calcul des cotisations, être ajouté à la paye normale. Mais la partie de la rémunération qui dépasse le plafond de paye est intégrée à la masse des salaires ou gains perçus depuis le premier jour du trimestre civil courant pour déterminer le montant des cotisations dues pour l'ensemble du trimestre. Il en résulte qu'il n'y a pas lieu de rechercher la période à laquelle se rapportent les rappels de salaires; il convient seulement d'en tenir compte, en fin de trimestre, pour calculer globalement le total des salaires et gains, y compris les rappels, effectivement perçus entre le premier et le dernier jour du trimestre.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 1er décembre* 1953 (*Journal officiel*, Débats, Conseil de la République du 2 décembre 1953.)

Page 2020, 1re colonne, réponses des ministres aux questions écrites au début de la question de M. Philippe d'Argenlieu à M. le ministre de la santé publique et de la population, lire: « 4547 », au lieu de: « 4597 ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 3 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 150)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif à l'émission d'un emprunt à moyen terme.

Nombre des votants	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	240
Contre	72

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Jean Bertaud (Seine).
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Landry.
René Laniel.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Novat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Franceschi.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Montpied.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Primet.
Ramette.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Pierre Bertaux (Soudan).
Coulibaly Ouezzin.
Florisson.
Haïdara Mahamane.
Mostefaï El-Hadi.

Absent par congé:

M. Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 313
Majorité absolue 157

Pour l'adoption 241
Contre 72

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 151)

Sur l'amendement (n° 1) de M. Le Basser, soutenu par M. Coupigny, au chapitre 42-32 du budget des services des affaires étrangères pour l'exercice 1954.

Nombre des votants 264
Majorité absolue 133

Pour l'adoption 71
Contre 193

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Beauvais.
Berlioz.
Jean Berlaud (Seine).
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Nestor Calonne.
Jules Castellani.
Chaintron.
Chapalain.
Robert Chevalier (Sarthe).
Coupigny.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Driant.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Jean Durand (Gironde).
Dutoit.
Estève.
Pierre Fleury.
Gaston Fourrier (Niger).
Franceschi.
Julien Gautier.
de Geoffre.
Mme Girault.
Hassen Gouled.
Léo Hamon.
Hoeffel.
Houcke.
Kalb.
Henri Lafleur.
Ralijaona Laingo.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia
Waldeck L'Huillier.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Georges Marrane.
Michelet.
Milh.
de Montalembert.
Léon Muscatelli.
Namy.
Jules Olivier.
Général Petit.
Pidoux de La Maduère.
Plazanet.
de Pontbriand.
Primet.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
Ramette.
Sahoulba Gontchomé.
Séné.
Raymond Susset.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Henry Torrès.
Voure'h.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Louis André.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre Brossolette.
Charles Brune (Eure et-Loir).
Bruyas.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédéric Cayrou.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
René Coty.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Mme Marcelle Delabie.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert-Jules.
Grassard.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Hartmann.
Hauriou.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau Marigné.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Robert Le Guyon.
Lelant
Le Léannec.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Monsarrat.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
P[illegible]rot-Migeon.
Pic.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
Poisson.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.

S'est abstenu volontairement :

M. Armengaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ajavon.
Alric.
Augarde.
Pierre Bertaux (Soudan).
Biatarana.
Boisrond.
André Boutemy.
Martial Brousse.
Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Chambriard.
de Chevigny.
Coudé du Foresto.
Coulibaly (Ouezzin).
Courroy.
Delalande.
Claudius Delorme.
Mamadou Dia.
Charles Durand (Cher).
Florisson.
Fousson.
de Fraissinette.
Gondjout.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga
de Lachomette.
Le Digabel.
Le Gros.
Marcel Lemaire.
Marcel Molle.
Monichon.
Charles Morel.
Mostefaï El-Hadi.
Novat.
Hubert Pajot.
Perdereau.
Georges Pernot.
Peschaud.
Piales.
Rochereau.
Saller.
Yacouba Sido.
Ternynck.
Diongolo Traore.
de Villoutreys.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.

Excusé ou absent par congé :

M. Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 266
Majorité absolue 134

Pour l'adoption 71
Contre 195

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.